



HAL
open science

Le bien-être des animaux utilisés en zoothérapie : état des lieux et perspectives d'évolution

Coraline Dyon

► **To cite this version:**

Coraline Dyon. Le bien-être des animaux utilisés en zoothérapie : état des lieux et perspectives d'évolution. Médecine vétérinaire et santé animale. 2024. dumas-04788006

HAL Id: dumas-04788006

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04788006v1>

Submitted on 18 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX UTILISÉS EN ZOOTHÉRAPIE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

THESE D'EXERCICE

pour obtenir le titre de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ÉTAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse
par*

DYON Coraline, Danièle, Annie

Directrice de thèse : Mme Sophie FOUCHECOURT

JURY

PRESIDENTE :

Mme Annabelle MEYNADIER

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

ASSEESSEURES :

Mme Nathalie KASAL-HOC

Mme Valérie FILLON

Ingénieure de recherche à l'INRAE

Chargée de recherche à l'INRAE

MEMBRE INVITEE :

Mme Anne-Sophie LARÇON

Psychologue – psychothérapeute à BALMA

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE**

Liste des directeurs/assesseurs de thèse de doctorat vétérinaire

Directeur : Professeur Pierre SANS

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE

- M. **BAILLY Jean-Denis**, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. **BERTAGNOLI Stéphane**, *Pathologie infectieuse*
- M. **BOUSQUET-MELOU Alain**, *Pharmacologie, thérapeutique*
- M. **BRUGERE Hubert**, *Hygiène et industrie des aliments d'origine animale*
- M. **CONCORDET Didier**, *Mathématiques, statistiques, modélisation*
- M. **DELVERDIER Maxence**, *Anatomie pathologique*
- Mme **GAYRARD-TROY Véronique**, *Physiologie de la reproduction, endocrinologie*
- M. **GUERIN Jean-Luc**, *Aviculture et pathologie aviaire*
- Mme **HAGEN-PICARD Nicole**, *Pathologie de la reproduction*
- M. **MEYER Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **SCHELCHER François**, *Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour*
- Mme **TRUMEL Catherine**, *Biologie médicale animale et comparée*

PROFESSEURS 1^{ère} CLASSE

- Mme **BOURGES-ABELLA Nathalie**, *Histologie, anatomie pathologique*
- Mme **CADIERGUES Marie-Christine**, *Dermatologie vétérinaire*
- M. **DUCOS Alain**, *Zootecnie*
- M. **FOUCRAS Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **GUERRE Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
- M. **JACQUIET Philippe**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme **LACROUX Caroline**, *Anatomie pathologique, animaux d'élevage*
- Mme **LETRON-RAYMOND Isabelle**, *Anatomie pathologique*
- M. **LEFEBVRE Hervé**, *Physiologie et thérapeutique*
- M. **MAILLARD Renaud**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **MEYNADIER Annabelle**, *Alimentation animale*

PROFESSEURS 2^{ème} CLASSE

- Mme **BOULLIER Séverine**, *Immunologie générale et médicale*
- Mme **CAMUS Christelle**, *Biologie cellulaire et moléculaire*
- M. **CORBIERE Fabien**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **DIQUELOU Armelle**, *Pathologie médicale des équidés et des carnivores*
- M. **MATHON Didier**, *Pathologie chirurgicale*
- M. **MOGICATO Giovanni**, *Anatomie, imagerie médicale*
- M. **NOUVEL Laurent**, *Pathologie de la reproduction*
- Mme **PAUL Mathilde**, *Epidémiologie, gestion de la santé des élevages avicoles*
- M. **VOLMER Romain**, *Microbiologie et infectiologie*

MAITRES DE CONFERENCES HORS CLASSE

- M. **BERGONIER Dominique**, *Pathologie de la reproduction*
Mme **BIBBAL Delphine**, *Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale*
M. **JAEG Jean-Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
M. **LYAZRHI Faouzi**, *Statistiques biologiques et mathématiques*
Mme **PALIERNE Sophie**, *Chirurgie des animaux de compagnie*
Mme **PRIYMENKO Nathalie**, *Alimentation*

MAITRES DE CONFERENCES CLASSE NORMALE

- M. **ASIMUS Erik**, *Pathologie chirurgicale*
Mme **BRET Lydie**, *Physique et chimie biologiques et médicales*
Mme **BOUHSIRA Emilie**, *Parasitologie, maladies parasitaires*
M. **CARTIAUX Benjamin**, *Anatomie, imagerie médicale*
M. **COMBARROS Daniel**, *Dermatologie vétérinaire*
M. **CONCHOU Fabrice**, *Imagerie médicale*
Mme **DANIELS Hélène**, *Immunologie, bactériologie, pathologie infectieuse*
Mme **DAVID Laure**, *Hygiène et industrie des aliments*
M. **DIDIMO IMAZAKI Pedro**, *Hygiène et industrie des aliments*
M. **DOUET Jean-Yves**, *Ophthalmologie vétérinaire et comparée*
Mme **FERRAN Aude**, *Physiologie*
M. **FUSADE-BOYER**, *Microbiologie et infectiologie*
Mme **GRANAT Fanny**, *Biologie médicale animale*
Mme **JOURDAN Géraldine**, *Anesthésie, analgésie*
M. **JOUSSERAND Nicolas**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
Mme **LALLEMAND Elodie**, *Chirurgie des équidés*
Mme **LAVOUE Rachel**, *Médecine Interne*
M. **LE LOC'H Guillaume**, *Médecine zoologique et santé de la faune sauvage*
M. **LIENARD Emmanuel**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
Mme **MEYNAUD-COLLARD Patricia**, *Pathologie chirurgicale*
Mme **MILA Hanna**, *Elevage des carnivores domestiques*
M. **VERGNE Timothée**, *Santé publique vétérinaire, maladies animales réglementées* Mme
WARET-SZKUTA Agnès, *Production et pathologie porcine*

INGENIEURS DE RECHERCHE

- M. **AUMANN Marcel**, *Urgences, soins intensifs*
M. **AUVRAY Frédéric**, *Santé digestive, pathogénie et commensalisme des entérobactéries*
M. **CASSARD Hervé**, *Pathologie des ruminants*
M. **CROVILLE Guillaume**, *Virologie et génomique cliniques*
Mme **DIDIER Caroline**, *Anesthésie, analgésie*
M. **DELPONT Mattias**, *Clinique Aviaire*
Mme **DUPOUY GUIRAUTE Véronique**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
Mme **GAILLARD Elodie**, *Urgences, soins intensifs*
Mme **GEFFRE Anne**, *Biologie médicale animale et comparée*
Mme **GRISEZ Christelle**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
Mme **JEUNESSE Elisabeth**, *Bonnes pratiques de laboratoire*
Mme **LAYSSOL-LAMOUR Catherine**, *Imagerie Médicale*
Mme **POUJADE Agnès**, *Anatomie pathologique Vétérinaire*
Mme **PRESSANTI Charline**, *Dermatologie vétérinaire*
M. **RAMON PORTUGAL Felipe**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
M. **REYNOLDS Brice**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
Mme **ROUCH BUCK Pétra**, *Médecine préventive*
Mme **SAADA Chloé**, *Gestion intégrée de la santé des ruminants*

Remerciements

A Madame la Professeure Annabelle Meynadier,

Professeure de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

Alimentation animale

Pour m'avoir fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury de thèse.

Mes hommages les plus respectueux.

A Madame la Docteure Valérie Fillon,

Chargée de recherche hors classe à INRAE

Génétique animale

Pour avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse.

Mes plus sincères remerciements.

A Madame Sophie Fouchécourt,

Chargée de recherche hors classe à INRAE

Physiologie animale

Pour votre bienveillance et votre accompagnement tout au long de l'encadrement de cette thèse.

Mes profonds remerciements.

A Madame la Docteure Nathalie Kasal-Hoc,

Ingénieure de recherche à INRAE

Science et médecine des animaux de laboratoire

Pour avoir co-encadré ce travail, et pour votre aide dans la recherche comme dans la rédaction de ce manuscrit.

Mes profonds remerciements.

A Madame Anne-Sophie Larçon,

Psychologue – psychothérapeute

Thérapie assistée par l'animal

Pour votre disponibilité et votre accueil chaleureux lors de notre échange.

Mes sincères remerciements.

Table des matières

Liste des tableaux	10
Liste des figures	11
Liste des abréviations.....	13
Introduction.....	15
Partie I : Définitions et chronologie du bien-être animal en France.....	17
A. <i>Bien-être animal</i>	17
1. Histoire du bien-être animal.....	17
1.1. La loi Grammont du 2 juillet 1850	17
1.2. Le décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux.....	18
1.3. La loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux.....	19
2. Naissance de la notion de bien-être animal.....	19
3. Les cinq libertés.....	21
4. Définitions actuelles.....	22
5. Santé et bien-être de l'être humain	23
6. Critères d'évaluation du bien-être animal	23
B. <i>Zoothérapie et médiation animale</i>	25
1. Les bienfaits de la présence d'un animal de compagnie	25
2. La zoothérapie.....	27
3. La médiation animale.....	27
4. Le triangle patient.e – animal – médiateur.trice	29
5. Autres termes anglo-saxons	30
Partie II : État des lieux de la zoothérapie.....	33
A. <i>Naissance des pratiques et évolution jusqu'à aujourd'hui</i>	33
1. Les prémices de la zoothérapie	33
2. XX ^e siècle : l'accélération du développement des pratiques	33
3. Le développement de la zoothérapie en France	34
B. <i>Les espèces utilisées en médiation animale et les affections visées</i>	35
1. Le chien	35
2. Les équidés.....	37
3. Le chat	39
4. Le dauphin.....	40

5.	Autres espèces rencontrées	41
C.	<i>Les troubles de santé concernés</i>	42
1.	Le travail des compétences physiques du bénéficiaire.....	42
2.	Le travail des compétences psychiques.....	44
3.	Le travail des compétences sociales.....	44
D.	<i>Les prestataires en zoothérapie</i>	45
1.	Les formations qualifiantes	47
2.	La licence professionnalisante.....	47
3.	Les diplômes universitaires	48
4.	L'organisation des acteurs	49
E.	<i>L'encadrement législatif de la zoothérapie</i>	50
1.	De l'animal.....	50
2.	De l'intervenant en zoothérapie.....	51
3.	Du bénéficiaire	52
Partie III : La zoothérapie et le bien-être animal		53
A.	<i>Pourquoi s'intéresser au bien-être animal dans le cadre de la zoothérapie</i>	53
1.	L'approche One Health	53
2.	One Health, One Welfare	54
3.	Application à la zoothérapie.....	55
B.	<i>Impact de la zoothérapie sur le bien-être de l'animal médiateur</i>	57
1.	L'éducation	57
2.	Les conditions de vie et de transport	59
3.	La séance de zoothérapie.....	61
4.	Les bénéficiaires et leur entourage	64
C.	<i>Comment évaluer le bien-être des animaux utilisés en zoothérapie ?</i>	65
1.	Le taux de cortisol	65
2.	Les indicateurs comportementaux de mal-être	66
2.1.	Le cheval	66
2.2.	Le chien.....	67
3.	Indicateurs posturaux.....	68
4.	Autres indicateurs	70
5.	La perception du propriétaire	71
Partie IV : Perspectives d'évolution		75
A.	<i>La pratique de la zoothérapie en France demain</i>	75

1.	Un cadre juridique clair	75
2.	Un encadrement des animaux utilisés	76
2.1.	Une restriction dans le choix des espèces et races utilisées	76
2.2.	Vers un âge minimal et maximal autorisé ?	78
2.3.	Un suivi médical obligatoire	79
2.4.	Une éducation propre	81
2.5.	Une prise en charge adaptée avant, pendant et après les séances	82
3.	Un choix dans les bénéficiaires	83
4.	Un cadre pour la formation des intervenants	84
5.	Le point de vue de l'opinion publique	85
<i>B.</i>	<i>Situation à l'étranger</i>	<i>87</i>
Conclusion		95
Bibliographie		99
Sitographie		107
Annexes.....		111
	Annexe 1 : la loi Grammont	111
	Annexe 2 : décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux	112
	Annexe 3 : loi n°63-1143 du 19 novembre 1953 relative à la protection des animaux	113
	Annexe 4 : score de mal-être chez les chats de compagnie (Gilbert et Titeux, 2021)	114
	Annexe 5 : extraits de la grille d'analyse des risques menée pour rédiger la Charte nationale pour le bien-être équin et le guide de bonnes pratiques (FFE, 2021)	116

Liste des tableaux

Tableau 1 : comparatif des obligations liées à la pratique de la médiation animale en Italie et en Autriche (production personnelle)(Vedmeduni, 2021 ; IZSVe, 2016).....	89
--	----

Liste des figures

Figure 1 : la triangulation animal – intervenant – bénéficiaire (production personnelle).....	29
Figure 2 : chien d'assistance qui ouvre la porte à son propriétaire en fauteuil roulant (<i>Tifonimage</i> via istockphoto.fr)	36
Figure 3 : patient accompagné durant une séance d'équithérapie (<i>Grigarova</i> via wikimedia commons)	38
Figure 4 : séance de zoothérapie encadrée par une ergothérapeute avec les résidents d'une maison de retraite (<i>Association Française de Thérapie Assistée par l'Animal – La Patte sur le Cœur</i> via https://aftaa.fr/on-parle-de-nous-4/)	43
Figure 5 : le cheval de thérapie Peyo prenant l'ascenseur pour rendre visite aux malades (<i>Jeremy Lempin / Divergence</i> via Jeremylempin.com)	62
Figure 6 : les oreilles de ce cheval sont dirigées vers l'avant, il est attentif à son environnement (<i>Alexia Khruscheva</i> via istockphoto.fr).....	68
Figure 7 : les oreilles de ce cheval sont plaquées en arrière, il peut être mécontent ou souffrant par exemple (<i>Virgonira</i> via istockphoto.fr (modifié).....	68
Figure 8 : exemple d'attitude que peut adopter un chien lors d'une situation inconfortable : l'animal détourne le regard, baisse la tête, les oreilles sont en arrière, les sourcils sont relevés (<i>Isannes</i> via istockphoto.fr)	69
Figure 9 : poils blancs, cicatrice d'une blessure au niveau du garrot (<i>Blood1976</i> via wikimedia commons).	70
Figure 10 : chien au profil brachycéphale de race bouledogue français (<i>Irina Nedikova</i> via istokphoto.fr)	78
Figure 11 : infographie issu du sondage OpinionWay réalisé pour la fondation Adrienne et Pierre Sommer en 2016 pour la question « Estimez-vous que ces interactions avec des animaux domestiques ou familiaux puissent être bénéfiques à chacune des populations suivantes ? » (<i>Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2016</i>).....	86

Liste des abréviations

SPA : Société Protectrice des Animaux

OMSA : Organisation Mondiale de la Santé Animale

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ONU : Organisation des Nations Unies

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

IFZ : Institut Français de Zoothérapie

IAHAIO : International Association of Human-Animal Interaction Organizations

AAI : Animal Assisted Intervention

AAT : Animal Assisted Therapy

AAE : Animal Assisted Education

AAA : Animal Assisted Activity

AAC : Animal Assisted Coaching

AFIRAC : Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie

HAS : Haute Autorité de Santé

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

FENTAC : Fédération Nationale de Thérapie avec le Cheval

ACACED : Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèce Domestique

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

CPF : Compte Personnel de Formation

DU : Diplôme Universitaire

CCLIN : Centre de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

IMAP : Intervenant en Médiation Animale en milieu Pénitentiaire

CNR : Centre National de Référence

Introduction

Nos animaux de compagnie ont été initialement domestiqués pour leur utilité vis-à-vis des humains, au-delà de l'aspect affectif. Les chevaux étaient par exemple utilisés comme outils et moyens de transport, les chiens comme gardiens de troupeaux, ou encore les chats comme chasseurs de vermines pour protéger les récoltes. Aujourd'hui, certains animaux sont toujours utilisés par l'humain. La zoothérapie en est un exemple parmi d'autres. Il s'agit d'utiliser des animaux domestiques dans des interventions médicales, sociales ou éducatives, à des fins thérapeutiques pour la santé humaine. De la même façon que la peinture, le modelage ou la musique peuvent être utilisés comme intermédiaires dans le cadre d'une thérapie, nommée l'art thérapie, l'animal peut être une forme de médiation entre un thérapeute et son patient. C'est une pratique documentée depuis plusieurs siècles maintenant, dont les bénéfices sur la santé humaine ne sont plus à prouver aujourd'hui. En France comme à l'étranger, les initiatives de zoothérapie se multiplient dans les établissements médicaux, pénitentiaires ou scolaires par exemple.

Cependant, à une époque où l'éthique est au cœur des préoccupations, des questionnements émergent concernant le bien-être des animaux utilisés dans ces activités. Si l'animal peut améliorer le bien-être de l'humain, cette pratique a-t-elle un impact sur le bien-être de l'animal ? Bien que de nombreuses études aient montré les bienfaits de la zoothérapie sur l'humain, rares sont celles qui se sont intéressées aux impacts d'une telle pratique sur l'animal. Or un animal à la santé physique ou mentale dégradée peut-il continuer à assurer sa mission convenablement ? Et quand bien même le pourrait-il, n'est-il pas contraire à l'éthique d'entacher le bien-être d'un animal pour améliorer celui d'un humain ? Une pratique respectueuse et éthique de la zoothérapie doit passer par la prise en compte du bien-être de l'animal médiateur et la garantie de son respect. Ce dernier sera ainsi dans les meilleures dispositions pour tenter, en collaboration avec l'intervenant en zoothérapie, d'améliorer le bien-être du bénéficiaire. Tout comme les soignants en état d'épuisement professionnel fournissent à terme une qualité de soin dégradée, il semble également qu'un animal en état de mal-être soit moins performant pour améliorer la santé humaine. Il serait ainsi bénéfique pour toutes les parties de s'intéresser au bien-être des animaux médiateurs.

Ce travail de thèse a ainsi pour objectif d'étudier la prise en compte du bien-être des animaux utilisés en zoothérapie. Il s'agira tout d'abord de définir les notions développées dans la suite de la thèse, avant de réaliser un tour d'horizon de la zoothérapie d'hier à aujourd'hui. L'impact de la pratique et les critères d'évaluation du bien-être animal seront ensuite étudiés. Enfin, des pistes d'évolution pour améliorer les conditions de vie de ces animaux seront abordées, avec notamment un coup d'œil sur les méthodes existantes au-delà de nos frontières.

Partie I : Définitions et chronologie du bien-être animal en France

A. Bien-être animal

1. Histoire du bien-être animal en France

1.1. *La loi Grammont du 2 juillet 1850*

Les philosophes se sont longtemps questionnés sur la place des humains par rapport aux animaux. Selon la Bible, Dieu créa l'homme à son image afin de « *dominer sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la Terre, sur tous les reptiles qui rampent sur la Terre* ». Traditionnellement, les sociétés occidentales ont ainsi vu les animaux comme des êtres inférieurs, dont les humains pouvaient disposer.

Au siècle des Lumières, les philosophes s'interrogent sur le monde qui les entoure et repensent toute la société. Les mentalités commencent à changer. En 1754 dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Rousseau compare l'humain et l'animal, affirmant qu'ils ont pour trait commun d'être un « *être sensible* » (Rousseau, 1754). Selon lui « *l'homme est assujéti envers eux à quelque espèce de devoirs* », notamment ne pas maltraiter l'animal « *inutilement* ».

En France, la Société Protectrice des Animaux (SPA) voit le jour en 1845 (SPA, 2022). Historiquement, la première loi française en faveur de la protection animale remonte à 1850. A l'époque, le général de Grammont fut frappé par la souffrance des chevaux de guerre d'abord sur le champ de bataille, puis des chevaux de trait qu'il pouvait voir dans les rues (Ahmed, 2023). Une fois député, il soutiendra la première proposition de loi en faveur de la protection animale dans le droit français. Avant cela, l'animal n'était rien de plus qu'un bien dont le propriétaire pouvait disposer à sa guise, et ne disposait alors d'aucune protection juridique. La *loi Grammont* fut adoptée le 2 juillet 1850 telle que suit : « *Seront punis d'une amende de cinq à quinze francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques* » (cf. annexe 1). L'objectif à l'époque était donc de punir les actes de cruauté ayant lieu dans la sphère publique uniquement. Le général de Grammont ne souhaitait pas intervenir dans la sphère privée, de peur de paraître trop « *inquisiteur* ».

Cette loi s'inscrit dans une époque moralisatrice, avec l'idée que la violence entraîne la violence. Selon ce dogme, punir les comportements violents quels qu'ils soient, et donc à fortiori ceux dirigés contre les animaux domestiques, permettrait d'améliorer la morale du peuple tout entier. Il ne s'agissait donc pas à cette époque d'une vraie protection à l'égard des animaux, mais davantage d'une protection de la morale citoyenne dans son ensemble (Mormède et al., 2018).

Enfin, il est à noter que la *loi Grammont* fait écho dans les textes français au *Martin's Act*, signé en Grande-Bretagne quelques décennies auparavant, en 1822, et qui fut la toute première loi écrite visant à punir les violences inutiles perpétrées sur les chevaux et le bétail (Stallwood, 2022).

1.2. Le décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux

Un siècle plus tard, la parution d'un décret¹ vient compléter la loi Grammont. Celui-ci fait disparaître la condition tenant à ce que les mauvais traitements soient dispensés publiquement pour pouvoir être sanctionnés (cf. annexe 2). Désormais, même les actes de maltraitance ayant lieu dans la sphère privée sont condamnables. Les propriétaires d'animaux domestiques n'ont légalement plus le droit d'infliger des mauvais traitements « *sans nécessité* » à leurs animaux. Il reste sous-entendu que si la bête a désobéi par exemple, le propriétaire est dans son bon droit. De même, il n'existe aucune définition de ces « *mauvais traitements* », et par conséquent aucune limite légale en termes d'abus.

Avec ce décret apparaît également le remplacement des animaux victimes de maltraitance : « *en cas de condamnation du propriétaire de l'animal [...] le tribunal pourra décider que l'animal sera remis à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée* ». Les animaux domestiques reconnus comme maltraités peuvent désormais être confisqués à leur propriétaire et replacés dans des associations de protection animale. Il s'agit là d'une avancée majeure pour la cause de la bientraitance animale.

¹ Décret n°59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux.

Rappelons toutefois qu'à cette époque, l'amende maximale en cas de condamnation s'élève à 15 francs (soit environ 1% du salaire minimum garanti de l'époque) et 5 jours de prison (INSEE, 2022 ; Institut des Politiques Publiques, 2022).

1.3. La loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux

Quelques années après la parution du décret, une nouvelle loi² vient modifier légèrement le texte officiel. L'expression « *mauvais traitements* » est désormais remplacée par « *acte de cruauté* » tel qu'on le connaît aujourd'hui dans la loi en vigueur depuis 2021 (cf. annexe 3).

La protection de l'animal reste à ce stade une protection contre les souffrances, et même uniquement contre les souffrances « *inutiles* ». En effet, l'animal reste la propriété de son maître et il est convenu qu'il doit donc lui obéir. Il n'est pas encore question de bien-être animal tel qu'on le connaît aujourd'hui, avec ses notions d'intégrité physique et mentale. Il s'agit pour l'instant seulement d'empêcher la cruauté gratuite et arbitraire contre les animaux domestiques dont les humains ont la charge. Une notion encore largement répandue aujourd'hui reste sous-entendue : le fait que l'animal domestique, parce que l'humain le possède et le nourrit, se doit de respecter son propriétaire humain et de répondre à ses exigences.

De plus, le texte précise que la loi ne s'applique pas aux courses de taureaux dans le cadre d'une tradition. Il apparaît dès lors une sorte de hiérarchie entre les vies animales selon les espèces, que l'on déplore toujours actuellement.

2. Naissance de la notion de bien-être animal

La première apparition de la notion de bien-être animal dans le corpus juridique français remonte à la *Convention européenne sur la protection des animaux en transport international*, signée par la France en 1968 et ratifiée en 1974. Cette convention fait état que le transport international des animaux ne doit pas être incompatible avec leur « *bien-être* ». Toutefois, le texte ne définit jamais précisément le terme de bien-être. Il passe en revue les éléments qui permettent à ces animaux de

² Loi n°63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux.

voyager dans lesdites conditions : être inspecté par un vétérinaire, lequel délivre un certificat s'il approuve le voyage (par exemple, les femelles ayant mis bas moins de 48 heures avant le trajet ne pourront pas être déclarées aptes). Les animaux doivent être transportés dans des équipements appropriés, être abreuvés et alimentés à intervalles de temps adaptés, recevoir des soins si leur condition se détériore durant le trajet.

Avec cette convention, la notion de bien-être apparaît comme intimement liée à l'intégrité physique de l'individu. Il y est sous-entendu que pour ne pas être dans un état de mal-être, il faut être en bonne santé physique et pouvoir assouvir ses besoins primaires tels que manger et boire. La condition mentale des animaux n'est alors pas encore une préoccupation.

Sur cette lancée, plusieurs lois paraissent et viennent préciser le statut de l'animal domestique dans notre société. L'article 9 de la *loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature* mentionne ainsi que : « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». C'est le texte qui figure actuellement à l'article L214-1 du *Code Rural et de la Pêche Maritime*. L'animal devient un être sensible et non plus uniquement un objet. On lui attribue des qualités mentales et psychiques, et c'est son propriétaire qui est désigné responsable du respect de ses besoins biologiques. D'un point de vue pénal, l'animal reste toutefois assimilable à un meuble³.

La notion de bien-être animal est de nouveau couchée sur papier lors de la *Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages*, signée et ratifiée par la France en 1978. Celle-ci concerne les animaux des élevages intensifs, et implique qu'en cas de défaillance du matériel, toutes les mesures permettant de conserver le bien-être animal doivent être prises sans délai. Bien que le terme d'« *élevage intensif* » soit défini dans l'introduction, il n'en est toujours rien pour celui de « *bien-être animal* ». Dans un article précédent, il est cependant mentionné d'un logement, d'une alimentation et de soins appropriés aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce.

³ Article 515-14 du Code Civil.

La dimension éthologique et donc comportementale vient ici compléter la dimension uniquement physique et physiologique du bien-être. Il ne s'agit plus uniquement d'être exempt de maladie, mais également d'être dans un état comportemental adéquat et compatible avec celui de son espèce. Bien que les termes soient encore difficiles à définir à ce moment, il s'agit bel et bien du début de la réflexion concernant la composante comportementale du bien-être animal.

3. Les cinq libertés

D'un point de vue pragmatique, le premier texte à l'origine d'indications précises sur comment assurer un bien-être animal minimum a été publié en 1979 par le *Farm Animal Welfare Council* au Royaume-Uni (Mormède et al., 2018). Il s'agissait alors d'assurer des conditions de vie compatibles avec le bien-être animal en élevage intensif. Ce texte sera ensuite repris internationalement et servira de base à la définition du bien-être animal par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA - ou *World Organization for Animal Health* - WOAH).

Lors de sa parution il y a une quarantaine d'années, le texte affirmait que les animaux sont des êtres sensibles, et qu'ils peuvent donc souffrir mentalement aussi bien que physiquement. Le Conseil énonça alors les « *cinq libertés* » fondamentales qui doivent être respectées afin d'assurer un bien-être animal minimal. C'est la naissance de critères objectifs permettant d'approcher l'état de bien-être d'un animal. Ces cinq libertés seront reprises plus tard et étoffées en 2009 dans la version qui est toujours d'actualité aujourd'hui (Mormède et al., 2018) : «

- *absence de faim et de soif par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ;*
- *absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortable ;*
- *absence de douleur, de blessures et de maladie par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié ;*
- *liberté d'expression d'un comportement normal grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères ;*
- *absence de peur et de détresse ».*

En 2004, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale publie un *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (WOAH, 2019). Le septième chapitre est entièrement dédié au bien-être animal, qui est défini comme « *l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt* ». Cela implique pour l'animal un « *bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité* », qu'il ne doit pas « *se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse* » mais qu'il puisse « *exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental* ». Cette définition reprend ainsi largement les cinq libertés énoncées précédemment.

4. Définitions actuelles

En 2018, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rédige une définition reflétant les dernières évolutions sociétales et scientifiques : « *le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation de l'animal* ». En prenant également le temps de définir les notions de besoin et d'attente, cette définition se veut complète.

Ainsi, le bien-être animal se définit d'abord à l'échelle de l'animal et non pas celui du groupe ou de l'espèce, puisqu'il dépend directement de la perception de chaque individu. Le bien-être est un état plus durable que les émotions, qui sont éphémères et ne traduisent que l'état intérieur d'un court instant. Une ou quelques émotions positives ne suffiront pas à placer l'animal dans ce sentiment de bien-être. Toutefois, l'état de bien-être peut varier dans le temps, il ne suffit pas de cocher toutes les cases une seule fois pour ancrer le sentiment de bien-être pour toujours.

Cette définition attribue une dimension « *psychique* » au bien-être animal, qui ne signifie pas uniquement être exempt de maladie ou de souffrance, mais également être capable de trouver dans son environnement les éléments nécessaires à son bien-être psychique. Admettre la dimension mentale du bien-être animal, c'est également devoir trouver des éléments permettant de l'évaluer de façon indirecte car il est impossible d'accéder à l'état mental des animaux (Mormède et al., 2018). Les critères objectifs tels que l'accès à l'eau ou à un abri ne suffisent plus et doivent être complétés par des indicateurs de l'état mental de l'animal.

5. Santé et bien-être de l'être humain

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est créée dans l'objectif idéaliste d'assurer la paix et la sécurité à l'échelle internationale (Nations Unies, 2021). La question de la santé publique est évoquée, et c'est ainsi que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) voit le jour en 1948 (OMS, 2024). Il s'agissait alors notamment de prévenir la propagation de maladies dans les pays insalubres dévastés par la guerre. Mais l'idée d'une coalition internationale pour la santé publique remonte à presque un siècle auparavant. C'est à Paris en juillet 1851 que se déroula la première Conférence Sanitaire Internationale, portée par le problème du choléra. A l'époque, le but de cette réunion était d'aboutir à un accord sur une obligation de quarantaine concernant les échanges maritimes. D'autres conférences suivirent ensuite (OMS, 1958).

En 1946, l'OMS élabore une définition de la santé humaine dans le préambule de sa Constitution : « *la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* » (OMS, 2024). La santé est dès lors indissociable du bien-être mental. Ainsi, depuis les prémices de l'OMS, le problème de la santé mentale a été pris en compte, au même titre que la malnutrition ou le paludisme par exemple. En termes de stratégie d'action, l'accent fut dans un premier temps mis sur la prévention des troubles mentaux (OMS, 1958).

En 2022, l'OMS précise que le bien-être de l'être humain, au même titre que sa santé, dépendent notamment de paramètres sociaux, économiques, politiques, environnementaux et commerciaux. Le bien-être humain apparaît alors logiquement influencé par davantage de préoccupations que le bien-être animal. En comparaison, bien qu'ils soient directement soumis à leurs impacts, les animaux ne se soucient guère des décisions politiques du pays ou ne sont pas préoccupés face au changement climatique (OMS, 2023).

6. Critères d'évaluation du bien-être animal

Il existe des grilles d'évaluation du bien-être animal, mises au point initialement pour les animaux d'élevage mais qui ont été adaptées à de nombreuses espèces

domestiques (cf. annexe 4). La plupart de celles-ci s'articulent autour des 5 libertés précédemment citées et les explicitent (Gilbert et al., 2021).

Il peut s'agir d'indicateurs évaluant la maîtrise des ressources (Mounier et al., 2013). Ainsi, l'item « *absence de soif prolongée* » peut être défini par un accès à un abreuvement adapté, et évalué via le nombre d'abreuvoirs en fonction du nombre d'individus dans le troupeau, de leur disposition dans l'élevage et de leur propreté. L'item « *hébergement approprié* » peut être évalué selon le nombre de couchettes par rapport au nombre de vaches, l'absence de lésions de couchage sur les membres ou bien des membres propres, témoignant d'un paillage suffisamment confortable. Pour transposer à l'animal de compagnie, on se demande si le chat a accès à un environnement en trois dimensions (s'il peut se déplacer librement et sauter en hauteur), s'il peut sortir à l'extérieur ou dispose de postes d'observation à la maison (Gilbert et al., 2021).

Un autre type d'indicateur du bien-être animal consiste à évaluer les comportements de ce dernier. Est-ce que l'animal fuit systématiquement le contact avec les humains ? Est-il contraint (porté, caressé par des enfants) ? Est-il prostré dans un coin, se bat-il systématiquement avec tous les autres ?

En adaptant ces indicateurs à l'espèce ciblée, et en les mettant bout à bout, les éthologues tentent de mettre au point des grilles d'évaluation objectives et reproductibles du bien-être d'un animal. Il faut néanmoins garder en tête que ces évaluations ne sont qu'une approximation indirecte de l'état de bien-être des animaux (Mormède et al., 2018). En effet, l'évaluation du bien-être animal nécessite d'accéder à l'état mental de l'animal et à ses émotions. L'évaluation objective des émotions est irréalisable, puisqu'accéder de façon directe à ce qu'ils pensent ou ressentent est tout simplement impossible. On va alors approcher une objectivation des émotions des animaux via leurs composantes motrices (« *ce que l'animal montre aux autres : mouvements, expression faciale* ») et physiologiques (« *modification du fonctionnement de l'organisme (sécrétion de cortisol ou modification de la fréquence cardiaque* ») (Mormède et al., 2018). L'interprétation de ces résultats doit se réaliser de façon la plus objective possible, en prenant particulièrement garde à l'anthropomorphisme notamment.

Dans la filière Cheval par exemple, les acteurs se sont organisés. En 2016, la Fédération Nationale du Cheval, l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération Française d'Équitation, France Galop, le Groupement Hippique National et Le Trot publient une Charte pour le bien-être équin afin d'aider tout détenteur d'équidé à assurer le bien-être de son ou ses équidés. Un guide de bonne pratique plus exhaustif sera publié 2 ans plus tard, puis mis à jour en 2021 (FFE, 2021). Le document reprend les cinq libertés en les explicitant à l'espèce équine. Il définit également les conséquences observables de chaque atteinte au bien-être animal et des facteurs potentiellement impliqués dans cette atteinte (cf. annexe 5). Enfin, ce guide fournit une mine d'informations sur la physiologie et le comportement du cheval, ainsi que des conseils pour améliorer le bien-être animal en fonction des altérations observées.

B. Zoothérapie et médiation animale

1. Les bienfaits de la présence d'un animal de compagnie

Sans parler de zoothérapie, la simple présence d'un animal de compagnie aurait un effet bénéfique sur la santé de son propriétaire et de sa famille. Ainsi, posséder un animal de compagnie réduirait la survenue de maladies cardiovasculaires chez l'humain, via la réduction des taux de cholestérol et de triglycérides (Charasse, 2015). Le chien en particulier, via son besoin de sorties régulières, permet le maintien d'une activité physique chez son propriétaire âgé. L'animal de compagnie permet également de lutter contre le sentiment de solitude chez les personnes isolées. Ils apparaissent comme des substituts aux relations humaines (Budzińska-wrzesień et al., 2012). Ainsi, l'animal de compagnie agit comme un véritable gardien de la santé physique, mentale et sociale de son propriétaire.

Lorsque ce dernier a une quelconque pathologie, l'animal permet également de se sentir utile, et « *d'inverser les rôles* ». En s'occupant d'un animal de compagnie, qui dépend directement de son propriétaire pour sa survie, le patient devient alors le soigneur et non plus le soigné. Prendre soin d'un animal permet par conséquent d'améliorer l'estime de soi (Charasse, 2015 ; Budzińska-wrzesień et al., 2012).

Plusieurs études ont tenté d'évaluer le niveau de stress d'individus, en se basant sur des mesures physiologiques et pas uniquement sur la base de déclarations. Après une interaction positive avec un chien, Odeendaal et Meintjes ont objectivé que

les taux plasmatiques de β -endorphines, ocytocine et prolactine ont augmenté de manière significative chez les humains (Odeendaal et Meintjes, 2003). Or ces hormones sont reconnues pour leurs effets apaisants (Buckley, 2015). L'ocytocine engendre une sensation de calme par activation du système parasympathique, ainsi qu'une diminution de l'état de stress et de peur. Les β -endorphines ont également un effet analgésique et permettent une réponse adaptée de l'organisme à la douleur et au stress. La prolactine est une hormone principalement libérée autour de la parturition, permettant l'attachement de la mère à son petit, mais elle intervient également dans les mécanismes de régulation du stress (Buckley, 2015 ; Odeendaal et Meintjes, 2003). Chez les humains interagissant avec les chiens, une diminution du taux de cortisol, hormone libérée en cas de stress, a également été notée (Odeendaal et Meintjes, 2003).

Ainsi, la présence d'un animal de compagnie, même ponctuelle, permettrait d'abaisser le niveau de stress d'un individu et d'améliorer son bien-être (Charasse, 2015 ; Budzińska-wrzesień et al., 2012).

Cependant, en ce qui concerne la pression artérielle notamment, les conclusions des études diffèrent. Certaines montrent que les propriétaires d'animaux de compagnie ont une fréquence cardiaque et une pression artérielle basale inférieures à des personnes ne possédant pas d'animaux (Allen et al., 2002). De plus, ces paramètres augmenteraient moins chez le propriétaire confronté à un challenge si leur animal est présent dans la pièce avec eux. En revanche, une étude publiée en 2007 sur plus de 1 000 participants a conclu que la possession d'un animal de compagnie n'avait pas d'effet sur la pression artérielle des propriétaires (Wright et al., 2007). Finalement, une étude réalisée sur plus de 40 000 participants, dont un tiers possède un animal de compagnie (chien ou chat) a conclu que la prévalence de l'hypertension artérielle systémique était plus faible chez les propriétaires de chiens ou chats, en comparaison avec ceux qui n'avaient aucun animal de compagnie (Krittawong et al., 2020).

2. La zoothérapie

Le mot zoothérapie tire son origine du grec ancien « zoo » qui signifie « animal », et « *therapeia* » qui signifie « soin » (Beiger, 2022). Étymologiquement, il s'agit littéralement du soin par l'animal.

Cette notion apparaît en France dans les années 90, largement empruntée au « *pet-therapy* » déjà employé par les anglo-saxons depuis plusieurs décennies (Michalon, 2011). Mais cette formulation est biaisée, puisqu'elle sous-entend que c'est l'animal qui a le rôle du thérapeute, du soigneur. Or un thérapeute est par définition une « *personne qui soigne des malades* », c'est-à-dire un médecin dans le langage courant (Dictionnaire Le Robert). L'animal, bien qu'il ait un rôle central lors de la séance de thérapie, n'est jamais celui qui l'initie et la guide. L'animal en lui-même ne guérit pas, ne prodigue pas de soins à proprement parler. Il y a toujours un encadrant, un intervenant pour animer et guider la séance. Mettre simplement un animal en présence d'un malade ne suffit pas à produire les effets que l'on recherche dans le cadre de la zoothérapie. Comme le rappelle l'Institut Français de Zoothérapie, l'animal n'est ni un médicament ni un thérapeute (IFZ, 2020).

En fonction de l'animal présent lors de la séance, différents termes existent : delphinothérapie dans le cadre de la zoothérapie avec un dauphin, ou équithérapie lorsqu'il s'agit d'un cheval par exemple (Desclefs et Di Ponio, 2006). Certains évoquent même la « *ronronthérapie* » pour parler de la zoothérapie avec les chats (Beiger, 2022). Néanmoins, bien qu'il existe plusieurs hypothèses pour tenter d'expliquer les effets positifs du ronronnement sur l'être humain, nous n'avons trouvé à ce jour aucune preuve scientifique solide.

3. La médiation animale

Pour pallier cette ambiguïté autour du thérapeute, le terme de « médiation animale » a vu le jour en France autour des années 2000.

Le mot « médiation » vient du latin « *mediare* » qui signifie « *être au milieu de* » (Albert et Boutinet, 2009). La définition actuelle de la médiation est le « *fait de servir d'intermédiaire, en particulier dans la communication* » (Larousse). La médiation

suppose alors un conflit, un trouble, que l'intervention du médiateur va tenter de résoudre.

Dans le domaine de la justice, le médiateur essaie de rétablir le dialogue entre deux personnes enlisées dans un conflit (Ministère de la Justice, n.d). Dans le domaine de la santé, le terme de médiation animale vient mettre de la distance entre l'animal et le patient. L'animal n'apparaît plus comme un acteur pro-actif et central, mais une aide, un outil via lequel un patient pourra progresser.

Comme Beiger l'explique dans son livre, de nombreuses formes de médiation sont utilisées en thérapie (Beiger, 2022). Il prend les exemples de l'art thérapie : la peinture, le modelage ou bien encore la musique sont des moyens qui vont être utilisés par un thérapeute pour faire progresser son patient. L'animal peut également être utilisé en tant que médiateur lors d'une séance de thérapie. La grande différence avec les autres types de médiation est que l'animal est un être vivant, spontané et disposant de son libre arbitre. La relation qui va voir le jour entre lui et le patient intègre une forme d'attachement émotionnel. Le psychisme du patient en est d'autant plus stimulé. L'animal peut également prendre part à la thérapie via ses réactions, sa façon d'agir et de se mouvoir en réaction au comportement adopté par le patient. On parle alors d'« *effet miroir* » (Beiger, 2022). Ainsi, si je parle d'une voix forte et entraînante, l'animal aura peut-être envie de jouer avec moi, tandis que si je me comporte de façon calme et douce, il aura peut-être plus envie d'une séance de caresses. Le patient doit adapter son attitude en fonction de la réaction qu'il cherche à obtenir de l'animal. Cela constitue l'un des grands avantages de la médiation animale par rapport aux autres formes de médiation. Enfin, l'animal par sa simple présence favorise l'instauration d'un lien avec le thérapeute (Beiger, 2022). Le patient a tendance à se sentir plus en confiance et motivé, deux clés nécessaires à toute forme de thérapie.

En 2014, un groupe de travail de l'association Résilienfance composé de psychologues, vétérinaires comportementalistes, éthologues et autres professionnels de santé et du comportement ont élaboré la définition suivante : « *La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, concerné également par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage (ajustement des comportements, des émotions, des affects et des rythmes d'actions) auprès d'un bénéficiaire. Cette relation, au moins triangulaire, vise la compréhension et la recherche des interactions accordées dans un cadre défini*

au sein d'un projet. La médiation animale appartient à un nouveau champ disciplinaire spécifique, celui des interactions Homme-animal, au bénéfice de chacun d'eux, l'un apportant ses ressources à l'autre (toute influence réciproque entre un humain et un animal au bénéfice des deux) » (Belair, 2015). L'animal apparaît alors comme un accordeur, un ajusteur entre les bénéficiaires et le professionnel.

Cette définition rejoint celle de la fondation Adrienne et Pierre Sommer, selon laquelle la médiation animale est : « une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques » (Fondation Adrienne et Pierre Sommer, n.d).

Le champ d'action de la médiation animale est finalement plus large que celui de la zoothérapie, qui concerne plutôt la santé. La médiation animale regroupe toutes les interventions qui visent à améliorer non seulement la santé mais également la qualité de vie de la personne au sens large, tandis que la zoothérapie suppose que le bénéficiaire présente une pathologie spécifique à traiter via l'intermédiaire de l'animal.

4. Le triangle patient.e – animal – médiateur.trice

La plupart des articles traitant de la médiation animale reprend cette image de la relation triangulaire entre l'animal, le bénéficiaire et l'intervenant en médiation animale.

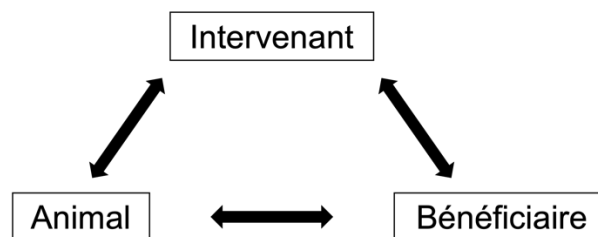


Figure 1 : la triangulation animal – intervenant – bénéficiaire (production personnelle)

La figure 1 permet de comprendre visuellement deux principes. D'abord, l'intervenant n'est pas un simple spectateur de la séance qui se déroule sous ses yeux, laissant à l'animal le soin de faire tout le travail. L'intervenant est un acteur à part entière, sans qui la thérapie ne pourrait avoir lieu. Il introduit, guide et oriente à la fois le bénéficiaire et l'animal. D'autre part, il ne s'agit pas d'une relation unilatérale de l'animal vers le bénéficiaire. Le bénéficiaire prend pleinement part à la thérapie et

interagit volontairement avec l'animal et l'intervenant. Les trois protagonistes de la thérapie ont leur rôle à jouer pour permettre au patient de tirer tous les bénéfices possibles de cette interaction.

Cette image permet également de garder en tête que tout déséquilibre de la relation dans une direction ou une autre, risque de fragiliser cette pratique, et ne permettrait pas de profiter de ses avantages. Pire encore, un ou plusieurs acteurs pourraient souffrir de la situation déséquilibrée.

5. Autres termes anglo-saxons

En 2014, l'IAHAIO (*International Association of Human-Animal Interaction Organization*) publie des directives concernant le bien-être des animaux impliqués dans la zoothérapie, mises à jour en 2018 (IAHAIO, 2018). L'IAHAIO est une organisation à but non lucratif fondée par les représentants des associations spécialisées dans les relations humain-animal de différents pays (IAHAIO, n.d). Partant du constat que de nombreuses terminologies sont employées pour désigner ces activités, l'organisation précise dans un premier temps les définitions qui feront référence pour les textes à venir.

D'abord, l'*Animal Assisted Intervention* (AAI) – ou Intervention Assistée par l'Animal – regroupe toutes les formes d'interventions dans lesquelles un animal est impliqué intentionnellement dans les secteurs de la santé, de l'éducation ou du travail, et ce dans le but d'obtenir des résultats thérapeutiques bénéfiques pour l'humain. C'est le terme générique utilisé pour rassembler toutes les situations où un animal est utilisé dans l'un de ces domaines. Il rassemble les activités de médiation animale mais également les chiens de travail par exemple (chiens détecteurs d'explosifs, chiens d'avalanche...).

Plus précisément, l'*Animal Assisted Therapy* (AAT) – ou Thérapie Assistée par l'Animal – désigne une intervention thérapeutique planifiée, structurée et encadrée par un professionnel de santé ou d'éducation. Le but de la pratique est d'améliorer les fonctions physiques, cognitives, comportementales et/ou socio-émotionnelles du patient humain. C'est cette branche qui est l'équivalent de la zoothérapie telle qu'on la nomme en France.

Ensuite, il existe d'autres programmes qui utilisent des animaux. L'*Animal Assisted Education* (AAE) – ou Éducation Assistée par l'Animal – est une forme d'intervention se concentrant sur l'élève. L'encadrant est un professionnel de l'éducation qualifié, dont le but est d'améliorer les résultats académiques de l'élève, ainsi que ses compétences sociales et cognitives. L'AAE est une sous-partie, une branche de la médiation animale appliquée à l'élève uniquement.

L'*Animal Assisted Activity* (AAA) – ou Activité Assistée par l'Animal – est un terme utilisé pour désigner un type plus informel d'interactions. Il peut s'agir de travailler la motivation du patient ou son éducation. L'équipe humain-animal doit tout de même avoir reçu *a minima* un travail préparatoire introductif pour permettre ces visites.

Enfin, il existe l'*Animal Assisted Coaching* (AAC) – ou Entraînement Assisté par l'Animal – où le travail se concentre sur le développement personnel du patient, ses performances sociales ou socio-émotionnelles.

Ainsi, il existe une grande diversité de terminologies, utilisées pour désigner des pratiques parfois très différentes. D'après les directives de l'IAHAIO, la préparation et l'encadrement des professionnels pratiquant la thérapie assistée par l'animal (AAT) sont beaucoup plus importants que ceux exerçant une activité assistée par l'animal (AAA). Dans les faits, en France, il n'existe pas de textes légiférant sur ces pratiques, leur préparation ou encadrement.

Partie II : État des lieux de la zoothérapie

A. Naissance des pratiques et évolution jusqu'à aujourd'hui

1. Les prémices de la zoothérapie

La plus ancienne trace documentée de zoothérapie remonte au IX^e siècle, à l'hôpital belge de Gheel. A l'époque, les résidents souffrant de troubles mentaux se sont vu confier des oiseaux dont ils étaient chargés d'assurer la bonne santé. Le fait d'avoir cette responsabilité sur les épaules aidait les patients à retrouver une forme de confiance en soi (Lafon, 2023). Sans savoir qu'il s'agissait de ce qu'on appellera plus tard de la zoothérapie, les médecins avaient déjà perçu l'impact positif que pouvaient avoir les animaux sur le bien-être des patients.

En 1796, William Tuke fonda en Angleterre le premier asile intégrant pleinement la zoothérapie, toujours sans la nommer bien évidemment (Beiger, 2022). A l'institut York Retreat, les patients souffrant de maladies mentales côtoyaient les volailles et lapins qui peuplaient le centre. Tout comme à l'hôpital de Gheel, les malades prenaient pleinement part à l'entretien et au soin de ces animaux. Grâce à cet intermédiaire, ils prenaient confiance en eux, et en leur corps, leurs gestes devenant de plus en plus assurés.

2. XX^e siècle : l'accélération du développement des pratiques

En 1937, le psychanalyste Sigmund Freud affirme que l'enfant s'identifie à l'animal. L'enfant, via l'intermédiaire de l'animal, prend conscience de sa propre personne, de ses actions, de ce qu'il est capable de faire. Freud réalise de nombreuses consultations de psychanalyse avec son chien, et note que les enfants sont plus enclins à communiquer lorsque le chien est présent (Beiger, 2022).

C'est en 1950 aux Etats-Unis que Boris Levinson, considéré comme le père de la zoothérapie, identifia les concepts clés de la zoothérapie telle qu'on la connaît aujourd'hui. Alors psychologue pour enfant, il reçoit en consultation en présence de son chien un enfant atteint d'autisme sévère. Lorsque le chien s'approche de l'enfant, ce dernier se met à le caresser et sourit, événement alors exceptionnel pour le petit garçon. A la fin de la consultation, l'enfant va même jusqu'à demander quand il pourra revoir le chien. Sur la base de ses observations, Levinson fondera ainsi la « *pet-*

oriented child psychotherapy » (Beiger, 2022). En 1975, David Lee, un assistant social exerçant en psychiatrie, initie le tout premier programme officiel de zoothérapie dans un hôpital américain accueillant des criminels mentalement instables (Poux, 2022). Tout est parti d'un oiseau blessé trouvé dans l'établissement. En s'occupant de ce dernier, les détenus ont su se montrer solidaires. David Lee a alors mis en place un programme de zoothérapie, qui a eu pour conséquence de diminuer la prise de médicaments au sein de l'établissement, mais aussi la violence et les tentatives de suicide. Ce fut le début de l'utilisation des animaux documentée en milieu carcéral.

En 1977, le couple Sam et Elisabeth Corson, en s'appuyant sur les travaux de Levinson, ouvre le premier programme académique de zoothérapie à l'université d'État d'Ohio (Beiger, 2022).

3. Le développement de la zoothérapie en France

En France, celui considéré comme le pionnier de la zoothérapie est le vétérinaire Ange Condoret (Michalon, 2011). Contemporain de Levinson, il commence par remarquer le lien qui peut naître entre un enfant et son animal de compagnie. Puis il met en place des expériences pour préciser sa pensée. Il rencontre Levinson, et sera un acteur important dans le mouvement de l'époque. En 1977, il fonde l'AFIRAC : Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie. Aujourd'hui toujours active, ses principales missions sont l'information du grand public et l'intégration des animaux de compagnie en zone urbaine.

A la même époque, une autre association centrale dans ce domaine en France voit le jour : la fondation Adrienne et Pierre Sommer. Née en 1971, la fondation connaît un tournant dans les années 2000, à partir desquelles des financements vont permettre d'intensifier les actions et de faire connaître la fondation. Ses actions sont principalement de diriger des études et des enquêtes sur la médiation animale en France, ainsi que d'organiser des colloques et des ateliers pour faire connaître ces pratiques mais également les dernières actualités scientifiques dans le domaine.

Aujourd'hui, la Haute Autorité de Santé (HAS) reconnaît la thérapie assistée d'animaux comme une « *intervention non médicamenteuse* » dans le cadre des troubles du comportement notamment (HAS, 2012). Ce terme d'« *intervention non médicamenteuse* » regroupe par exemple la musicothérapie, l'aromathérapie ou la luminothérapie. Ce sont des programmes qui ont pour but une amélioration des

fonctions cognitives, physiques ou de la qualité de vie mais dont la preuve de leur efficacité est encore insuffisante à cause de difficultés méthodologiques. A l'heure actuelle, de nombreuses études témoignent néanmoins des bénéfices de la zoothérapie dans de vastes domaines. Concernant la maladie d'Alzheimer par exemple, une étude a montré que la communication ou encore les repères spatio-temporels étaient améliorés pour les patients lors des séances de médiation (Quibel et al., 2017). Pour les nombreux intervenants pratiquant la médiation animale tout comme de nombreux bénéficiaires ou leur entourage, les bénéfices de cette pratique ne sont plus à démontrer.

B. Les espèces utilisées en médiation animale et les affections visées

1. Le chien

Le chien est l'espèce la plus utilisée en médiation animale. D'après une étude de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer réalisée en 2021, 51% des animaux utilisés en médiation animale sont des chiens. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment qu'ils sont faciles à éduquer et ont souvent une bonne image auprès du public. Ce sont des êtres sociaux par nature, ce qui en fait de très bons animaux de médiation, volontaires lors des séances et désireux d'interagir avec les humains (Turner, 2017).

Des associations telles que Handi'Chiens sont spécialisées dans la médiation animale avec les chiens. Depuis sa création en 1989, l'association totalise plus de 3 000 chiens remis dont 122 pour l'année 2022, toutes spécialités confondues (Handi'Chiens, n.d). L'association forme des chiens et les prédestine à l'un des cursus suivant en fonction de leur tempérament :

- Les chiens d'éveil, qui seront remis à des enfants handicapés, autistes, trisomiques ;
- Les chiens d'accompagnement social, qui travailleront dans des structures sociales, médico-sociales et sanitaires ;
- Les chiens d'assistance judiciaire, qui seront remis à des professionnels de l'aide aux victimes ;

- Les chiens d'assistance à la réussite scolaire, qui seront remis à un enseignant d'école primaire, collège ou lycée ;
- Les chiens d'assistance auprès des personnes handicapées (figure 2) ;
- Les chiens de détection d'épilepsie ;
- Les chiens de détection médicale, formés pour détecter la Covid-19 ou les cancers du sein ou de la prostate.

Certains cursus ne sont pas à proprement parler de la médiation animale, puisque l'on perd la triangulation chien médiateur - intervenant - bénéficiaire. Par exemple, le chien de détection médicale est davantage utilisé comme un outil, une sorte d'examen complémentaire diagnostique plutôt que comme médiateur d'une quelconque thérapie.



Figure 2 : chien d'assistance qui ouvre la porte à son propriétaire en fauteuil roulant (*Tifonimage via istockphoto.fr*)

Le choix du chien dépendra du public cible : un chien de nature calme et patiente sera par exemple nécessaire face à un enfant hyperactif (Winkle, 2020). De façon générale, le chien doit être « bien dans ses pattes », c'est-à-dire équilibré, capable de faire preuve de flexibilité, attaché à son maître et motivé pour prendre part de façon active aux sessions de thérapie (Winkle, 2020). Il paraît alors important de connaître le vécu de chaque animal afin d'évaluer au mieux si l'environnement dans lequel ont lieu les sessions semble adapté au tempérament et à l'expérience du chien.

L'association Handi'Chiens travaille avec des labradors et des goldens retrievers (Handi'Chiens, n.d ; figure 2). Elle explique ce choix par le fait que ces races ont été sélectionnées initialement pour leurs capacités à rapporter durant la chasse. Cette caractéristique en fait aujourd'hui de bons chiens d'assistance. De plus, ils ont globalement une bonne image auprès du grand public et leur gabarit est idéal pour une personne à mobilité réduite. Leur caractère glouton fait qu'ils sont faciles à motiver, ce qui est un avantage dans l'éducation positive. D'autres races sont actuellement à l'essai comme le caniche royal ou le berger allemand.

2. Les équidés

Les ânes, poneys et chevaux sont également répandus dans les centres pratiquant la zoothérapie. D'après l'étude de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer réalisée en 2021, un tiers des animaux utilisés en médiation animale sont des équidés.

Au-delà de l'image du cheval majestueux et gracieux dans l'imaginaire collectif, le poil de ces animaux est agréable au toucher et n'est pas sans rappeler leurs peluches aux enfants (Desclefs et Di Ponio, 2006).

Comme ils sont plus imposants, la plupart des activités ont lieu sur le site de leur détention. Mais parfois ils peuvent également être amenés dans des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ou même des établissements pénitentiaires. Depuis 2010, le programme « *des Camargues et des Hommes* » rassemble ainsi des chevaux camarguais et des détenus à la maison centrale d'Arles (Poux, 2022). Un autre exemple connu des réseaux sociaux est le cheval Peyo (Les sabots du cœur, n.d). Réformé des spectacles équestres, il rend visite avec son propriétaire Hassen Bouchakour aux malades des unités d'oncologie pédiatrique et de soins intensifs afin de les accompagner dans les moments les plus difficiles. L'équidé évolue alors presque en liberté dans les hôpitaux, où il déambule de chambre en chambre selon ses envies.

Le terme d'équithérapie a été créé pour désigner toute équitation à visée thérapeutique (figure 3).



Figure 3 : patient accompagné durant une séance d'équithérapie (Grigarova via wikimedia commons)

D'autres termes existent et précisent les différentes activités possibles, selon qu'il s'agisse de monter à cheval, de faire de la voltige ou bien d'évoluer aux côtés de l'animal. L'équitation thérapeutique notamment est utile dans la rééducation physique des patients, telle une sorte de kinésithérapie mais à dos de cheval (Desclefs et Di Ponio, 2006). Lorsque le cheval avance, le cavalier est déséquilibré. En conséquence, ce dernier doit modifier son équilibre et sa posture afin de rester sur le dos du cheval. Sans même s'en rendre compte, le cavalier travaille à la fois sa musculature profonde, son équilibre et ses réflexes (Beiger, 2022). Le cavalier va également travailler sur la latéralisation et l'orientation temporo-spatiale via des jeux à cheval ou à poney et des exercices de mise en selle.

Concernant le choix des animaux, les propriétaires de centre d'équithérapie rapportent en majorité les avoir choisis sur des caractéristiques individuelles plutôt que raciales. D'après leurs déclarations, les animaux choisis sont robustes, en bonne santé, bien éduqués et à l'aise avec les humains (Lerch, 2022). Dans la réalité, la plupart des chevaux rencontrés dans les centres de médiation comme dans les centres d'instruction sont de morphologie dolichomorphe, c'est-à-dire plutôt élancés, alors que des chevaux plus trapus et massifs semblent plus adaptés à porter un

cavalier (Lerch, 2022). De même, contrairement à certaines déclarations, des études viennent contredire le fait que les chevaux de médiation apprécieraient le contact avec l'humain. Certains de ces équidés jugés adaptés aux activités de médiation semblent moins interactifs avec l'humain en comparaison à des équidés d'instruction ou de loisir.

En France, il existe deux associations majeures en équithérapie : HANDI CHEVAL et la FENTAC (Fédération Nationale de Thérapie avec le Cheval).

3. Le chat

Le chat est un animal que l'on retrouve parfois lors des séances de zoothérapie, notamment lorsque les patients sont allergiques aux chiens ou en ont peur. Leur poil est agréable au toucher, et le fait de les caresser a un effet relaxant et anti-stress. Leur caractère assez indépendant permet aux enfants d'apprendre la douceur et le calme s'ils veulent que le chat reste à proximité (Budzińska-wrzesień et al., 2012).

Au fil des siècles, le chat a appris à communiquer de multiples façons avec les humains, et ceux-ci tentent d'interpréter ces signaux. Se frotter la tête ou le flanc contre un humain, miauler, ronronner, approcher de l'humain la queue à la verticale sont autant de signaux de communication entre l'humain et son chat (Turner, 2017). Les chats domestiques semblent d'ailleurs miauler et ronronner davantage que les chats sauvages. Cela serait lié au fait que le propriétaire renforce positivement ces comportements en donnant de l'attention ou de la nourriture au chat (Turner, 2017).

Une étude a également montré que les propriétaires de chats sont plus enclins à parler de leurs préoccupations à leur chat, par rapport aux propriétaires de chiens (Charasse, 2015). Les chats seraient de meilleurs confidents que les chiens, notamment parce que la relation est plus affective avec un chat, qu'ils sont petits et identifiables à d'éternels enfants. Ainsi, humains et chats utilisent de nombreux canaux de communication, ce qui fait du chat un excellent partenaire. Ce sont donc de bons candidats aux séances de zoothérapie.

Les chats sont également plus faciles à entretenir que les chiens ou les chevaux. Ils demandent moins d'organisation et d'investissement de la part du propriétaire. C'est pourquoi on les retrouve dans des structures qui ne pratiquent pas la zoothérapie à proprement parler, mais qui utilisent les bienfaits associés à la présence des chats pour leur public. Ainsi, de nombreux EHPAD hébergent un chat pour leurs résidents. En 2018, une enquête a été réalisée afin d'évaluer le ressenti des

patients après l'introduction d'un chat dans l'unité de soins palliatifs d'un hôpital français (Boespflug et al., 2019). 84,4% des résidents interrogés ont estimé que la présence du chat était très satisfaisante, et 15,6% d'entre eux satisfaisante. Bien que l'article explique que le chat choisi n'était pas très démonstratif et n'appréciait pas les grandes séances de caresses, la grande majorité des patients a trouvé que sa présence leur était bénéfique. Ainsi, même sans interaction directe, la simple présence quotidienne d'un animal de compagnie ravit la plupart des humains. Enfin, dans ces structures le chat devient un véritable catalyseur social. Il fournit un sujet de conversation facile et commun à tous les résidents et employés (Budzińska-wrzesień et al., 2012).

Plutôt qu'une race en particulier, c'est le caractère de l'individu en lui-même qui va permettre de déterminer s'il fera un bon animal de médiation. Cependant, des différences raciales de comportement ont tout de même été mises en évidence (Turner, 2017). Le siamois apparaît plus actif et expressif par exemple, tandis que le persan semble plus calme et léthargique. Ces différences doivent être prises en compte lors du choix de l'animal médiateur, en fonction du rôle qu'il devra accomplir, tout en gardant à l'esprit que chaque individu est unique.

Enfin, nombre de personnes et de scientifiques sont convaincus de l'effet positif du ronronnement sur la santé et le bien-être (Beiger, 2022). La fréquence des vibrations aurait un effet anxiolytique sur l'humain. Bien que de nombreux propriétaires de chats rapportent être apaisés après avoir caressé leur chat ronronnant, il n'existe pas encore de preuve solide concernant les éventuels effets du ronronnement sur l'être humain.

4. Le dauphin

La delphinothérapie est la branche de la zoothérapie dans laquelle l'animal utilisé est un dauphin, le plus souvent captif, mais parfois sauvage également (Desclefs et Di Ponio, 2006). Elle n'existe pas en France, mais est pratiquée dans de nombreux pays tels que l'Espagne, le Maroc, la Turquie, le Canada ou encore aux Etats-Unis.

Le dauphin est au préalable conditionné au contact avec les humains. Lors des séances, le bénéficiaire va caresser, nourrir ou même se faire tracter par le dauphin. Concernant les dauphins sauvages, les interactions sont bien plus restreintes et

dépendent directement de la volonté du dauphin à venir au contact des humains. Ce genre de session se rapproche ainsi plus d'une Activité Associant l'Animal plutôt que d'une véritable séance de zoothérapie, étant donné que l'intervenant n'est pas en mesure de contrôler la séance.

Le dauphin est choisi car il bénéficie d'un fort capital sympathie dans l'imaginaire collectif (Desclefs et Di Ponio, 2006). On le voit comme un animal joueur et intelligent, mais également fascinant. Certains assurent que les ultrasons qu'ils produisent ont un effet bénéfique, voire thérapeutique sur les patients. Le dauphin produit des ondes entre 1 000 et 80 000 hertz. Or les fréquences autour des 2 000 hertz seraient capables sur un cerveau humain d'entraîner la production d'endorphines, hormones aux vertus anxiolytiques, antalgiques et relaxantes (Desclefs et Di Ponio, 2006). Le dauphin serait donc particulièrement adapté à la zoothérapie. En l'état actuel des connaissances, il n'y a néanmoins pas encore de consensus scientifique concernant l'effet des ultrasons produits par les dauphins sur l'humain.

Les bénéficiaires sont la plupart du temps des enfants. Les séances sont individuelles, et ont lieu dans des delphinariums sous forme de stages de plusieurs jours consécutifs ou bien de séances hebdomadaires. La delphinothérapie est utilisée dans de nombreux domaines. Il peut s'agir de troubles mentaux (autisme, retard mental, dépression, anorexie...), de maladies systémiques (cancer, mucoviscidose), de handicaps physiques (surdit , c civit , l sions spinales ou c r brales) ou encore de probl mes d'ordre  motionnels ou de concentration (Desclefs et Di Ponio, 2006).

5. Autres esp ces rencontr es

D'autres esp ces sont utilis es de fa on plus ponctuelle. A titre d'exemple, les petits rongeurs et lagomorphes tels que les cochons d'Inde et les lapins sont parfois adopt s par une classe d' cole primaire. Ils sont petits, donc faciles   transporter et plut t dociles. Le cochon d'Inde en particulier est une esp ce diurne et qui mord rarement, particuli rement adapt e pour les enfants en bas  ge (O'Haire et al., 2013). Sous la supervision de l'enseignant, les  l ves ont alors collectivement la responsabilit  de ce petit  tre vivant. Une  tude a ainsi montr  qu'un programme scolaire d'activit s associant un animal comme le cochon d'Inde est b n fique pour les enfants. Les professeurs et les parents observent une am lioration des

compétences sociales et une diminution des problèmes de comportement par rapport aux enfants ne participant pas au programme (O'Haire et al., 2013). Plutôt que de la zoothérapie à proprement parler, il s'agit ici davantage d'une activité associant l'animal avec un groupe d'individus.

Attention cependant, les besoins de ces animaux sont souvent mal connus, ce qui peut amener à de la maltraitance passive par méconnaissance (Beiger, 2022). Les cochons d'Inde par exemple sont une espèce sociale. Il convient donc d'en avoir au minimum deux ensemble (O'Haire et al., 2013).

C. Les troubles de santé concernés

La zoothérapie est utilisée dans le cadre de problématiques de santé très variées. Le public cible va de l'enfant en bas âge au sénior en unité de gériatrie. En fonction des espèces utilisées pendant les séances et des troubles objectivés, la zoothérapie permet de travailler de nombreux items, parmi lesquels :

1. Le travail des compétences physiques du bénéficiaire

La motricité globale et fine, ainsi que la gestion de la force et du geste. Le pansage du cheval par exemple se réalise selon un ordre précis, avec diverses brosses selon la partie du corps concernée. Le patient doit apprendre à manier chaque outil et à l'utiliser correctement. Il doit apprendre à toucher l'animal de façon juste : pas trop brutalement pour ne pas l'effrayer, mais suffisamment franchement pour que l'animal le perçoive. De même, mener l'animal en longe, mettre en place une selle, un filet ou tout autre harnachement requiert de la dextérité, que le patient acquiert au fur et à mesure de la pratique (Beiger, 2022). Les mêmes principes s'appliquent quelle que soit l'espèce : mettre un harnais ou un collier à un chien, le guider en laisse, le brosser, lui nettoyer les yeux ou les oreilles sont autant de gestes qui paraissent simples mais qui vont permettre au patient d'améliorer sans s'en rendre compte sa motricité (figure 4).



Figure 4 : séance de zoothérapie encadrée par une ergothérapeute avec les résidents d'une maison de retraite (*Association Française de Thérapie Assistée par l'Animal – La Patte sur le Cœur* via <https://aftaa.fr/on-parle-de-nous-4/>)

L'amélioration de l'équilibre, de la posture, de la force et de la souplesse. Dans le cadre des séances d'équithérapie, lorsque le patient monte à cheval ou à poney, il réalise un véritable exercice physique. Le mouvement de l'animal déséquilibre le cavalier, qui doit alors continuellement adapter sa position pour rester en selle. Le cavalier se muscle, apprend à se tenir droit, s'assouplit via des jeux ou des exercices de mise en selle (Desclefs et Di Ponio, 2006).

La latéralisation et l'orientation temporo-spatiale. Lorsque le cavalier est suffisamment à l'aise sur le dos de l'équidé, il apprend à orienter celui-ci via son corps et ses mains. A pied, le patient apprend à guider l'animal, que ce soit un chien ou un équidé (Beiger, 2022).

L'apprentissage du schéma corporel et de l'hygiène. Les enfants autistes par exemple ont un schéma corporel altéré. Par des exercices simples, comme devoir désigner telle ou telle partie du corps de l'animal, l'enfant en apprend par effet miroir sur son propre corps. Cela est d'autant plus facilité en équithérapie car les parties du corps du cheval ont souvent le même nom que celles du corps humain. Via le pansage, le brossage ou

le curage, l'enfant apprend également l'importance de la propreté vis-à-vis de son propre corps. (Desclefs et Di Ponio, 2006).

2. Le travail des compétences psychiques

La revalorisation du bénéficiaire. Le fait d'être capable de s'occuper d'un animal apporte de la confiance en soi et de la responsabilisation. L'animal domestique est dépendant de l'humain pour sa nourriture, son entretien ou ses soins. L'animal, contrairement à l'humain, est incapable d'avoir un regard dévalorisant ou plein de jugement sur l'enfant qui a des troubles mentaux. Ce dernier se sent alors davantage en confiance (Desclefs et Di Ponio, 2006). De plus, pour un cavalier adulte, réussir à se faire obéir du cheval et à tenir en selle apporte un sentiment de fierté et améliore l'estime de soi (Desclefs et Di Ponio, 2006). Dans le milieu carcéral, les détenus apprécient la présence d'un animal, qui n'a pas de préjugés sur leur situation. Ils ne se sentent pas marginalisés (Poux, 2022).

L'amélioration de l'humeur et la diminution de la perception de la douleur et du stress. Comme décrit dans la première partie, la simple présence d'un animal influence de façon positive l'humeur. Dans une étude publiée en 2017, les patients d'une unité de pédiatrie oncologique ont déclaré être moins stressés, inquiets et fatigués après l'interaction avec un chien de zoothérapie (Chubak et al., 2017). Certains personnels de l'équipe médicale ont même rapporté avoir vu des sourires apparaître pour la première fois sur le visage de certains enfants. D'autres études montrent une diminution significative de la sensation de douleur chez les patients après un programme de zoothérapie (Braun et al., 2009 ; Coakley et al., 2009). Les auteurs suggèrent un lien avec la libération d'endorphines objectivés après un contact avec l'animal. Les centres pénitentiaires expérimentant la médiation animale auraient un taux de suicide plus bas que les autres (Poux, 2022).

3. Le travail des compétences sociales

L'amélioration des compétences de communication. Le patient doit être capable de donner des consignes à l'animal, de se faire comprendre de lui, ce qui le pousse à

améliorer son langage et à s'adapter (Desclefs et Di Ponio, 2006). Une étude a été réalisée dans une école. Les enfants ayant bénéficié d'un programme de zoothérapie avec des cochons d'Inde ont vu leurs compétences sociales s'améliorer, telles que la coopération, le self-contrôle ou encore le sens des responsabilités. Dans le même temps, les professeurs et les parents rapportent moins de problèmes d'hyperactivité, de renfermement sur soi ou d'agressions extérieures (O'Haire et al., 2013). La présence de l'animal lors des séances entraîne aussi souvent la volonté chez le patient de discuter à propos de ses propres animaux de compagnie ou des animaux qu'il a connu par le passé (Coakley et al., 2009).

La favorisation des interactions sociales (Parisot, 2019). Les détenus et le personnel pénitentiaire relatent une amélioration de leurs relations après un programme de zoothérapie (Poux, 2022). Dans une autre étude, la chatte introduite dans une unité de soins palliatifs est devenue le sujet de conversation universel « *entre les patients et leur famille, entre les familles, entre les familles et les soignants et enfin entre les soignants* » (Boespflug and al., 2019).

Le respect du cadre et des règles. Pour des raisons de sécurité, il ne faut pas passer derrière le cheval ou lui donner à manger la main fermée (Beiger, 2022). De même, il faut respecter l'espace vital de l'animal, ne pas le frapper ou lui marcher dessus. Le bénéficiaire, via ces règles de sécurité, apprend à respecter des consignes précises.

Ce rapide état des lieux n'a pas vocation à être exhaustif, mais plutôt à établir un rapide tour d'horizon des nombreux bénéfices possibles de la zoothérapie.

D. Les prestataires en zoothérapie

A ce jour en France, le métier de zoothérapeute n'est pas reconnu par l'État. Il n'existe par conséquent aucune formation diplômante nécessaire à l'exercice de cette profession, et tout un chacun peut se prétendre zoothérapeute ou proposer des séances de médiation animale (AZCO, n.d).

Selon Boris Albrecht, directeur de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, il paraît impossible de recenser de façon exhaustive le nombre de prestataires en

médiation animale en France. En effet, un à deux indépendants s'auto-déclareraient chaque jour, et parmi ces intervenants déclarés il est difficile de savoir combien sont réellement en activité. En 2021, la Fondation a réalisé une étude nationale sur le nombre d'établissements sociaux, médicaux ou pénitentiaires hébergeant des programmes de médiation animale. Plus de 900 établissements ont répondu de façon positive.

La grande majorité des intervenants souhaitant développer une activité de zoothérapie sont des professionnels du secteur social, médical ou médico-social, déjà titulaires d'un Diplôme d'État ou d'un Master (Ma formation, 2022). Ce sont principalement des infirmiers, psychologues, psychiatres, psychomotriciens, assistants sociaux, ergothérapeutes, orthophonistes, éducateurs spécialisés ou kinésithérapeutes (Ma formation, 2022 ; Beiger, 2022 ; Michalon, 2011). Ils souhaitent intégrer la zoothérapie dans leur pratique quotidienne comme un outil.

Cependant, d'autres personnes en reconversion professionnelle par exemple se tournent vers la médiation animale comme nouvelle activité et ne disposent d'aucun diplôme initial particulier. Néanmoins, l'OMS reconnaît dans son cadre publié en 2023 qu'« *il importe de reconnaître – et de valoriser – le fait que la promotion de la santé et du bien-être est souvent assurée par des personnes qui ne sont pas formées en tant que professionnels de la santé* » (OMS, 2023). Ainsi, si le bien-être n'est pas uniquement fonction de la santé, mais est également influencé par de nombreux aspects politiques, économiques ou encore environnementaux, il n'y a pas que les médicaments et les professionnels de santé qualifiés qui sont capables de participer au bien-être humain. Des interventions alternatives à la médecine traditionnelle peuvent être mises en place, et ce dans de nombreux domaines.

Concernant la formation des intervenants, la seule qualification indispensable à l'exercice de la zoothérapie est l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèce Domestique). Il s'agit d'une formation réglementée générique nécessaire à toute personne souhaitant travailler au contact des animaux⁴. Elle aborde les besoins physiologiques et comportementaux de base des animaux domestiques utilisés, et s'adresse notamment aux éleveurs, vendeurs en animalerie,

⁴ Article L214-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

gestionnaires de fourrières ou de pensions animales (ACACED, 2023). La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) recense la liste des établissements habilités à délivrer cette attestation. La formation dure 2 jours complets, et l'attestation est délivrée après réussite à un examen sous forme de questionnaire à choix multiples.

1. Les formations qualifiantes

Face à cette absence d'encadrement, de nombreuses formations à la zoothérapie / médiation animale ont vu le jour ces dernières années. Certaines sont disponibles en distanciel à 100%. Le volume horaire varie de quelques jours à plusieurs mois. Un examen permet généralement de valider les acquis obtenus lors de la formation, mais parfois seule l'assiduité suffit à obtenir un certificat de fin de formation. Le coût d'une telle formation oscille entre quelques centaines et plusieurs milliers d'euros. Certaines peuvent être financées par le Compte Personnel de Formation (CPF). La majorité des élèves sont des professionnels du secteur paramédical ou social souhaitant se spécialiser (Ma formation, 2022).

Le contenu de la formation, les notions abordées et les exercices pratiques sont souvent directement fonction de l'expérience du formateur. Aujourd'hui, de plus en plus de ces organismes incluent dans leur référentiel de compétences un module sur le bien-être animal (Institut Français de Zoothérapie, 2024 ; AZCO, n.d). De plus, une formation sur l'aspect sanitaire de la pratique semble indispensable à l'exercice de la zoothérapie. En effet, le contact avec des animaux même dans le cadre du soin n'est pas sans risques. Les animaux peuvent être porteurs de maladies zoonotiques, provoquer des morsures ou des griffures, le patient peut également être allergique (Desclefs et Di Ponio, 2006). L'intervenant en médiation animale doit être alerté sur ces enjeux et tout mettre en œuvre pour limiter la probabilité de survenue de ces risques.

2. La licence professionnalisante

Depuis 2021, une formation universitaire existe en France. Elle a pour objectif de former des intervenants en zoothérapie mais également des comportementalistes.

Elle est axée sur les relations Humain-animal au sens large (Université Paris-Nanterre, 2024). Il s'agit de la licence professionnelle « *Métiers de la relation à l'animal-compagnon : médiation, éducation, comportement* » proposée par l'université de Paris-Nanterre.

La formation se déroule sur une année universitaire, après validation d'une L1 et d'une L2 en Sciences Humaines ou Sciences de la Vie et de la Terre. Les non universitaires en reconversion professionnelle titulaires d'un niveau L2 ou équivalent peuvent également postuler. Quinze étudiants peuvent être accueillis chaque année. Les enseignements, dispensés par des enseignants-chercheurs et des professionnels de terrain, mêlent théorie et pratique sous forme de travaux pratiques et de stages. Sont étudiés la psychologie humaine, l'éthologie, le bien-être des animaux utilisés en médiation, la connaissance des besoins des espèces ainsi que des questions pratiques sur l'aménagement du lieu d'exercice de la thérapie ou encore le transport des animaux.

Ayant pour objectif de former également des comportementalistes, les étudiants sont formés à déceler les premiers signes d'inconfort chez leur animal de médiation. Des examens réguliers viennent valider les acquis de la formation.

3. Les diplômes universitaires

Parmi les établissements d'enseignement supérieur français, de plus en plus proposent des cours sur l'éthologie, le bien-être animal ou la médiation. Certaines universités ont intégré un cycle complet sur la discipline, et délivrent en fin de formation un diplôme universitaire. Ce diplôme ne confère pas de grade particulier et n'est pas indispensable pour l'exercice de la zoothérapie.

Le « *DU - diplôme universitaire relation d'aide par la médiation animale* » est proposé par l'université de Clermont-Ferrand. Il ne forme pas à la médiation animale, mais s'adresse aux intervenants pratiquant une activité de médiation animale et cherchant à analyser ou revisiter ce qu'ils proposent (Université Clermont-Auvergne, 2019). La formation se découpe en 4 sessions de quelques jours.

L'université Paris XIII propose le diplôme « *relations Homme/Animal – médiation, thérapie et bien-être animal* ». Il s'agit d'une formation d'une année à destination des professionnels de santé et du secteur social désireux d'intégrer un

animal de compagnie à leur pratique. La psychologie, l'éthologie et l'anthropologie y sont notamment enseignées (Université Paris 13, 2016).

Enfin, le « *DU – médiateur canin en intervention sociale* » s'adresse au même public. Il est dispensé à l'université Sorbonne Paris Nord, et se concentre uniquement sur l'espèce canine. Les cours sont dispensés sur une année universitaire, à raison de 3 jours par mois (UFRLLSHS, 2024).

4. L'organisation des acteurs

Face à ce manque de cadre et à l'intérêt grandissant du public pour la zoothérapie, les intervenants et associations tentent de s'organiser. Boris Albrecht, directeur de la fondation Adrienne et Pierre Sommer, déplore un manque de cohésion dans la profession. Une fédération des acteurs serait selon lui bénéfique pour tous. De plus, une harmonisation de la formation lui semble aujourd'hui indispensable.

Les acteurs historiques comme la fondation Adrienne et Pierre Sommer ou encore l'Institut Français de Zoothérapie utilisent leur expérience pour tenter de structurer la discipline. Aujourd'hui, tout un chacun peut se revendiquer zoothérapeute. Ces organisations proposent des formations, publient des articles et de la documentation scientifique, mettent en place des colloques et conférences afin d'informer le plus grand nombre de personnes et leur permettre de mettre à jour leurs connaissances scientifiques.

A l'échelle mondiale, l'association IAHAIO (*International Association of Human-Animal Interaction Organizations*) voit le jour en 1992 (IAHAIO, n.d). C'est une organisation à but non lucratif fondée par les représentants des associations spécialisées dans les relations humain-animal de différents pays. La France y est présente via l'AFIRAC. Ces associations se retrouvent régulièrement pour discuter des progrès scientifiques et des actualités dans le domaine. L'IAHAIO permet une mise en commun des moyens et des bénéfices à l'échelle du globe. Elle compte désormais plus de 90 associations membres dans le monde entier. Aujourd'hui, elle organise des symposiums, colloques et conférences, publie des lignes directrices et offre un accès à des ressources bibliographiques.

E. L'encadrement législatif de la zoothérapie

1. De l'animal

A ce jour, aucun texte français n'encadre l'activité de zoothérapie ou de médiation animale (CANIDEA, n.d). Seuls les chiens guides d'aveugles ou chiens d'assistance bénéficient d'une réglementation spécifique. Depuis 1987, la présence des « *chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité* » est autorisée dans les lieux ouverts au public⁵. En 2005, la loi se précise : « *L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité* ». En 2014, la loi s'étend également aux chiens en cours de formation.

L'animal de médiation n'étant pas reconnu juridiquement, il possède donc par défaut le même statut qu'un animal de compagnie. D'après *l'article 1385 du Code Civil*, l'animal est sous la responsabilité de son propriétaire en cas d'éventuels dommages. Lors des séances de thérapie, l'animal est donc sous la responsabilité de son propriétaire.

L'article R1112-48 du Code de la Santé Publique établit que seuls les chiens guides d'aveugles sont autorisés à l'intérieur d'un hôpital. Tous les autres animaux domestiques, incluant donc les animaux médiateurs, sont interdits. L'introduction d'un animal de médiation est ainsi systématiquement soumise à la décision du chef d'établissement, en accord avec l'équipe d'hygiène (CCLIN Sud-Est, 2016).

En l'absence de lignes directrices officielles, le réseau national de prévention des infections associées aux soins a publié en 2016 un guide de recommandations à destination des soignants et des intervenants afin de réduire les risques liés à la pratique de la zoothérapie en milieu hospitalier (CCLIN Sud-Est, 2016). Il y est par exemple indiqué que l'animal de médiation doit être en bonne santé physique et notamment exempt de lésions cutanées, être brossé avant les séances, être vacciné, vermifugé et déparasité régulièrement. Il ne doit pas avoir accès aux chambres et aux salles de soins, et ne doit pas lécher les patients. L'ensemble de ces mesures est donné à titre indicatif, le document n'ayant aucune valeur obligatoire.

⁵ *Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.*

2. De l'intervenant en zoothérapie

L'intervenant en zoothérapie est le plus souvent un professionnel du secteur médico-social comme cité précédemment : infirmiers, psychologues, psychiatres, psychomotriciens, assistants sociaux, ergothérapeutes, orthophonistes, éducateurs spécialisés ou kinésithérapeutes principalement (Ma formation, 2022 ; Beiger, 2022 ; Michalon, 2011). Ces professions s'exercent après l'obtention d'un Diplôme d'État ou d'un Master (Ma formation, 2022). L'intervenant est donc soumis à la réglementation en place relative à son métier, et à son code de déontologie s'il existe. Cependant, au vu du vide juridique actuel, l'intervenant peut également être un bénévole sans formation initiale particulière.

Lorsque l'intervenant est le détenteur de l'animal, il doit avoir signé lors de l'acquisition un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce⁶. Il s'agit d'un certificat reprenant les bases physiologiques et les besoins de l'espèce en question. Alimentation, hébergement, comportements sociaux et soins médicaux y sont notamment détaillés (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023). Le certificat est délivré par une personne titulaire de l'ACACED ou d'une équivalence (diplôme d'état de docteur vétérinaire, baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'élevage canin et félin pour les espèces canine et féline, France Galop pour les équidés)⁷. L'acquéreur doit prendre connaissance du contenu du certificat et le signer au minimum 7 jours avant l'acquisition, et ce même lorsque l'animal est cédé à titre gratuit. L'acquéreur est exempt de signature s'il a déjà signé un certificat d'engagement et de connaissance pour la même espèce.

Ainsi, même sans formation spécifique, l'intervenant en zoothérapie qui est propriétaire de l'animal est censé être informé des besoins de son animal et des conditions nécessaires à son bien-être. Il se doit de respecter la loi, selon laquelle « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* »⁸.

⁶ Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

⁷ Arrêté du 14 janvier 2022 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation.

⁸ Article L214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Concernant les séances de zoothérapie, le réseau national de prévention des infections associées aux soins recommande fortement au zoothérapeute de maintenir une traçabilité des visites dans l'établissement ainsi que des visites vétérinaires de l'animal (CCLIN Sud-Est, 2016). Il est le responsable de la bonne santé physique et mentale de son animal lors des séances. Il est également garant du bon comportement de l'animal. En accord avec l'équipe médico-sociale, il doit mettre en place un programme de thérapie détaillé concernant le nombre, la durée et la fréquence des séances, ainsi que leur contenu.

Ces conseils sont pour rappel donnés à titre indicatif par le Centre de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN), afin d'élaborer un programme de médiation animal bénéfique à tous. C'est un guide de bonnes pratiques détaillant comment faire au mieux pour tous, et non pas une loi ou un règlement obligatoire. Chaque intervenant est ensuite libre de l'appliquer ou non à sa pratique.

3. Du bénéficiaire

En l'absence de textes officiels explicitant les modalités des séances de zoothérapie, les bénéficiaires de ces séances ne sont donc pas clairement définis. Ici, le bénéficiaire est la personne qui prend part à une activité de médiation animale dans le but d'améliorer sa santé ou sa qualité de vie. Le bénéficiaire peut être un enfant en difficulté scolaire, un adulte en situation de handicap, un détenu, une personne âgée en maison de repos...

Il n'existe aucune réglementation ni encadrement les protégeant. Seules des recommandations ont été publiées par le CCLIN et l'IAHAIO, bien qu'elles n'aient aucun caractère obligatoire ou répressif. Il est ainsi mentionné que le bénéficiaire doit ainsi avoir un système immunitaire suffisamment compétent pour entrer en contact avec un animal (CCLIN Sud-Est, 2016). Il ne doit pas être allergique à l'animal et ne pas en avoir peur par exemple. Le bénéficiaire doit pouvoir donner son accord pour les séances, en accord avec ses croyances, sa culture ou sa religion (IAHAIO, 2018). Il n'est ainsi pas question des enfants en bas âge ou des personnes incapables de s'exprimer par exemple. Dans ce cas, il semblerait que ce soit au responsable légal de prendre la décision de la participation ou non à un atelier de médiation animale, en regard du vécu et des croyances de la personne.

Partie III : La zoothérapie et le bien-être animal

A. Pourquoi s'intéresser au bien-être animal dans le cadre de la zoothérapie

1. L'approche One Health

Dans les années 2000, les instances nationales et internationales ont formulé un concept selon lequel les santés animale, végétale et humaine sont intimement liées. Il s'agit du « *One Health* », soit « *Une seule santé* » (ANSES, 2023).

Cette idée est néanmoins bien antérieure au XXI^e siècle. D'anciennes civilisations avaient déjà intégré ce concept (Leighton et Evans, 2014). Ainsi, dans de nombreuses croyances on peut retrouver l'idée que les humains, les animaux et le respect des terres et de l'eau environnantes sont interdépendants. Le concept de « *One Health* » est ainsi décrit comme « *une condition basique de la vie sur Terre, sans cesse redécouverte et approfondie au cours de l'histoire de l'humanité* » (Leighton et Evans, 2014)(traduction).

Au XIX^e siècle, des scientifiques ont objectivé des similitudes entre les maladies humaines et animales, puis le danger que représentent les zoonoses et la sécurité des aliments pour la santé humaine (IAHAIO, 2018 ; Jordan et Lem, 2014). Selon l'ANSES, au moins 60% des maladies infectieuses humaines ont une origine animale. Les exemples ne sont pas difficiles à trouver : l'être humain peut contracter une hépatite E via la consommation de viande de porc mal cuite, le virus du Zika via une piqûre de moustique, ou encore la teigne via nos animaux de compagnie contaminés. Plus récemment, certains soutiennent l'hypothèse que la chauve-souris serait à l'origine de la Covid-19. Ces réflexions ont ensuite mené à la définition actuelle du « *One Health* » selon l'ANSES : « *les organismes vivants et les écosystèmes sont interconnectés et la santé des uns dépend de celles des autres* ».

Cette approche vise à prendre soin de la santé des uns et des autres en tant que santé unique, afin d'assurer la pérennité de toutes les espèces à la fois. Aujourd'hui, elle paraît nécessaire considérant le changement climatique, l'accroissement de la population humaine et les modalités d'élevages intensifs et d'utilisation des animaux à diverses échelles (Leighton et Evans, 2015).

La zoothérapie, puisqu'elle met en contact des animaux et des humains malades, doit s'inscrire pleinement dans cette approche de « *une seule santé* ». A titre d'exemple, la maladie de Lyme, la teigne, la maladie des griffes du chat ou encore la toxoplasmose sont d'autant de zoonoses auxquelles s'exposent les patients et intervenants lors d'une séance de médiation animale (Deltombe, 2018). L'animal médiateur peut également être à l'origine de morsures, griffures ou allergies chez le patient ou le personnel encadrant (Turner, 2017).

Dans une étude réalisée sur 19 enfants d'une unité d'oncologie pédiatrique, presque la moitié d'entre eux ont développé au moins une infection nouvelle dans les 14 jours suivant une session de zoothérapie. Il s'agissait majoritairement d'une fièvre associée à une neutropénie ou d'une infection du haut appareil respiratoire (Chubak et al., 2017). Il n'a toutefois pas été possible de relier de façon certaine ces nouvelles affections avec la présence du chien médiateur.

Néanmoins, à la lumière de ces risques potentiels, le rapport bénéfice-risque de chaque intervention doit être minutieusement mesuré, afin de ne pas faire courir de risque inutile au patient.

2. One Health, One Welfare

Bien que la santé humaine ait souvent été associée à l'absence de maladies et de souffrances uniquement, il est désormais admis même dans les consciences collectives qu'elle est indissociable du bien-être mental et social. Le terme de « *santé mentale* » est de plus en plus employé pour désigner la composante psychique de la santé.

Concernant le bien-être animal en tant que tel, les réflexions se sont accélérées au XX^e siècle, en constatant qu'un état de mal-être pouvait être lié à une diminution de la productivité des animaux de rente (pour revue, Le Neindre, 2023). Le comportement des animaux a alors été étudié, en priorité vis-à-vis du stress et du comportement reproducteur. L'ensemble des acteurs a d'abord cherché à minimiser les états de mal-être, avant de s'interroger sur comment maximiser les états de bien-être. Les éthologues travaillent plus récemment sur l'évaluation de l'état mental des animaux, et sur ce qui est important pour eux et non pas pour l'éleveur, le biologiste ou le politique (Le Neindre, 2023).

Les définitions de la santé mentionnent désormais un état de bien-être physique, mental et social complet (pour revue, Jordan et Lem, 2014). Ainsi, le concept s'est récemment étendu de la santé seule à « *One Health, One Welfare* », qui reconnaît l'interconnexion entre le bien-être humain, le bien-être animal et l'environnement (IAHAIO, 2018). Dans ce sens, la réflexion de Jordan et Lem s'appuie sur le fait que là où il y a des mauvaises conditions humaines cohabitent bien souvent de mauvaises conditions animales. Elle fait également le parallèle entre la maltraitance animale et les violences domestiques, le premier précédant tristement souvent le second. C'est pourquoi la condition animale est souvent prise malgré elle comme un indicateur du bien-être et de la santé humaine. En effet, bien-être animal et humain sont souvent étroitement liés.

Une étude réalisée dans des prisons américaines a mis en évidence que les détenus qui avaient une attitude anormale envers les animaux étant jeunes étaient plus à même de devenir agressifs et cruels envers les humains une fois adultes (Budzińska-wrzesień et al., 2012). Il existerait donc un lien entre la cruauté envers les animaux et la cruauté envers les humains. En France, les premières lois adoptées en faveur de la cause animale avaient surtout pour but de prévenir les mauvais comportements des humains à l'échelle de la société, comme développé précédemment.

Une autre étude a montré que le fait d'informer les propriétaires fumeurs de cigarettes des effets néfastes du tabagisme passif sur leur animaux les menait à changer leurs habitudes de consommation, voire à arrêter de fumer totalement (pour revue, Jordan et Lem, 2014). Motivés par la santé et le bien-être de leur animal de compagnie, ces personnes étaient prêtes à rompre une habitude des plus addictives. Ces exemples démontrent le lien fort existant entre les santés humaines et animales.

3. Application à la zoothérapie

L'approche « *One Health, One Welfare* » devrait alors s'appliquer tout naturellement à la médiation animale, puisqu'il s'agit d'améliorer la santé et le bien-être humain via des animaux médiateurs. Faire travailler des animaux en situation de mal-être serait d'abord tout simplement contraire à l'éthique selon l'IAHAIO (IAHAIO, 2018). De plus, ces animaux peuvent-ils assurer leur rôle s'ils sont eux-mêmes dans une situation de mal-être ?

En médecine humaine, l'impact du travail sur la qualité de vie des soignants a été plus que documenté pendant et après la crise de la Covid-19 notamment. De nombreuses études et réflexions ont vu le jour, mettant en avant le fait que ces « *métiers-passions* » peuvent avoir des conséquences très néfastes sur la santé humaine de ces « *passionnés* ». Selon Florence Robin, psychiatre, c'est le mélange d'un dévouement de la part de ces soignants, avec des « *conditions d'exercice de plus en plus précaires et difficiles* » qui mène à un mal-être généralisé (Robin, 2020). Culpabilité, anxiété, troubles du sommeil, voire idées suicidaires et véritables troubles post-traumatiques ont été décrits chez une grande proportion de soignants en période Covid. Le fait de côtoyer des personnes malades et d'être confronté à la mort amplifie ce phénomène.

Ces personnes en situation de mal-être ont nécessairement une qualité de soin dégradée envers leurs patients, et il n'est pas rare qu'elles enclenchent un processus de reconversion professionnelle loin des hôpitaux. Certaines publications étudient profession par profession les corrélations entre burn-out, dépression et erreurs médicales. Dans la plupart des résultats, un lien est significativement établi entre une mauvaise santé psychologique et un risque augmenté de survenue d'erreurs médicales (D'Aguanno et Gentili, 2020 ; Bischoff et al., 2023).

Une santé mentale détériorée chez le personnel soignant entraîne alors une diminution de la qualité de soin pour le patient. Si ce principe est vrai pour les soignants, il s'applique tout autant à l'animal médiateur. Comment un chien en situation de stress est-il censé apaiser un enfant en crise ? Comment un cheval qui a mal au dos peut-il porter un cavalier lors d'une séance d'équithérapie ?

Dans une étude, la séance de zoothérapie a même dû être écourtée car le chien était trop mal à l'aise (Glenk, 2017). Il a été montré qu'un cheval présentant des douleurs au niveau du dos de façon chronique sera plus agressif envers les humains, et/ou interagira moins (Lerch, 2022). Les animaux doivent donc être dans un état de bien-être global afin de réaliser au mieux la mission qui leur est confiée. De plus, la douleur et le stress peuvent générer des réactions parfois violentes chez les animaux, voire des accidents (Lerch, 2022).

Ainsi, que ce soit pour les animaux ou pour les humains prenant part aux séances de zoothérapie, le bien-être des animaux médiateurs est fondamental.

Aujourd'hui, la reconnaissance et la prise en compte du bien-être physique et mental des animaux médiateurs commence à prendre de l'ampleur. C'était notamment l'un des sujets principaux lors des conférences de la journée d'étude de la Société d'Ethnozootechnie, en partenariat avec la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, et la Société Centrale Canine en avril 2023.

B. Impact de la zoothérapie sur le bien-être de l'animal médiateur

Les cinq libertés énoncées dans la première partie sont les conditions minimales requises sans lesquelles l'état de bien-être d'un individu se trouve forcément altéré (Lerch, 2022). Cependant, respecter ces cinq libertés ne suffit pas à garantir le bien-être animal de façon ponctuelle ou permanente. En vérité, une succession de petits moments éphémères qui mettent l'animal dans une situation stressante ou inconfortable peuvent à terme altérer de façon permanente son bien-être (Glenk, 2017). Chaque moment de vie de l'animal médiateur doit donc se dérouler dans des conditions compatibles avec son bien-être afin de ne pas entacher de façon durable sa santé.

Le chien et le cheval étant les deux espèces les plus utilisées en zoothérapie, leurs exemples seront particulièrement développés dans ces paragraphes.

1. L'éducation

L'animal médiateur doit faire face à des situations particulières, auxquelles l'animal de compagnie n'est pas confronté. Sa formation doit donc être adaptée. Il est conseillé d'habituer l'animal au plus de situations possibles dès son éducation, afin de minimiser les réactions de peur une fois adulte (Winkle et al., 2020).

Comme pour tout animal, il est recommandé d'utiliser des méthodes de renforcement positif pour l'éducation de l'animal médiateur (Glenk, 2017 ; Lerch, 2022). Le renforcement positif consiste à donner une récompense à l'animal lorsque celui-ci présente un comportement désiré (Hiby et al., 2004). La force, la violence ou la coercition ne doivent jamais être employées. D'abord car c'est interdit par la loi, selon laquelle « *il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux*

domestiques »⁹. De plus, au-delà de l'aspect de la souffrance physique, ces pratiques altèrent la confiance que l'animal place dans les activités de médiation et fragilisent le lien qu'il possède avec son propriétaire (Winkle et al., 2020 ; Lerch, 2022). Ces méthodes favorisent également les mauvais rapports entre chiens et augmentent la probabilité de survenue d'agressions (Hiby et al., 2004). Au contraire, les techniques d'éducation basées sur le renforcement positif avec récompense améliorent l'obéissance et la relation de l'animal avec l'humain, tout en préservant le bien-être animal.

L'éducation commence dès le plus jeune âge et ce même en dehors des séances de travail en tant que telles. Les animaux assimilent en permanence. Chez le cheval par exemple, Lerch explique que « *chaque interaction va laisser une mémoire plus ou moins positive chez l'animal* » (Lerch, 2022). L'éducation, les visites vétérinaires, le déboufrage, sont autant de moments avec l'humain que le cheval va intégrer. Le cheval est ensuite capable de « *généraliser* » ces interactions ponctuelles à l'ensemble de l'espèce humaine (Lerch, 2022 ; Fureix et al., 2010). C'est à l'humain de faire en sorte que tous ces moments soient agréables pour le cheval, afin qu'il ait une vision optimiste de l'humain, et qu'il voit en lui un partenaire de vie sympathique et bienveillant.

Les mêmes principes s'appliquent à la zoothérapie. Il est souvent attendu que l'animal doive accepter d'être approché et caressé par des inconnus, ce qui peut être une source d'inconfort voire de stress chez certains (Glenk, 2017 ; Brubaker et al., 2021). La personne en charge des séances doit faire en sorte que les interactions entre l'animal et le bénéficiaire soient globalement positives, afin que l'animal garde un souvenir positif de la pratique.

De la même façon, les chiens sont capables de créer des associations avec des lieux ou des personnes. S'ils sont soumis à des expériences négatives de façon répétée, ils peuvent associer un lieu ou une personne à cette expérience désagréable (Rooney et Hiby, 2009). Les conséquences de ces associations peuvent être dramatiques, avec un chien qui développe de l'anxiété voire des phobies. Il est conseillé de les habituer graduellement à une nouvelle situation, et de ne pas hésiter à récompenser beaucoup. En fonction de son tempérament, la nourriture, les caresses, la voix, ou le jeu sont autant de récompenses possibles pour un chien.

⁹ Article L214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Concernant la race, il n'y a pas de consensus sur une race qui serait plus adaptée qu'une autre chez le chien comme chez le cheval. Du côté des chiens, on retrouve souvent les retrievers, le berger australien, le shetland et le border collie (Mignot et al., 2022). Mais on peut parfois aussi rencontrer des bergers allemands, des caniches, des bouledogues ou des cavaliers King Charles.

Bien que les individus d'une même race partagent souvent des caractéristiques communes, il existe une grande variabilité inter-individuelle et c'est le caractère de l'animal qui va être décisif pour l'activité de médiation (Michalon, 2011 ; Winkle et al., 2020). Ainsi, bien que les retrievers soient souvent rencontrés en médiation, les chiots issus d'une mère anxieuse seront plus à même de développer de l'anxiété. Peu importe la race, au sein d'une même portée certains chiots vont être plus aventuriers alors que d'autres seront plus craintifs. Ces derniers ne semblent dès le début pas adaptés à une future activité de médiation animale.

2. Les conditions de vie et de transport

La première source de stress chez le cheval vient d'un environnement inadapté (Desclefs et Di Ponio, 2006). Le consensus scientifique concernant les conditions de vie les plus adaptées aux chevaux domestiques n'est souvent pas observé dans la réalité. Pour respecter leurs besoins physiologiques, il est recommandé de détenir les chevaux en extérieur, au pré, avec des congénères et un accès permanent à des aliments riches en fibres tels que le foin (Lerch, 2022). Or de nombreux chevaux sont encore détenus en box, avec une ration ponctuelle de granulés et une à quelques sorties par jour (Desclefs et Di Ponio, 2006). Les chevaux de compétition et d'instruction notamment sont fréquemment hébergés dans des conditions pouvant altérer leur bien-être (Lerch, 2022).

Concernant les centres de médiation, bien qu'une majorité héberge sa cavalerie au pré en groupe avec un accès permanent à un fourrage, de nombreux centres ne respectent pas ces conditions (Lerch, 2022). Les conditions de vie du cheval médiateur ne sont donc pas systématiquement adaptées à ses besoins, ce qui est un élément d'altération chronique du bien-être animal.

Il semble établi qu'il est moins difficile de prendre soin d'un chien que d'un cheval. Cependant, les besoins des chiens sont parfois tout autant mal compris et non respectés. Une étude sur les chiens présentant des troubles du comportement a

montré que de nombreux propriétaires ne laissent pas leur animal avoir des contacts réguliers sans laisse avec leurs congénères, ne les promènent pas quotidiennement ou ne jouent pas avec eux (Lepitre, 2019). Or les chiens sont des animaux sociaux par nature, qui ont besoin de contacts quotidiens avec des humains mais aussi des congénères (Rooney et al., 2009). Pour les chiens comme les chevaux, des conditions de vie adaptées à leur espèce sont nécessaires à leur bien-être, comme énoncé dans les cinq libertés.

Le transport jusqu'au lieu de la séance de zoothérapie peut également menacer le bien-être de l'animal. Le transport de chevaux peut engendrer des problématiques au moment des différents moments que sont le chargement, le voyage en lui-même, le déchargement ou encore même après le voyage (Padalino, 2015). Les chevaux tout comme leurs propriétaires peuvent être blessés au moment du chargement / déchargement de l'animal. Lors du trajet, les vibrations du véhicule, le fait d'être confiné, les virages de la route, le bruit, la ventilation non contrôlée sont autant de facteurs de stress pour le cheval. De plus, il apparaît que les chevaux peuvent associer l'expérience négative du transport aux moments qui le suivent une fois arrivés à destination. Le cheval de médiation peut donc garder une image pessimiste des activités de zoothérapie si le transport jusqu'au lieu d'activité est stressant pour lui. Il apparaît alors indispensable pour son bien-être que le cheval de médiation ait été préalablement désensibilisé au transport, ainsi qu'aux phases de chargement et de déchargement. Il a été montré que les poulains habitués au transport jeunes avaient moins de problèmes de comportement associés au transport une fois adultes (Padalino, 2015).

Chez le chien aussi le transport peut être source de stress. Il a été montré qu'un voyage de 50 à 60 minutes augmente l'état d'excitation du chien (Glenk et Foltin, 2021). Cela peut aussi mener à de l'anticipation chez le chien, qui peut présenter des indicateurs de mal-être avant même de monter dans la voiture. Tout comme le cheval, le chien devra donc être habitué au transport, être transporté dans des conditions optimales et sur de courtes durées.

Ainsi, si le moment du transport peut être source de stress pour l'animal, il apparaît plus simple que ce soit au bénéficiaire, quand cela est possible, de se déplacer sur le lieu de vie de l'animal, et non l'inverse. Dans un environnement familier, l'animal sera plus détendu et apte à répondre aux sollicitations. Néanmoins, la séance ne devrait pas avoir lieu dans les endroits dédiés à la détente de l'animal tels que son

lieu de couchage ou de nourriture. Une pièce ou un périmètre dédié à l'activité seule de médiation doivent être clairement définis afin que l'animal l'associe aux séances. Une durée de transport supérieure à 50 minutes semble impacter de façon significative l'état de stress chez le chien (Glenk et Foltin, 2021). En cas de déplacement, la durée du transport ne devra donc pas être trop longue afin de ne pas fatiguer inutilement l'animal en amont de la séance, qui est déjà fatigante en elle-même.

3. La séance de zoothérapie

Actuellement, il n'existe pas encore de consensus sur les conséquences de la zoothérapie sur le bien-être de l'animal.

Un article a comparé 19 revues publiées entre 2006 et 2021 portant sur la médiation animale avec des chevaux. Certaines études concluent que la pratique n'a pas d'effet sur l'état de bien-être de l'animal utilisé, d'autres affirment que le cheval est plus stressé lors des séances (Lerch, 2022). Certaines ne font pas de lien entre le type de maladie soignée, d'autres en établissent un. Les principales limites de ces études sont le faible nombre d'individus sur lesquelles elles s'appuient, le fait qu'elles ne comparent pas les mêmes paramètres et qu'ils ne sont pas systématiquement validés (fréquence cardiaque, cortisol).

Certaines études ont montré que les chevaux ayant fait l'expérience de la médiation sont moins interactifs avec les humains, notamment lors du pansage, par rapport à des chevaux n'ayant jamais pratiqué de médiation (Brubaker et al., 2021 ; Lerch et al., 2021). Plusieurs hypothèses antagonistes tentent d'expliquer ce résultat : les chevaux de médiation peuvent avoir appris à être calmes et à ne pas réagir au contact, ou bien ils peuvent être lassés de ces contacts répétés. Dans tous les cas, il semble que la pratique de la médiation animale ait un impact sur le comportement des chevaux, et ce même en dehors des séances à proprement parler. Des études supplémentaires sont nécessaires pour préciser l'impact de la zoothérapie sur l'animal.

D'un point de vue pratique, l'animal de médiation doit se montrer calme dans des situations stressantes et/ou inhabituelles telles que les hôpitaux, la présence de personnes portant des masques ou autres équipements de protection, des ascenseurs ou encore les fauteuils roulants par exemple (Glenk, 2017)(figure 5).



Figure 5 : le cheval de thérapie Peyo prenant l'ascenseur pour rendre visite aux malades (*Jeremy Lempin / Divergence via Jeremylempin.com*)

Il doit parfois marcher sur différents types de sols (plastiques, grilles en métal, escaliers...). Or s'il n'y a pas été habitué, il a été montré que cela peut entraîner chez lui de l'excitation ou de l'inconfort (Glenk, 2017). De même, en changeant d'environnement l'animal peut se retrouver confronté à des bruits auxquels il n'avait jusqu'alors jamais été confronté, ou à des odeurs inhabituelles. Le cadre de la séance de zoothérapie peut ainsi engendrer du stress ou de l'inconfort chez l'animal.

Certaines séances se déroulent en groupe, ou avec plusieurs animaux (Winkle et al., 2020 ; Desclefs et Di Ponio, 2006). L'animal doit donc tolérer la proximité avec des congénères. Une attention supplémentaire devra alors être apportée à chaque animal individuellement. En effet, les chiens sont notamment sensibles aux différences de traitement (Glenk et Foltin, 2021). Si deux chiens doivent obéir à des ordres et que l'un d'eux reçoit plus d'attention ou de friandises, le second peut cesser de coopérer. Bien qu'il n'y ait pas d'étude sur le manque de motivation que cette « injustice » entraîne chez le chien de médiation, c'est un biais qu'il ne faut pas négliger lors du

travail en groupe. Le cheval ne semble lui pas concerné par ce sentiment, mais devra tout de même être à l'aise avec ses congénères.

Un certain besoin de contrôle et de prédictibilité est nécessaire au bien-être d'un animal (Veissier et Boissy, 2007). Margot Fortin, docteure en éthologie et éducatrice canine explique dans le podcast *Véthologie* que la prédictibilité est la capacité d'un animal à prévoir ce qu'il va lui arriver. S'il dispose d'un contrôle sur son environnement, cela va lui permettre de s'adapter à la situation. Par exemple, s'il voit un congénère il peut choisir d'aller à sa rencontre ou non. S'il n'a pas de contrôle sur la situation, le chien sait ce qu'il va lui arriver mais il ne peut pas s'adapter et surtout s'y soustraire si besoin. Ainsi, le chien qui se rend chez le vétérinaire après une expérience négative sait ce qu'il va se passer, mais il n'a aucun moyen de se soustraire à la situation. Il est obligé de « subir », ce qui est une grande source de stress.

Dans le cadre de la séance de zoothérapie, il a été montré que les chiens qui ont la possibilité de se déplacer librement lors des séances semblent moins stressés (Glenk, 2017). Il est donc conseillé de laisser le chien découvrir librement la pièce dans laquelle se déroule la séance avant le début de celle-ci et l'introduction des humains inconnus (Glenk et Foltin, 2021). Cette exploration va donner au chien une forme de confort, et lui permettre de retrouver un certain sens du contrôle sur la situation. Ces émotions positives permettront de tirer les meilleures interactions possibles de la séance de zoothérapie.

Une étude réalisée sur 111 propriétaires de chiens pratiquant la médiation animale en France a mis en évidence que l'ensemble des sondés considère que l'activité de médiation peut altérer le bien-être de leur chien, mais qu'elle a également des impacts positifs sur l'animal (Mignot et al., 2022). En effet, le chien ne reste pas seul à la maison mais passe du temps avec son propriétaire, il peut jouer, est stimulé physiquement et intellectuellement, et reçoit des friandises. Le propriétaire doit donc chercher un équilibre entre le patient et son animal, en laissant ce dernier avoir des pauses, choisir de pouvoir se soustraire à une interaction non désirée, tout en étant attentif aux signaux émis par l'animal.

En termes de volume horaire, certains auteurs tentent d'établir des limites aux séances en durée et fréquence, par exemple 3 séances par semaine de maximum 60 minutes (Glenk, 2017). Ces chiffres ne sont malheureusement pas fondés sur de solides preuves scientifiques mais naissent d'observations sur le terrain. La séance de

médiation étant éprouvante pour l'animal, des jours de repos doivent être observés après chaque séance.

Ainsi, des recherches à plus grande échelle seraient intéressantes pour évaluer les effets de la zoothérapie sur le bien-être des animaux médiateurs à court terme lors des séances, mais également après le retour à la maison et sur le long terme.

4. Les bénéficiaires et leur entourage

Les bénéficiaires, de par leur affection ou leur attitude, peuvent entacher le bien-être de l'animal médiateur (Glenk, 2017). Les enfants ou les personnes présentant un retard mental sont susceptibles de ne pas comprendre les signaux de communication propres à l'animal. Ils peuvent être insistants, essayer de tirer la queue ou les oreilles, ou caresser l'animal à des endroits qu'il n'apprécie pas.

Lorsqu'un chien est confronté à une situation stressante ou inconfortable, il peut adopter une stratégie de réorientation pour faire face à la situation. Il va alors se tourner vers d'autres objets ou d'autres personnes que le stimulus stressant : c'est un comportement redirigé. De même, afin de désamorcer un conflit, il peut adopter des postures d'apaisements telles que fermer les yeux ou détourner le regard (Kuhne et al., 2012). Kuhne et al. ont ainsi montré que les chiens caressés au niveau du museau, des membres ou de la queue présentaient davantage de postures d'apaisement et de comportements redirigés que ceux caressés sur le poitrail ou le cou. Cela suggère que ces endroits ne sont pas appréciés pour des caresses et entraînent un inconfort chez le chien.

D'ailleurs, n'importe quel humain peut également avoir des difficultés de communication avec l'animal : ainsi dans l'étude de Boespflug et al., ce sont les proches des patients en unité de soins palliatifs qui ont présenté des gestes inadaptés envers la chatte présente dans l'hôpital. En réponse à ces situations de malaise, cette dernière en a mordu et griffé quelques-uns. Finalement, l'un d'eux a fini par lui donner des coups de pied, ce qui a tellement affecté la chatte que l'expérience a dû s'arrêter et que la chatte a été ramenée à l'association d'où elle provenait.

Les interactions entre l'animal et toutes les personnes rencontrées lors des séances de zoothérapie doivent donc être étroitement encadrées et surveillées par l'intervenant. Il semble alors nécessaire d'établir des règles de base avant tout contact avec l'animal. L'intervenant pourrait ainsi faire de brefs rappels de physiologie et de

comportement en fonction de l'espèce, ainsi qu'indiquer la bonne façon de communiquer et d'initier le contact avec chaque animal afin que les séances se déroulent en toute sécurité. Des supports visuels tels que des documents écrits, des fiches illustrées ou des vidéos pourraient être un bon moyen de communication. L'intervenant pourra par exemple rappeler que le cheval ne voit pas derrière lui, et qu'il ne faut ainsi pas l'aborder par derrière au risque de l'effrayer, voire de se faire taper.

Lors des séances d'équithérapie pendant lesquelles le cheval est monté, une mauvaise posture sur le dos du cheval peut à terme altérer de façon permanente la santé osseuse et musculaire du cheval, notamment au niveau du dos (Fureix et al., 2010) Un cheval monté de façon répétée par des cavaliers inexpérimentés, comme lors d'une séance d'équithérapie, peut ainsi développer des problèmes de santé. Le bien-être de ces animaux est alors altéré de façon durable.

C. Comment évaluer le bien-être des animaux utilisés en zoothérapie ?

1. Le taux de cortisol

Ce que l'on appelle couramment le « stress » est une réaction non spécifique de l'organisme en réponse à des aléas extérieurs tels que le contact avec un agent pathogène, ou encore des conditions climatiques difficiles par exemple. Le but de cette réponse est le maintien de l'homéostasie (Veissier et Boissy, 2007). Dans une situation stressante, l'axe hypothalamo-hypophysaire est activé, tout comme le système nerveux autonome sympathique, ce qui entraîne la libération de glucocorticostéroïdes comme le cortisol, et de catécholamines (Veissier et Boissy, 2007 ; Odendaal et Meintjes, 2003 ; Glenk, 2017). La mesure de la concentration en cortisol d'un animal a donc été historiquement utilisée afin d'estimer le niveau de stress d'un individu (Glenk, 2017). Le taux de cortisol salivaire est le plus facile à doser. Il est un bon reflet de la concentration de cortisol plasmatique mais avec un délai de 20-30 minutes. Cependant, il reste un marqueur difficile à mettre en place sur le terrain en routine.

Selon les études, des augmentations comme des diminutions de la concentration en cortisol salivaire ont été objectivées chez le chien comme chez le cheval pendant des séances de zoothérapie (Glenk, 2017 ; Lerch, 2022). Aucune étude n'a pu relier le type d'intervention avec l'une ou l'autre des variations. Certains

chiens ne présentent pas de différence significative de leur cortisolémie selon qu'ils soient en séance de zoothérapie ou bien à la maison. Les auteurs suggèrent que ces animaux se sont bien adaptés à la pratique de la zoothérapie. Enfin, lors des séances, il semblerait que le niveau de cortisol soit globalement plus faible lorsque les chiens ont la possibilité de se mouvoir librement dans la salle, et de se soustraire à une interaction, ce qui est concordant avec le besoin de contrôle de leur environnement.

Néanmoins, la concentration en cortisol reste à interpréter prudemment. En effet, il existe une grande variabilité intra et interspécifique, ce qui rend difficile la généralisation (Glenk, 2017). La cortisolémie varie également de façon physiologique selon le moment de la journée ainsi que la saison (Lerch, 2022 ; Desclefs et Di Ponio, 2006). Lorsqu'un individu est soumis à un stress de façon chronique, son taux de cortisol augmente. La mesure du cortisol à un instant t n'est donc pas nécessairement le reflet de la situation actuelle. Enfin, la cortisolémie augmente en cas d'excitation même « positive » dans une situation telle que le jeu, ou intervient dans d'autres systèmes de maintien de l'homéostasie de l'organisme. Le prélèvement en lui-même peut également être une source de stress et fausser le résultat.

Une augmentation de la cortisolémie n'est donc pas à associer de façon linéaire à une situation de mal-être. C'est pourquoi la mesure du taux de cortisol est à associer avec d'autres indicateurs, et ne doit pas être interprétée de manière isolée (Lerch, 2022).

2. Les indicateurs comportementaux de mal-être

Les animaux émettent différents signaux afin de communiquer avec l'environnement qui les entoure. En matière de mal-être, les comportements objectivés dépendent de l'espèce.

2.1. Le cheval

Dans l'espèce équine, les indicateurs comportementaux sont globalement divisés en 3 catégories (Lerch, 2022) :

- La modification du répertoire comportemental : les chevaux placés dans des conditions altérant leur bien-être peuvent développer des comportements que

l'on ne retrouve pas dans une population à l'état sauvage. Il peut s'agir de l'apathie, lorsque le cheval réagit moins ou plus du tout aux évènements extérieurs, ou encore de stéréotypies, des comportements anormaux répétés qui n'ont pas de but pour l'animal. Le cheval détenu dans des conditions inadaptées peut ainsi passer son temps à se balancer sans cesse d'un côté à l'autre (Desclefs et Di Ponio, 2006) ;

- La modification du budget temps : en comparaison avec des populations sauvages, on peut observer chez les chevaux domestiques une diminution du temps de repos couché, ou une augmentation des comportements agressifs envers leurs congénères. Lorsqu'ils sont présents, ces comportements sont attribués à une altération du bien-être de l'individu ;
- La réactivité face à l'humain : il s'agit d'essayer de déterminer si le cheval a une perception plutôt positive ou négative des interactions avec l'humain. L'animal va plutôt éviter le contact avec l'humain, chercher à s'en éloigner s'il en a la possibilité, ou refuser d'être touché par exemple (Hausberger et al., 2008).

2.2. Le chien

Lorsque le chien se trouve dans une situation inconfortable, on peut observer du léchage de babines, du halètement, des bâillements, du toilettage excessif, des vocalises, le fait de donner la patte, de se secouer ou encore de se soustraire à l'interaction (Glenk, 2017 ; Mariti et al., 2012). Attention toutefois, ces comportements sont toujours soumis à une interprétation humaine, et peuvent donc via ce biais ne pas être représentatifs de l'état de mal-être. Un chien qui baille peut tout à fait être fatigué, il peut haleter parce qu'il a un peu trop chaud ou donner la patte pour entamer une séance de jeu. L'ensemble de ces comportements doit donc être interprété avec prudence et toujours replacé dans son contexte.

Les stéréotypies existent également chez le chien. Elles sont généralement causées par de la frustration, du stress, un environnement inadapté ou un dysfonctionnement cognitif (Lepitre, 2019). Il peut s'agir d'un léchage compulsif notamment au niveau des membres antérieurs et des flancs, de tournis sur soi-même

ou encore de pica par exemple. Ces comportements seraient une stratégie de l'animal pour faire face à un environnement inadapté.

Ainsi, l'observation de tels comportements témoigne d'une situation inconfortable pour l'animal. Cependant, il ne suffit pas de n'en observer aucun pour s'assurer d'un état de bien-être.

3. Indicateurs posturaux

La position du corps de l'animal dans l'espace constitue un bon indice de l'état mental dans lequel il se trouve.

Chez le cheval, on va particulièrement s'intéresser à la position des oreilles (figures 6 et 7). Attention cependant, cet indicateur doit être interprété avec précaution. Si le cheval qui est manipulé plaque soudainement ses oreilles en arrière, cela peut être le signe d'une douleur par exemple (Lerch, 2022). Mais cela peut également être le témoin d'un agacement ou d'un mécontentement. L'interprétation de cet indicateur doit donc se faire dans son ensemble afin d'approcher au plus près l'état mental de l'animal.



Figure 6 : les oreilles de ce cheval sont dirigées vers l'avant, il est attentif à son environnement (Alexia Khruscheva via istockphoto.fr)



Figure 7 : les oreilles de ce cheval sont plaquées en arrière, il peut être mécontent ou souffrant par exemple (Virgonira via istockphoto.fr (modifié))

On s'intéressera également à la posture générale de l'animal, comme un éventuel report de poids pour soulager un membre, ou encore un dos voussé, témoin de douleurs multiples. Enfin, la forme de l'encolure renseigne sur l'état de la

musculature et de l'ossature vertébrale. On préférera une encolure ronde à une encolure plate ou creuse, révélatrice de problèmes vertébraux.

L'observation de ces attitudes chez un cheval doit soulever la question du bien-être physique et mental de l'animal, aussi bien pendant qu'en-dehors des séances de zoothérapie. Ces indices posturaux sont néanmoins très tardifs, et témoignent d'un état de mal-être ancré sur le long terme. D'autres indicateurs doivent être utilisés au quotidien afin de détecter plus précocement ces situations douloureuses, génératrices d'un mal-être au long cours.

Chez le chien, des comportements redirigés ou des postures d'apaisement peuvent être le signe que la situation actuelle est inconfortable pour l'animal (Mariti et al., 2012 ; Lepitre, 2019 ; Kuhne et al., 2012). Attention cependant à l'interprétation de ces signaux. Un chien qui interagit avec un autre un peu trop insistant peut vouloir détourner le regard et se lécher les babines pour désamorcer la situation (figure 8). Cela ne signifie pas pour autant qu'il faut immédiatement couper court à l'interaction pour protéger son bien-être. Si de tels comportements sont observés lors d'une séance, cela doit néanmoins alerter sur le fait que les limites de l'animal peuvent avoir été atteintes, et qu'il faut changer d'activité, voire proposer une pause.



Figure 8 : exemple d'attitude que peut adopter un chien lors d'une situation inconfortable : l'animal détourne le regard, baisse la tête, les oreilles sont en arrière, les sourcils sont relevés (*Isannes via istockphoto.fr*)

4. Autres indicateurs

Des indices observables à distance, sur le corps de l'animal, peuvent renseigner sur son état de bien-être ou de mal-être. Chez le cheval, il existe ainsi deux indicateurs dits « *sanitaires* » validés pour évaluer l'absence de mal-être équin. Le premier est le score corporel, afin d'objectiver un état de maigreur ou de surpoids, qui peuvent chacun être à l'origine de maladies spécifiques. Le second indicateur sanitaire est la présence de blessures ou de cicatrices liées au travail, en particulier dans les zones de contact avec l'équipement (Lerch, 2022). L'observation de poils blancs sur un cheval de robe foncée questionne sur l'adéquation du matériel utilisé (figure 9).



Figure 9 : poils blancs, cicatrice d'une blessure au niveau du garrot (*Blood1976* via wikimedia commons).

Il existe un indicateur dit « *physiologique* » validé chez le cheval. C'est l'hypertonie musculaire (Lerch, 2022). Il a été montré que les chevaux à l'encolure concave, ou dont l'examen par un chiropracteur a mis en évidence des douleurs dorsales ont des électromyogrammes plus élevés que les chevaux sains (Lerch et al., 2021). Or une technique d'équitation inadaptée du cavalier peut entraîner chez la monture une mauvaise posture de façon chronique, et des problèmes dorsaux, responsables de douleurs chroniques et donc de mal-être. C'est le cas lorsque les mains du cavalier sont trop hautes ou que les rênes sont trop courtes par exemple.

De plus, il existe un lien entre les problèmes de dos et l'agressivité chez le cheval (Fureix et al., 2010). La douleur étant difficile à objectiver, les signes d'agressivité doivent donc être pris au sérieux chez le cheval, en tant que témoins

potentiels d'un inconfort ou d'un mal-être. Par ailleurs, si le fait d'être monté par un cavalier entraîne de la douleur chez la monture, celle-ci peut à terme associer la présence de l'humain à la douleur ressentie. N'importe quelle interaction par la suite sera rendue plus difficile. Ainsi, les chevaux prenant part aux activités d'équithérapie doivent être particulièrement suivis sur le plan médical, les patients ayant souvent une posture non adaptée.

Enfin, la fréquence cardiaque est parfois mesurée pour approcher l'état de stress aigu d'un individu (Lerch, 2022). En effet, c'est une valeur facile à mesurer et qui augmente en cas de stress. Il a été montré que chez les chevaux présentant des stéréotypies (tic à l'appui), la fréquence cardiaque augmentait avant la mise en place du tic, puis diminuait une fois le tic commencé (Desclefs et Di Ponio, 2006). La tachycardie a été reliée à l'inconfort du cheval, qui se manifeste par la présence d'indicateurs comportementaux : les stéréotypies. Ces dernières apparaissent alors comme un mécanisme leur permettant de supporter une situation inconfortable.

Cependant, la race, l'âge, le poids de l'animal ou son niveau d'activité influent sur la fréquence cardiaque chez le chien comme chez le cheval, ce qui rend difficile sa généralisation. De plus, si la douleur se traduit souvent par une tachycardie, elle n'est pas systématiquement présente (Desclefs et Di Ponio, 2006). Ce paramètre facilement mesurable en théorie n'est finalement pas si simple à interpréter, et doit toujours être associé à d'autres indicateurs.

5. La perception du propriétaire

Le propriétaire est implicitement responsable du bien-être de son animal lors (et en-dehors) des séances de zoothérapie. Si la majorité des intervenants en zoothérapie interrogés dans le cadre d'enquêtes affirment que le bien-être de leur animal est une priorité, quelques nuances sont tout de même à apporter (Fondation Adrienne et Pierre sommer, 2016).

D'abord, il existe une certaine disparité entre les déclarations des propriétaires et les enquêtes de terrain. Lerch a ainsi mis en évidence que, bien que les propriétaires de centres pratiquant l'équithérapie aient affirmé choisir leur cavalerie sur des critères de robustesse, les observations de terrain ont révélé la présence de chevaux pour la majorité dolichomorphes, c'est-à-dire élancés. En réalité, des chevaux à morphologie plus trapue souffriraient moins de porter des cavaliers sur leur dos, et correspondraient

à la caractéristique « robuste ». Ce décalage entre les déclarations et les observations peut avoir plusieurs origines, comme le biais de vouloir bien répondre au sondage ou bien encore une méconnaissance des caractéristiques physiques et des besoins des chevaux.

Concernant les indicateurs de bien-être et de mal-être précédemment cités, il appartient donc au propriétaire d'y être attentif. Rappelons toutefois que le cheval est une proie dans la nature, et qu'il aura donc tendance à masquer les signes d'inconfort ou de douleur (Fureix et al., 2010). L'observation de chaque animal doit par conséquent être particulièrement attentive et individualisée.

Pour le chien, son propriétaire est un pilier, un référent vers lequel il se tourne en cas de situation stressante (Glenk, 2017). Selon Winkle et al., le premier critère dans la formation du chien médiateur est qu'il doit y avoir un lien fort entre ce dernier et son maître. Le maître doit connaître son animal, et connaître les signaux de communication propres à l'espèce. Ainsi, il est le plus à même de déceler des signes d'inconfort ou de mal-être chez son animal. Cependant, dans les faits, de nombreux propriétaires ne savent pas reconnaître les signaux de stress chez leur chien, et interprètent de façon erronée leurs comportements. Une étude a montré que les propriétaires qui trouvaient leur chien globalement peu ou pas stressé ont en fait échoué à identifier des signaux subtils de stress, tels que le fait de détourner le regard par exemple, ou encore de se lécher le museau. En comparaison, les propriétaires capables de reconnaître ces changements subtils de comportement ont globalement évalué leurs propres chiens plus stressés (Mariti et al., 2012).

Concernant les propriétaires de chiens de thérapie, les études diffèrent. Certaines publications montrent que lorsqu'un propriétaire rapporte que son chien est stressé, cela coïncide assez bien avec une augmentation du taux de cortisol salivaire chez ce dernier ; tandis qu'un chien de thérapie déclaré globalement peu ou pas stressé aura plutôt un taux de cortisol faible (Glenk et Foltin, 2021). A l'inverse, d'autres publications ont montré que des chiens montrant des signes de peur ou d'agressivité lors d'un test ont été jugés aptes à la zoothérapie par leur propriétaire. Tous les propriétaires ne sont donc pas aptes à reconnaître les signaux envoyés par leur animal en cas de mal-être ou d'inconfort. Il semble alors important de sensibiliser les propriétaires sur le fait que la séance de zoothérapie peut entraîner du mal-être chez l'animal, et les former à détecter ces signaux de façon précoce. Lorsque le chien

exprime son mal-être, il est du devoir de son propriétaire de le repérer et d'agir en conséquence, d'autant plus lors d'une séance de zoothérapie impliquant de tierces personnes.

Dans l'ensemble, les intervenants qui participent aux études s'accordent sur le fait que le bien-être de leur animal est important et étroitement surveillé. Ces déclarations sont donc encourageantes pour l'avenir de la profession et la reconnaissance du bien-être de l'animal médiateur. Les intervenants en zoothérapie considèrent par exemple que l'animal doit pouvoir choisir s'il veut interagir ou non, pouvoir se reposer à un endroit désigné à tout moment de la séance et bénéficier de grandes pauses (Mignot, 2022 ; Glenk, 2017).

Ainsi, la pratique de la zoothérapie peut réellement impacter l'état de bien-être des animaux utilisés malgré la bonne volonté des intervenants. En France, médiation animale et zoothérapie ne sont ni reconnues, ni encadrées de quelque façon. La situation est loin d'être satisfaisante, ce qui laisse le champ libre pour de très nombreux ajustements. La dernière partie de ce manuscrit est consacrée à des propositions d'amélioration, afin de préserver le bien-être de tous les êtres impliqués.

Partie IV : Perspectives d'évolution

A. La pratique de la zoothérapie en France demain

1. Un cadre juridique clair

Tant que la zoothérapie et la médiation animale ne seront pas reconnues en tant que telles dans le droit français, il paraît difficile voire impossible pour les animaux impliqués de bénéficier d'une quelconque protection contre d'éventuelles dérives. Aujourd'hui, il n'y a rien qui garantisse leur bien-être.

La réglementation française est en changement perpétuel selon les évolutions de la société. Ces dernières années, la législation sur le chien guide d'aveugle a par exemple beaucoup évolué. En 2021, une nouvelle loi¹⁰ a fixé un cadre jusqu'alors inédit pour protéger l'animal de compagnie.

Les associations phares de la zoothérapie appellent à plus d'unité et à un véritable encadrement. Dans les années à venir, il faudrait voir apparaître un terme réglementaire protégé tel que « zoothérapeute » ou « intervenant en médiation animale », qui soit reconnu par l'État. La définition d'« animal médiateur » doit également être clairement réglementée au sein de textes de loi, afin d'encadrer cette profession et de prévenir des abus. Le statut de l'animal, de l'intervenant ainsi que des bénéficiaires doivent être précisés, ainsi que les conditions de déroulement des séances et leurs pré-requis. La formation ou les compétences nécessaires à l'intervenant doivent être détaillées précisément afin d'uniformiser la profession, et de protéger le bien-être des animaux impliqués dans les séances. Définir un cadre précis serait également bénéfique pour le patient. Il pourrait ainsi recevoir les soins les plus adaptés tout en réduisant les risques liés à la pratique de la zoothérapie.

Dans la loi française, il est intéressant de noter que la notion de travail animal existe déjà depuis l'an 2000 : « *Les vers à soie ne peuvent être saisis pendant leur travail*¹¹ ». Il est ainsi reconnu que les animaux peuvent fournir une forme de travail. De plus, les chiens militaires, d'avalanche ou de sauvetage maritime sont également catégorisés « *chiens de travail* » dans le langage courant. Il semble important que le législateur français reconnaisse une catégorie d'animaux qui travaillent, en parallèle

¹⁰ Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

¹¹ Article L211-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

des êtres humains. Ainsi, ces animaux pourront bénéficier d'une reconnaissance et de droits, notamment concernant leur bien-être. Des limites en termes de temps et de conditions de travail doivent être établies.

Le milieu pénitentiaire est peut-être le plus organisé actuellement. En 2020, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) publie en collaboration avec l'association Evi'dence un référentiel professionnel de l'Intervenant en Médiation Animale en milieu Pénitentiaire (IMAP)(Evi'dence, 2020). Il s'agit d'un cadre publié à l'issue d'une enquête de terrain, dont le but est d'arriver à terme à une formation spécifique et à une certification pour les IMAP. Le document est accessible à tous. Le deuxième champ de compétences du référentiel concerne uniquement les connaissances et compétences concernant l'animal. Bien que la notion de bien-être n'y soit pas nommée, on retrouve des compétences telles que « *s'assurer des conditions de santé et de sécurité de l'animal et prendre en compte ses besoins biologiques, sanitaires et comportementaux* » ou encore « *laisser l'animal exprimer tout son répertoire comportemental et s'appuyer sur l'étendue de ce répertoire* ». C'est une piste encourageante pour structurer le métier d'IMAP.

Il serait bénéfique que les intervenants dans les autres milieux puissent également bénéficier d'un référentiel de ce type. Un référentiel unique pour tous les intervenants en médiation animale, et ce quel que soit leur domaine, serait également à mettre en place afin d'homogénéiser la profession. Au sein de celui-ci, des chapitres pourraient être dédiés à chaque domaine.

2. Un encadrement des animaux utilisés

2.1. Une restriction dans le choix des espèces et races utilisées

Les recommandations de l'IAHAIO sont claires concernant la sélection des animaux : seuls les animaux domestiqués peuvent être utilisés en zoothérapie (IAHAIO, 2018). Le terme « *domestiqués* » est utilisé en opposition aux animaux « *sauvages* ». Il s'agit d'animaux qui se sont adaptés à avoir des relations avec l'humain : chiens, chats, chevaux, animaux de la ferme, oiseaux, rats, cochons d'Inde...

L'association note également que tous les animaux domestiques ne sont pas adaptés aux interactions sociales, et qu'un entraînement est nécessaire pour assurer une bonne sociabilisation.

Pour des raisons éthiques, les espèces sauvages comme les dauphins ne doivent plus être utilisées. A ce titre, il semble que la delphinothérapie arrive à son terme dans les pays où elle est encore pratiquée. En effet, la capture et la captivité ont des effets néfastes sur la santé et le bien-être de ces animaux sauvages (Desclefs et Di Ponio, 2006). Le faible volume d'eau, l'espace très restreint, la promiscuité des animaux sont autant de facteurs favorisant la survenue de maladies et de stress. Imposer le contact avec un humain dans le cadre de la zoothérapie rajoute un facteur de stress à ces animaux vivants déjà dans un environnement inadapté. Dans ce contexte, il paraît difficile de justifier les activités de delphinothérapie. De plus, l'opinion publique est de plus en plus opposée au maintien en captivité des animaux sauvages (Desclefs et Di Ponio, 2006).

En France, l'utilisation de cétacés dans le domaine du spectacle est interdite depuis 2021¹². Seuls les programmes scientifiques peuvent justifier la détention de cétacés, ce qui ne prend donc pas en compte la delphinothérapie. Actuellement, en France, 4 orques et 23 dauphins sont détenus dans 2 parcs aquatiques, et aucun ne participe à une activité de delphinothérapie.

Néanmoins, les dauphins ne seront peut-être pas les seuls individus à être prohibés à l'avenir. Il serait bon qu'au sein même des espèces, une restriction en termes de race voire d'individus soit opérée. Il a par exemple été démontré que les chevaux au profil plus élancé présentent davantage de problèmes de dos et semblent moins interactifs avec l'humain (Lerch, 2022). Le monte de ces chevaux et leur utilisation dans le domaine de la zoothérapie ne doit donc pas être généralisée. Chacun de ces équidés doit être évalué individuellement sur le plan physique et mental. Il semble préférable d'utiliser des chevaux au physique plus porteur.

Pour des questions tout autant éthiques, les chiens de races brachycéphales pourraient également ne pas être autorisés à travailler comme les autres. En effet, leur anatomie est déjà en conflit avec leur bien-être (figure 10). Une prise de conscience collective est actuellement en cours, certains pays interdisent même la reproduction et

¹² Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

le commerce de ces animaux aux traits exagérés, les « hypertypes ». Si en France leur production n'est pas encore interdite, le travail de ces animaux déjà en difficulté pour survivre doit a minima ne pas être autorisée.



Figure 10 : chien au profil brachycéphale de race bouledogue français (*Irina Nedikova via istokphoto.fr*)

Concernant les petits animaux, les hamsters et autres espèces nocturnes pourraient ne plus être autorisées, au profit des cochons d'Inde par exemple, plus adaptés car diurnes et sociaux. Attention cependant, contrairement aux hamsters qui apprécient la solitude, les cochons d'Inde ont besoin de vivre avec un ou plusieurs congénères pour être bien dans leurs pattes (O'Haire et al., 2013). Il conviendra donc de les détenir par groupe de deux individus minimum, et jusqu'à dix individus pour respecter leurs besoins sociaux

2.2. Vers un âge minimal et maximal autorisé ?

Il pourrait être nécessaire d'instaurer des limites en termes d'âge pour les animaux utilisés. Si l'on parle de travail pour les animaux au même titre que pour les humains, il semble important que les animaux soient adultes et aient passé la puberté pour commencer à travailler dans de bonnes conditions. Il ne semble pas très éthique

de demander un quelconque travail à un chiot ou un chaton par exemple. Pourtant, ces jeunes individus sont parfois utilisés, comme par exemple dans des centres de « *puppy yoga* », activité qui consiste à pratiquer le yoga entouré de chiots, le plus souvent non sevrés. Si ces derniers ne semblent pas réaliser un travail en tant que tel, qu'est-ce qui les différencie du chien visiteur en maison de repos qui se fait caresser par les résidents ? Les animaux impubères étant en pleine phase de croissance et d'apprentissage, cela serait contraire à l'éthique de les utiliser pour toute forme de travail.

De même, un animal trop âgé qui présente des difficultés à se déplacer souffrira davantage des activités physiques proposées, ou ne pourra que difficilement se soustraire à des interactions non désirées. S'il apparaît important de désigner un âge maximal autorisé, une condition physique optimale doit également être exigée pour pratiquer la médiation animale.

Enfin, même en parfaite santé, un animal qui a pratiqué la médiation depuis de nombreuses années ne mériterait-il pas une forme de « retraite », un repos prolongé où l'humain ne lui demande rien de plus qu'à un animal de compagnie lambda ? A titre d'exemple, les chiens militaires français sont réformés s'ils ont plus de 8 ans ou 6 années de service (Palumbo, 2023). Aujourd'hui, il n'y a pas d'âge minimal ou maximal autorisé pour l'utilisation des chevaux notamment. Dans le milieu des courses, ils sont utilisés très tôt, avant même que la croissance ne soit terminée et donc que l'âge adulte ne soit atteint. Dans le milieu des clubs équestres ou ailleurs, ils sont parfois utilisés jusqu'à très tard même en manifestant des problèmes algiques ou comportementaux. Une réglementation sur l'utilisation des animaux médiateurs pourrait ouvrir la voie pour tous ces animaux.

2.3. *Un suivi médical obligatoire*

Les animaux utilisés dans le cadre de la zoothérapie peuvent être vecteurs de maladies zoonotiques. Or certains patients, de par leur affection ou leur traitement, possèdent un système immunitaire défaillant et sont donc plus à risque de développer certaines maladies (Deltombe, 2018 ; Chubak et al., 2017). L'encadrement des patients à risque doit être particulièrement strict, et les animaux suivis sur le plan sanitaire. Une véritable réflexion doit être menée en amont des séances menées dans

des unités d'oncologie et de soins palliatifs par exemple, afin de minimiser les risques inhérents à ces pratiques.

En comparaison, les chiens militaires français bénéficient d'une visite vétérinaire annuelle à l'occasion de laquelle ils sont examinés et vaccinés CHPPi-L4 (Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose) et Rage (Palumbo, 2023). Une analyse d'urines est systématiquement réalisée, et des analyses biochimiques et/ou hématologiques sont réalisées au besoin. Les chiens de plus de 8 ans passent systématiquement un électrocardiogramme. Tous les chiens sont vermifugés deux fois par an, et déparasités régulièrement. Avant tout départ en mission, une visite médicale est également prévue, dont le contenu dépend du pays de destination.

Un cahier des charges similaire pourrait être envisagé et adapté aux chiens de médiation. Les chiens de médiation devraient bénéficier du même programme vaccinal. Comme ils sont en contact proche avec du public, ils devraient être vermifugés 4 fois par an avec un médicament large spectre, et sous forme de comprimé et non de pipette afin d'éviter toute forme d'ingestion ou de contamination notamment par des enfants. Les antiparasitaires externes doivent également être donnés sous forme de comprimé et non de collier par exemple. L'électrocardiogramme systématique semble superflu ici, un bon contrôle de la fonction cardiaque lors de l'examen annuel sera suffisant. Ajoutée à tout cela, une évaluation de l'état apparent de bien-être pourrait être envisagée chez le vétérinaire traitant ou chez un vétérinaire comportementaliste. Les conditions de vie, de travail et de repos pourront être investiguées par le vétérinaire. L'ensemble de ces informations devra être renseigné sur le carnet de santé de l'animal.

Les conditions de vie de l'animal doivent être en adéquation avec les recommandations actuelles, et à venir, de l'espèce. L'animal de médiation n'étant pas seulement un animal de compagnie, il lui est demandé de fournir une forme de travail qui peut être source de stress ou d'inconfort. Les capacités de résilience de l'animal en sont par conséquent davantage impactées. Ce sont des animaux dont les conditions de vie doivent être les plus adaptées à l'espèce et les moins stressantes possibles. Les chevaux par exemple seront logés en extérieur, en compagnie de congénères avec lesquels l'entente est bonne et avec un accès permanent à des fourrages. S'ils doivent être transportés jusqu'au lieu de l'intervention, ils le seront dans

des camions confortables et bien ventilés comme le prévoit la réglementation actuelle. Ils devront pouvoir lever ou baisser la tête à leur guise. Si le trajet est long, des pauses devront être effectuées pour leur permettre de boire (Weeks et al., 2012).

2.4. Une éducation propre

Concernant la sélection et l'éducation des animaux, une transposition du modèle Handi'Chiens pourrait être favorisée pour les chiens de zoothérapie. Les futurs Handi'Chiens sont choisis dans des élevages préalablement sélectionnés, dont les reproducteurs sont connus, triés et testés pour les principales maladies héréditaires connues en fonction des races (dysplasie des hanches par exemple). Un acteur formé de l'association se rend directement sur place lorsque les chiots sont âgés d'environ 6 semaines, afin de rechercher les meilleurs profils (Handi'Chiens, n.d). Bien que le caractère du chiot ne soit pas encore définitif, certains traits de personnalité sont indispensables au futur chien d'assistance, ou au contraire éliminatoire. Les chiots doivent être curieux, chercher le contact humain et ne pas être peureux. Une fois sevrés, les chiots sont élevés dans des familles d'accueil, puis éduqués dans des centres spécialisés. Leur environnement est adapté dès leur plus jeune âge à leur future activité, afin de les placer dans les meilleures conditions possibles pour réaliser à terme leur mission. Et même en respectant ces règles strictes de sélection et d'éducation, nombre de Handi'Chiens sont réformés tout au long de leur parcours de formation pour diverses raisons : problèmes médicaux ou comportement inadapté en majorité.

A l'inverse, le recrutement des chiens militaires français est totalement différent. La première étape de sélection s'effectue par téléphone via une cellule d'achat (Jailloux, 2012). Des éleveurs, mais aussi des particuliers ou des professionnels de l'achat-revente de chiens (appelés « *rabatteurs* ») proposent leurs animaux. Les chiens doivent avoir entre 10 mois et 2 ans pour passer la première étape de sélection. Ils sont ensuite examinés par un vétérinaire et subissent une série de tests pour évaluer leur comportement. Chaque officier acheteur va réaliser ses propres tests en fonction de ce qu'il recherche chez le chien (Palumbo, 2023). Il s'agit d'épreuves de jeux, d'évaluation de leur attrait pour le mordant par exemple. La sélection initiale est moins standardisée que celle des Handi'Chiens. Ainsi, tous ces chiens sont choisis après l'âge de 10 mois, la majorité étant déjà adulte, et sont ensuite « *reconvertis* » en

chiens militaires, contrairement aux Handi'Chiens qui sont choisis dès l'élevage. Afin que l'animal de médiation soit à l'aise dans son environnement de travail, il paraît important de l'habituer dès son plus jeune âge aux conditions de vie, de transport et de travail qui seront les siennes ensuite.

Pour les chiens de thérapie, une sélection des chiots sur le modèle Handi'Chiens semble être la méthode la plus adaptée pour maximiser la compatibilité du chien avec sa future activité. L'animal choisi devra être soigneusement sélectionné dans un élevage compétent. L'éducation de l'animal devra commencer dès son plus jeune âge, afin de l'habituer à toutes les situations auxquelles il sera confronté lors de son travail : déambuler dans un hôpital, prendre l'ascenseur, se faire caresser par des inconnus avec différentes intensités, être impassible aux cris, pleurs et toutes sortes de bruits... Le moment du transport notamment devra être particulièrement travaillé, afin que l'animal ne l'assimile pas à un moment stressant. La liste des situations à appréhender dépendra de l'espèce et du type d'intervention ciblé.

2.5. Une prise en charge adaptée avant, pendant et après les séances

Afin de respecter au mieux les besoins éthologiques de chaque espèce, chaque intervention doit être encadrée.

Avant la séance, l'animal aura la possibilité de découvrir le lieu de la séance avant l'entrée du ou des bénéficiaires. Dans la mesure du possible, la séance se déroulera sur le lieu de vie de l'animal, dans un endroit dédié et séparé. S'il a dû être transporté, une phase de repos devra être observée avant le début de la séance. Les bénéficiaires et tout personnel amené à être en contact avec l'animal médiateur devra avoir été éduqué sur la façon correcte d'interagir avec l'animal (Glenk, 2017).

Durant la séance, l'intervenant apportera une attention particulière au comportement de son animal. Celui-ci doit avoir accès à de l'eau en permanence, et à un endroit pour se reposer en libre d'accès. Ainsi, il pourra s'y réfugier en cas de besoin lors de la séance. L'intervenant adaptera alors le contenu de l'intervention pour le bénéficiaire. Il veillera à ce que tous aient un comportement adapté avec l'animal.

Après chaque séance, un à plusieurs jours de repos devront être accordés à l'animal. Le nombre maximum de séances auquel l'animal peut participer, et la durée de chaque intervention sont encore à définir. Il est difficile aujourd'hui de désigner un

nombre qui serait valable pour tous les animaux et pour toutes les pratiques. A mon sens, il est davantage du ressort du vétérinaire qui suit un animal en particulier, de déterminer avec son propriétaire quelles sont ses limites. Le propriétaire devra consigner sur un carnet de suivi l'ensemble des séances auxquelles participe son animal. Pour chacune d'entre elle, il devra renseigner *a minima* : le public auquel l'animal a été confronté, le type d'action qui lui a été demandé, la durée de trajet jusqu'au lieu de l'intervention, son comportement lors des séances et des trajets, son comportement et son état de fatigue après les séances. Le vétérinaire, après examen physique et comportemental de l'animal, et en se basant sur le carnet de suivi pourra alors ajuster la fréquence et la durée des séances de façon personnalisée. Un animal qui aura été stressé lors d'une séance avec des enfants turbulents pourra par exemple très bien réagir en présence de personnes âgées. Le vétérinaire et le propriétaire de l'animal doivent agir en collaboration honnête l'un envers l'autre afin d'ajuster au mieux les séances à chaque animal.

3. Un choix dans les bénéficiaires

Concernant les enfants en bas âge, la question d'un âge minimal pour participer aux séances se pose. Une limite d'âge pourrait être établie en dessous de laquelle les enfants seraient considérés comme trop jeunes pour interagir de façon adaptée avec l'animal, au-delà du fait de la question de leur système immunitaire trop immature pour faire face aux risques zoonotiques (les nourrissons et les enfants immunodéficients en particulier).

Si l'on compare avec les Handi'Chiens, on note que des rencontres sont organisées entre les bénéficiaires et les chiens afin de déterminer l'animal le plus adapté à chaque profil. Dans le cadre de la médiation, il n'y a pas de choix possible, l'intervenant travaillant le plus souvent avec un seul animal à la fois. L'animal est en fait plus adapté à un type d'intervention qu'à un public en particulier. Et comme la durée de l'activité est limitée dans le temps, cela pose finalement moins de problème d'inadéquation entre animal et bénéficiaire qu'avec un chien d'assistance qui va passer toute sa vie avec son bénéficiaire.

4. Un cadre pour la formation des intervenants

Pour le moment, l'intervenant en médiation animale n'est soumis à aucun titre (formation, compétences, suivi d'activité, formation continue...), à aucun contrôle. Étant donné qu'il s'agit d'un secteur en plein essor, il semble probable que la réglementation évolue rapidement.

Ainsi, l'obligation de suivre une formation initiale pour pratiquer pourrait voir le jour. Une véritable réflexion doit être menée afin d'établir le programme d'une telle formation, ainsi que de désigner quels organismes pourront la dispenser. Cette formation aborderait entre autres choses les thèmes suivants : santé humaine, accompagnement des malades, santé et bien-être des animaux, entretien/soins de l'animal, connaissance, reconnaissance et prise en compte des indicateurs de stress, de bien-être et de mal-être chez l'animal, adaptation de la séance au comportement de l'animal...

Concernant les intervenants déjà en place sur le terrain, ils pourraient, comme cela est déjà le cas dans d'autres métiers, attester de leurs connaissances par une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Enfin, tous les intervenants devront se tenir à jour des connaissances actualisées via une formation continue, au même titre que la profession vétérinaire par exemple, ou les expérimentateurs en biologie animale. Ces derniers assistent par exemple à 3 jours de formation continue tous les 6 ans. De la même manière, les intervenants en zoothérapie pourraient être tenus de suivre des formations, des congrès ou colloques afin d'être au fait des nouvelles avancées scientifiques, et d'adapter au mieux leur pratique.

Si la plupart des intervenants affirment que le bien-être de leur animal est une priorité, la façon dont l'intervenant prend en compte ce bien-être n'est pas clairement définie. Il n'y a aucune obligation sur le nombre de séances hebdomadaires autorisées ou sur la marche à suivre en cas de stress accru chez un animal lors d'une activité. Or comme l'a dit Hippocrate « *Primum non nocere* » : le plus important, c'est « *D'abord, ne pas nuire* ». Avant d'apporter un quelconque bénéfice, ces pratiques ne doivent en premier lieu être néfastes ni pour les bénéficiaires ni pour les animaux. Il est envisageable que des intervenants, en voulant bien faire et en l'absence de lignes directrices, fassent malgré eux plus de mal que de bien sans le vouloir.

De la même façon que les centres équestres ou les élevages doivent être inspectés régulièrement, les intervenants en médiation animale pourraient être inspectés par des agents de l'État à une certaine fréquence. Ces audits permettraient d'attester des capacités de l'intervenant à reconnaître les signaux d'inconfort ou de souffrance chez son ou ses animaux, ainsi que de vérifier l'effectivité de sa formation continue. Cependant, en pratique, de telles inspections semblent difficiles à mettre en place en regard du nombre de praticiens. De plus, ces agents réalisant les contrôles devront en amont être eux-mêmes formés, ce qui représente un coût supplémentaire pour l'État.

Concernant les vétérinaires, ce sont les spécialistes de la santé animale. Or santé et bien-être sont indissociables. Si les vétérinaires apparaissent comme indispensables à l'activité de médiation, leur formation n'est aujourd'hui pas adaptée. Dans le cursus français, il n'y a pas de module sur l'utilisation des animaux de travail quel qu'il soit. Si les vétérinaires français sont formés pour soigner tout type d'espèces en sortant de l'école, il n'y a aucune notion spécifique au fait qu'un chien policier ou un cheval de médiation ait besoin d'un suivi particulier. Or les animaux de médiation ne sont pas comme les animaux de compagnie, et doivent bénéficier d'un suivi adapté. Tout comme les vétérinaires des armées suivent une formation particulière pour adapter la prise en charge des animaux militaires, il semble pertinent qu'une formation spécialisée soit mise en place afin d'assurer le suivi des animaux médiateurs (Ministère des Armées, nd). Cette formation dispensée aux vétérinaires pourra prendre place dans le tronc commun de préférence, sinon être une formation complémentaire post-diplôme. Une véritable réflexion doit être menée pour former les vétérinaires au suivi des animaux de travail.

5. Le point de vue de l'opinion publique

La zoothérapie bénéficie globalement d'un large soutien de la population française. Selon un sondage OpinionWay réalisé pour la fondation Adrienne et Pierre Sommer en 2016, plus de 90% de la population estime que la zoothérapie est bénéfique pour les personnes porteuses d'un handicap physique ou mental (Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2016). Cependant, les avis sont plus réservés concernant les détenus : 37% de la population sondée estime que cette pratique ne peut qu'être peu ou pas du tout bénéfique pour les écroués (figure 11).

Q. Estimez-vous que ces interactions avec des animaux domestiques ou familiers puissent être bénéfiques à chacune des populations suivantes ?

1078 personnes

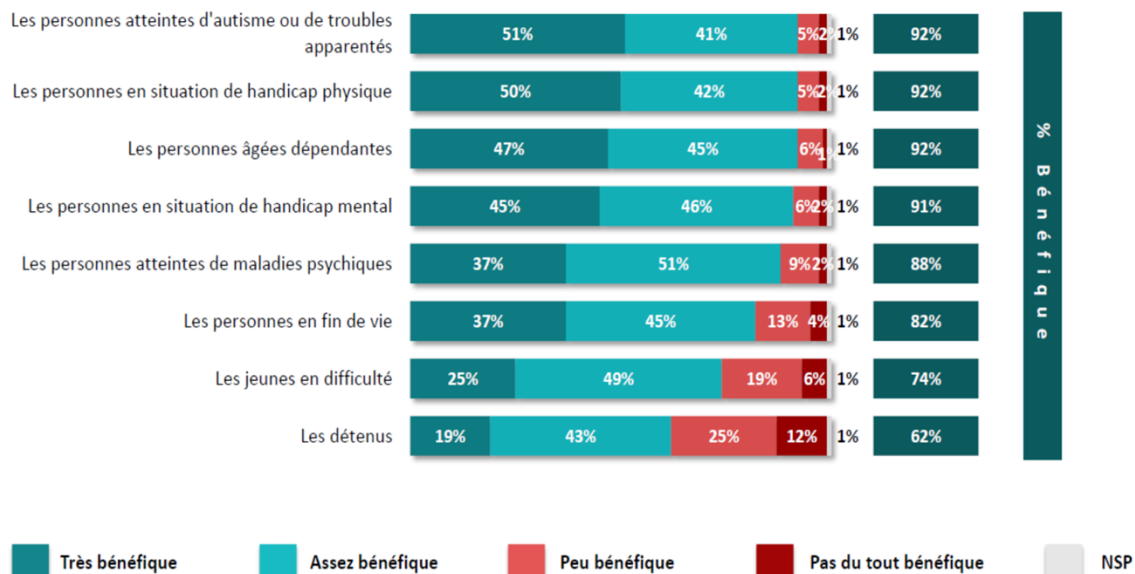


Figure 11 : infographie issu du sondage OpinionWay réalisé pour la fondation Adrienne et Pierre Sommer en 2016 pour la question « Estimez-vous que ces interactions avec des animaux domestiques ou familiers puissent être bénéfiques à chacune des populations suivantes ? » (Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2016)

Au sein même de l'univers carcéral, les avis sont partagés (Poux, 2022). Les syndicats des personnels pénitentiaires entre autres contestent cette activité. Certains évoquent notamment qu'en l'absence de preuves scientifiques validées sur son efficacité, le financement de ces activités pourrait être alloué à d'autres postes en priorité tels que la sécurité et la protection du personnel (Poux, 2022). Néanmoins, la grande majorité des détenus comme du personnel ayant pu participer à une activité de médiation animale atteste de ses effets bénéfiques, notamment sur les relations entre gardiens et détenus. Ce sondage n'évoque à aucun moment la notion de bien-être animal. Concernant l'animal lui-même, la grande majorité des sondés pensent que le chien est l'espèce la plus adaptée pour les séances de zoothérapie, devant le cheval puis le chat.

Enfin, la delphinothérapie est une discipline à part, sujette à de nombreuses controverses. Pour des raisons éthiques et de bien-être animal, le fait de maintenir des dauphins en captivité est de plus en plus contesté par le public (Desclefs et Di Ponio, 2006). La population estime que ces animaux sauvages devraient vivre à l'état

sauvage en liberté, et ne pas être utilisés par l'humain. Les récents changements dans la législation en témoignent, comme la récente loi de 2021¹³ qui met un terme à l'utilisation des cétacés en captivité en dehors des programmes scientifiques.

B. Situation à l'étranger

A l'étranger comme en France, les activités de zoothérapie sont globalement soutenues par l'opinion publique. Une étude réalisée aux Etats-Unis a montré que la majorité des personnes interrogées sont favorables à la pratique de la zoothérapie avec des chiens. Cependant, il ressort de cette étude un véritable manque de connaissance du public en termes de définitions et de différence entre chiens d'assistance, chien de travail et chien de zoothérapie (Schoenfeld-Tacher et al., 2017). Là encore, aucune notion du bien-être animal n'apparaît.

Deux pays paraissent en avance concernant l'encadrement et la réglementation de la zoothérapie.

Les centres nationaux de référence (CNR) sont des laboratoires experts et des observatoires chargés de recherches, conseils, surveillance épidémiologique et alerte sur diverses problématiques (Santé publique France, 2024). En Italie, il existe un centre national de référence pour les Interventions Associant l'Animal depuis 2009 (IZS^{Ve}, 2016). Celui-ci est basé à *l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (Institut zooprophy lactique expérimental des Vénéties)*. Il concentre des activités de recherche en zoothérapie, d'information du grand public et de formation. En collaboration avec le ministère de la Santé italien, des lignes directrices ont été publiées en 2015 dans un agrément entre le gouvernement, les régions et les provinces autonomes de Trento et Bolzano. Il permet d'harmoniser à l'échelle nationale les activités de zoothérapie. Il garantit la formation des animaux médiateurs, la qualification des intervenants et le bien-être des animaux utilisés.

En Autriche, le « *chien d'assistance thérapeutique* » est défini dans la loi (Vedmeduni, 2021). Ce sont des chiens qui ont été éduqués et testés pour réaliser un travail thérapeutique avec leur propriétaire. Ces chiens, distincts des chiens d'assistance et des chiens-guides, reçoivent une formation particulière dans un centre

¹³ Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

leur permettant de réaliser un travail spécifique. Pour être reconnu chien d'assistance thérapeutique, le chien doit être évalué chaque année par le bureau de contrôle et de coordination de l'Institut de Messerli. Un règlement existe et explicite les prérequis nécessaires à la validation de l'examen. A titre d'exemple, il doit s'agir d'un chien en bonne santé, âgé de 2 ans minimum, correctement vacciné, sociable avec les autres chiens et capable de réaliser un parcours d'obstacle simple avec son propriétaire. Il est également clairement mentionné que les propriétaires de ces chiens sont les responsables de leur bien-être, ainsi que de leur bonne santé physique.

Tableau 1 : comparatif des obligations liées à la pratique de la médiation animale en Italie et en Autriche (production personnelle)(Vedmeduni, 2021 ; IZSve, 2016)

	Italie	Autriche
Définitions	<p>Thérapie assistée par les animaux : intervention à but thérapeutique, visant à traiter un trouble des sphères physiques, neuro- et psychomotrice, cognitive, émotionnelle et relationnelle. Intervention personnalisée en fonction du patient, nécessite une prescription médicale</p> <p>Éducation assistée par l'animal : intervention éducative</p> <p>Activité assistée par l'animal : intervention à des fins récréatives et de socialisation, visant à améliorer la qualité de vie</p> <p>Intervention assistée par l'animal = l'ensemble des 3</p>	<p>Thérapie assistée par l'animal : actions pédagogiques, psychologiques et d'intégration sociale avec des animaux, planifiées avec l'aide de spécialistes correspondants, pour des personnes de tous âges souffrant de troubles cognitifs, socio-émotionnels, moteurs et comportementaux. Elle comprend également des mesures de promotion de la santé, de prévention et de rééducation</p> <p>Chien de thérapie : chien formé et testé avec son maître pour le travail thérapeutique, dont l'utilisation ciblée doit avoir des effets positifs sur le vécu et le comportement des personnes handicapées</p>
Lieux de l'intervention	<p>Centres et installations spécialisés, publics ou privés, disposant d'une autorisation sanitaire, répondant à des exigences structurelles (accès différencié pour les patients et les animaux, aires de repos pour les animaux, service d'infirmier vétérinaire...)</p> <p>Structures non spécialisées, possédant un permis délivré par les autorités sanitaires (hôpital, maison de repos, école, centre équestre, établissement pénitentiaire...)</p>	<p>Non mentionné</p>

	Italie	Autriche
Professionnels et praticiens qui fournissent des AAI	<p>Disposent d'une formation spécifique et d'une attestation d'aptitude certifiant l'acquisition de compétences. Le contenu et la durée des enseignements diffèrent selon le type de public (vétérinaire versus gestionnaire d'activité), l'espèce et l'activité visée (TAA versus AAA)</p> <p>Enregistrés auprès des autorités sanitaires</p> <p>Organisés en équipe pluridisciplinaire, comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les AAI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un vétérinaire expérimenté en AAI ○ Un soigneur animalier, référent pour l'animal durant les séances • Pour les TAA : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un chef de projet : médecin spécialiste, psychologue ou psychothérapeute ○ Une personne référente pour l'intervention : prend en charge le bénéficiaire durant l'intervention • Pour les EAA : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un chef de projet : pédagogue, éducateur, psychologue, psychothérapeute ○ Une personne référente pour l'intervention : prend en charge le bénéficiaire durant l'intervention • Pour les AAA : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un responsable d'activité, professionnel ou opérateur compétent selon l'activité 	<p>Le propriétaire du chien est responsable de son chien d'accompagnement et des interactions de celui-ci avec les bénéficiaires</p> <p>Il a reçu une formation</p>

	Italie	Autriche
Le bénéficiaire	Évaluation au préalable des éventuelles contre-indications par un médecin généraliste ou spécialiste Signature d'un formulaire de décharge dans le cas d'intervention non thérapeutique	Non mentionné
Les phases d'élaboration d'un projet de IAA : exemple de TAA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prescription par le médecin généraliste, en collaboration avec d'autres spécialistes 2. Identification du chef de projet 3. Entretien avec les proches du patient 4. Échange avec les autres professionnels de santé en charge du patient (absence de contre-indications) 5. Identification des membres de l'équipe pluridisciplinaire 6. Élaboration du projet d'intervention 	Non mentionnée
Le choix de l'animal	<p>Animal appartenant à une espèce domestiquée capable d'établir des relations sociales avec l'homme</p> <p>Animal adulte, femelle non en période d'œstrus, de gestation ou de lactation</p> <p>Évaluation individuelle de l'aptitude de chaque animal par le vétérinaire de l'équipe : évaluation de l'état de santé, évaluation comportementale</p>	<p>Chaque chien est évalué par un expert</p> <p>Le chien doit être amical, sociable, capable de résister au stress, tolérant avec les humains et les animaux, obéissant</p> <p>Animal âgé de 24 mois minimum</p>

	Italie	Autriche
Formation de l'animal	Éducation et formation spécifique, respectueuse du bien-être animal, afin d'acquérir les aptitudes et compétences nécessaires (sociabilité, coopération avec l'humain, motivation pour l'activité)	Formation permettant la familiarisation avec des groupes et personnes ayant une posture et un comportement particulier (enfants, personnes handicapées...).
Protection du bien-être animal	<p>« L'emploi dans les IAA représente pour les animaux un travail qui peut être une source de stress »</p> <p>Visites cliniques et comportementales entre les séances d'IAA et pendant les périodes d'inactivités</p> <p>Suivi des activités au moyen d'une fiche d'enregistrement des interventions effectuées par l'animal, exhaustive et jointe au dossier médical</p> <p>Établissement par le vétérinaire, pour chaque animal, d'un maximum d'interventions réalisables par l'animal en termes de fréquence, durée et durée de traitement</p>	<p>« L'utilisation du chien d'accompagnement thérapeutique est une source de stress pour le chien »</p> <p>Évaluation par un vétérinaire de l'état de santé clinique, orthopédique, neurologique et comportemental</p> <p>Maximum de 1 intervention de 45 minutes par jour, 2 à 3 interventions par semaine, 8 interventions par mois.</p>

Au-delà de l'aspect législatif, qui explicite précisément toutes les formes d'activités et tous les protagonistes impliqués, on retrouve dans ces deux pays des éléments forts dont la France devrait s'inspirer (tableau 1). L'animal et l'intervenant doivent être tous les deux formés, l'animal doit être suivi par un vétérinaire sur le plan clinique mais également comportemental, le nombre d'interventions est limité en termes de fréquence et de durée en fonction de chacun, et chaque intervention doit être consignée.

L'Autriche a établi un maximum de 2 à 3 interventions par semaine, et 8 par mois, chaque intervention ne pouvant excéder 45 minutes (Vedmeduni, 2021). Un tel espacement entre les séances suggère que chaque intervenant possède plusieurs animaux de médiation afin de pouvoir assurer une activité à temps plein. Afin de pouvoir former et prendre soin de chaque animal convenablement, le nombre maximal d'animaux qu'un intervenant en médiation puisse posséder est irrémédiablement restreint. Cela suggère que l'intervenant puisse utiliser les animaux dans ses activités de médiation, mais qu'elles ne doivent pas reposer entièrement sur ces derniers. L'Italie recommande plutôt d'ajuster la fréquence des séances au cas par cas, en fonction de chaque animal.

Si ces pays sont en avance sur la France concernant le développement et l'encadrement de la médiation animale, d'autres pays tels que l'Allemagne par exemple sont dans une situation globalement identique à la nôtre. La zoothérapie n'y bénéficie d'aucun encadrement ni d'aucune régulation, et n'importe qui peut se revendiquer zoothérapeute (CNSA, 2018).

Conclusion

Il est désormais établi que la zoothérapie permet d'améliorer la santé physique et/ou mentale, donc le bien-être de nombreuses personnes. Cependant, ces bénéfices ne doivent pas être obtenus au détriment de la santé et du bien-être des animaux. Or, la plupart des pratiques ont un impact non négligeable sur la santé et le bien-être des animaux médiateurs. Ces derniers doivent s'adapter à des contraintes inédites et parfois contraires à leur nature. Ils doivent faire preuve d'adaptabilité, de calme et de patience, des qualités qui viennent parfois à nous manquer à nous autres êtres humains. Nous ne devons pas être trop exigeants avec nos animaux domestiques, et respecter leur nature profonde et leurs limites.

Afin d'évaluer et de garantir leur bien-être, il semble indispensable de définir des critères objectifs et des indicateurs pertinents d'évaluation du bien-être animal adaptés à chaque espèce. Bien que de nombreuses pistes existent aujourd'hui de façon éparse, des recherches plus approfondies sont nécessaires. Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance aucune étude sur les effets à long terme de la zoothérapie sur le bien-être animal. Nous avons pu dans ce travail de thèse mettre en évidence des perspectives d'évolution pour améliorer la pratique et promouvoir le bien-être animal. Un encadrement juridique rigoureux semble indispensable pour définir la pratique mais surtout protéger les animaux médiateurs et assurer une formation de qualité aux intervenants. Une véritable réflexion doit être menée sur la question du travail animal. Dans les années à venir, une sélection plus rigoureuse des animaux participants pourrait être encouragée voire exigée.

Si la pratique est de plus en plus répandue et que les initiatives de zoothérapie se multiplient, il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs ainsi que le grand public à l'importance du bien-être animal en zoothérapie. Cela nécessite une collaboration entre les intervenants, les institutions (écoles vétérinaires, centres de formations à la zoothérapie, établissements faisant appel à ces pratiques...), les éthologues, le législateur, les vétérinaires, les organismes de formation et les défenseurs des droits des animaux, afin de mettre au point des politiques et des pratiques respectueuses et éthiques. Il est nécessaire pour les intervenants et les institutions pratiquant la zoothérapie de se tenir à jour des nouveautés scientifiques et

réglementaires, afin de suivre les recommandations qui sont susceptibles d'évoluer en permanence.

En prenant en compte le bien-être animal dans l'encadrement et la pratique de la zoothérapie, cela permettra d'assurer un avenir plus éthique, respectueux et bénéfique pour tous les êtres vivants impliqués.

Bibliographie

ALBERT, Cécile et BOUTINET, Jean-Pierre, 2009. Médiation. In : *L'ABC de la VAE* [en ligne]. Toulouse : Érès. pp. 163-164. Éducation - Formation. [Consulté le 31 mai 2024]. ISBN 978-2-7492-1109-1. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/l-abc-de-la-vae--9782749211091-p-163.htm>

ALLEN, Karen, BLASCOVICH, Jim et MENDES, Wendy B., 2002. Cardiovascular reactivity and the presence of pets, friends, and spouses: the truth about cats and dogs. *Psychosomatic Medicine*. 2002. Vol. 64, n° 5, pp. 727-739. DOI 10.1097/01.psy.0000024236.11538.41.

BEIGER, François, 2022. *Grand manuel de zoothérapie*. Malakoff : Dunod. Les nouveaux chemins de la santé. ISBN 978-2-10-084217-9.

BISCHOFF, Aline, SOLECRUZ, Eva, MAINARD, Nicolas, FAIVRE, Grégoire et CANAVESE, Federico, 2023. Le burnout épargne-t-il les chirurgiens orthopédistes pédiatres français ? Résultats d'une enquête nationale. *Revue de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique*. décembre 2023. Vol. 109, n° 8, pp. 1163-1168. DOI 10.1016/j.rcot.2023.04.010.

BOESPFLUG, Olivia, ADAM, Anne, DUBOIS, Jocelyne, SINCLAIR, Catherine et ASTIER, Elsa, 2019. Présence d'un chat en unité de soins palliatifs : bénéfiques et satisfaction pour les patients et les proches. *Médecine Palliative*. juin 2019. Vol. 18, n° 3, pp. 143-148. DOI 10.1016/j.medpal.2019.04.001.

BRAUN, Carie, STANGLER, Teresa, NARVESON, Jennifer et PETTINGELL, Sandra, 2009. Animal-assisted therapy as a pain relief intervention for children. *Complementary Therapies in Clinical Practice*. 1 mai 2009. Vol. 15, n° 2, pp. 105-109. DOI 10.1016/j.ctcp.2009.02.008.

BRUBAKER, Lauren, SCHROEDER, Katy, SHERWOOD, Dawn, STROUD, Daniel et UDELL, Monique A. R., 2021. Horse Behavior towards Familiar and Unfamiliar Humans: Implications for Equine-Assisted Services. *Animals*. 11 août 2021. Vol. 11, n° 8, pp. 2369. DOI 10.3390/ani11082369.

BUCKLEY, Sarah J., 2015. Executive Summary of Hormonal Physiology of Childbearing: Evidence and Implications for Women, Babies, and Maternity Care. *The Journal of Perinatal Education*. 2015. Vol. 24, n° 3, pp. 145-153. DOI 10.1891/1058-1243.24.3.145.

BUDZIŃSKA-WRZESIEŃ, Elzbieta, WRZESIEŃ, Robert, JARMUL-PIETRASZCZYK, Joanna et SWITACZ, Agata, 2012. Therapeutic Role of Animals in Human Life – Examples of Dog and Cat Assisted Therapy. *Ecological Chemistry and Engineering A, Chemia i Inżynieria Ekologiczna A* [en ligne]. 2012. [Consulté le 11 avril 2024]. DOI 10.2428/ecea.2012.19(11)133. Disponible à l'adresse : [https://doi.org/10.2428/ecea.2012.19\(11\)133](https://doi.org/10.2428/ecea.2012.19(11)133)

CCLIN SUD-EST, 2016. *Prévention du risque infectieux et médiation : présence animale en établissements médico-sociaux et établissements de santé* [en ligne]. Réseau de Prévention des Infections et de l'Antibiorésistance. Disponible à l'adresse : <https://www.preventioninfection.fr/document/prevention-du-risque-infectieux-et-mediation-presence-animale-en-etablissements-medico-sociaux-et-etablissements-de-sante/>

CHARASSE, Valérie, 2015. *Evolution de la place du chat au sein du foyer : impact sur son niveau de médicalisation*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Lyon 1 : Université Claude-Bernard.

CHUBAK, Jessica, HAWKES, Rene, DUDZIK, Christi, FOOSE-FOSTER, Jessica M., EATON, Lauren, JOHNSON, Rebecca H. et MACPHERSON, Catherine Fiona, 2017. Pilot Study of Therapy Dog Visits for Inpatient Youth With Cancer. *Journal of Pediatric Oncology Nursing*. 14 juin 2017. Vol. 34, n° 5, pp. 331-341. DOI 10.1177/1043454217712983.

CNSA, 2018. *La Médiation Animale avec le chien en maison de retraite en Europe. « Et nos voisins européens, comment font-ils ? »* [en ligne]. CHU de Clermont-Ferrand. [Consulté le 24 mars 2024]. Disponible à l'adresse : https://www.cnsa.fr/documentation/aap2017_chu_clermont-ferrand_rapport.pdf

COAKLEY, Amanda Bulette et MAHONEY, Ellen K., 2009. Creating a Therapeutic and Healing Environment with a Pet Therapy program. *Complementary therapies in clinical practice*. août 2009. Vol. 15, n° 3, pp. 141-146. DOI 10.1016/j.ctcp.2009.05.004.

D'AGUANNO, Marie et GENTILI, Marc, 2020. Fatigue et exercice d'une profession médicale. *Le Praticien en Anesthésie Réanimation*. 1 juin 2020. Vol. 24, n° 3, pp. 162-167. DOI 10.1016/j.pratan.2020.05.002.

DELTOMBE, Apolline, 2018. *La zoothérapie : des animaux aux vertus thérapeutiques, une aide à la guérison*. Thèse pour le doctorat de pharmacie. Lille : Université de Lille.

DESCLEFS, Sophie et DI PONIO, Maguy, 2006. *Equithérapie et delphinothérapie, comparaison de deux méthodes de « zoothérapie » et approche éthique du bien-être animal*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Paris : Faculté de Médecine de Créteil.

EVI'DENCE, 2020. Médiation animale en prison : un référentiel pour un nouveau métier. [PDF].

FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER, 2016. Comment les français voient la médiation animale ? *Fondation de France* [en ligne]. [PDF]. 2016. [Consulté le 24 avril 2024]. Disponible à l'adresse : <https://www.fondationdefrance.org/images/pdf/faps-cp-les-francais-et-la-mediation-animale-07-2016.pdf>

FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER, 2021. Recensement des programmes de médiation animale en France. *Fondation de France*. [PDF]. 2021. pp. 1-5.

FUREIX, Carole, MENGUY, Hervé et HAUSBERGER, Martine, 2010. Partners with Bad Temper: Reject or Cure? A Study of Chronic Pain and Aggression in Horses. *Plos One*. 26 août 2010. Vol. 5, n° 8, pp. e12434. DOI 10.1371/journal.pone.0012434.

GILBERT, Caroline et TITEUX, Emmanuelle, 2021. Evaluation du bien-être chez les carnivores de compagnie : chiens et chats. *Bulletin de l'Académie vétérinaire de France* [en ligne]. 2021. Vol. 174. [Consulté le 11 avril 2024]. DOI 10.3406/bavf.2021.70948. Disponible à l'adresse : https://academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user_upload/Publication/Bulletin-AVF/BAVF_2021/Gilbert_bea_chat_chien_bavf_2001.pdf

GLENK, Lisa, 2017. Current Perspectives on Therapy Dog Welfare in Animal-Assisted Interventions. *Animals*. 1 février 2017. Vol. 7, n° 12, pp. 7. DOI 10.3390/ani7020007.

GLENK, Lisa Maria et FOLTIN, Sandra, 2021. Therapy Dog Welfare Revisited: A Review of the Literature. *Veterinary Sciences*. octobre 2021. Vol. 8, n° 10, pp. 226. DOI 10.3390/vetsci8100226.

GRANDGEORGE, Marine et HAUSBERGER, Martine, 2018. Évaluation du bien-être / mal-être des chevaux en médiation : revue de littérature et recommandations In : *Equi-meeting médiation*. Haras national d'Hennebont.

HAS, HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ, 2012. Les thérapies non médicamenteuses dans la prise en charge des troubles du comportement. *Programme Ami Alzheimer*. 2012.

HAUSBERGER, Martine, ROCHE, Hélène, HENRY, Séverine et VISSER, E. Kathalijne, 2008. A review of the human–horse relationship. *Applied Animal Behaviour Science*. 1 janvier 2008. Vol. 109, n° 1, pp. 1-24. DOI 10.1016/j.applanim.2007.04.015.

HIBY, Elly, ROONEY, Nicola et BRADSHAW, J, 2004. Dog training methods: Their use, effectiveness and interaction with behaviour and welfare. *Animal Welfare*. 1 février 2004. Vol. 13, pp. 63- 69. DOI 10.1017/S0962728600026683.

IAHAIO, 2018. The IAHAIO Definitions for Animal Assisted Intervention and Guidelines for Wellness of Animals Involved in AAI. In : *Handbook on Animal-Assisted Therapy* [en ligne]. Elsevier. pp. 499-504. [Consulté le 15 novembre 2023]. ISBN 978-0-12-815395-6. Disponible à l'adresse : <https://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/B9780128153956150011>

JAILLOUX, Marjorie, 2012. *Achat et mode de sélection des chiens au profit des armées et de la gendarmerie*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Lyon 1 : Université Claude-Bernard.

JORDAN, Tyler et LEM, Michelle, 2014. One Health, One Welfare: Education in practice Veterinary students' experiences with Community Veterinary Outreach. *The Canadian Veterinary Journal*. décembre 2014. Vol. 55, n° 12, pp. 1203-1206.

KRITTANAWONG, Chayakrit, KUMAR, Anirudh, WANG, Zhen, JNEID, Hani, VIRANI, Salim S. et LEVINE, Glenn N., 2020. Pet Ownership and Cardiovascular Health in the US General Population. *The American Journal of Cardiology*. 15 avril 2020. Vol. 125, n° 8, pp. 1158-1161. DOI 10.1016/j.amjcard.2020.01.030.

KUHNE, Franziska, HÖSSLER, Johanna et STRUWE, Rainer, 2012. Affective behavioural responses by dogs to tactile human-dog interactions [Affektive verhaltensreaktionen von hunden auf taktile mensch-hund-interaktionen]. *Berliner und Münchener Tierärztliche Wochenschrift*. 10 octobre 2012. Vol. 125, pp. 371-378. DOI 10.2376/0005-9366-125-371.

LAFON, Maud, 2023. Médiation animale : un grand succès mais un vrai besoin d'encadrement. *La Dépêche Vétérinaire* [en ligne]. 1670. 2023. [Consulté le 22 juin 2023]. Disponible à l'adresse : https://www.depecheveterinaire.com/mediation-animale-un-grand-succes-mais-un-vrai-besoin-d-encadrement_679A50833768A566.html

LE NEINDRE, Pierre, 2023. Regards – Focus Quelques évolutions des idées autour du comportement animal et du bien-être animal : un éthologue face à la société. *Nature Sciences et Société*. 2023. Vol. 32, pp. 228-236. DOI 10.1051/nss/2023028.

LEIGHTON, F.A. et EVANS, B.R., 2014. A history of One Health. *Revue Scientifique et Technique de l'OIE*. 1 août 2014. Vol. 33, n° 2, pp. 413-420. DOI 10.20506/rst.33.2.2298.

LEPITRE, Lucie, 2019. *Comportements répétitifs chez le chien : impact des conditions de vie*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Paris : Faculté de Médecine de Créteil.

LERCH, Noémie, 2022. *La médiation équine: choix et gestion des animaux, relation humain-animal et bien-être*. Thèse pour le doctorat de Neurosciences. Rennes : Université Rennes 1.

LERCH, Noémie, CIRULLI, Francesca, ROCHAIS, Céline, LESIMPLE, Clémence, GUILBAUD, Estelle, CONTALBRIGO, Laura, BORGI, Marta, GRANDGEORGE, Marine et HAUSBERGER, Martine, 2021. Interest in Humans: Comparisons between Riding School Lesson Equids and Assisted-Intervention Equids. *Animals*. 28 août 2021. Vol. 11, n° 9, pp. 2533. DOI 10.3390/ani11092533.

MARITI, Chiara, GAZZANO, Angelo, MOORE, Jane Lansdown, BARAGLI, Paolo, CHELLI, Laura et SIGHIERI, Claudio, 2012. Perception of dogs' stress by their owners. *Journal of Veterinary Behavior*. 1 juillet 2012. Vol. 7, n° 4, pp. 213-219. DOI 10.1016/j.jveb.2011.09.004.

MICHALON, Jérôme, 2011. « *L'animal thérapeute* ». *Socio anthropologie de l'émergence du soin par le contact animalier* [en ligne]. Thèse pour le doctorat en sociologie et anthropologie politique. Lyon : Université Jean Monnet – Saint Etienne. [Consulté le 25 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/amades/1352>

MIGNOT, Alice, 2022. Bénéfices de l'approche pluridisciplinaire dans la compréhension de la médiation animale ainsi que dans l'évaluation du bien-être du chien médiateur. Thèse pour le doctorat de Neurosciences. Université de Nanterre Paris X; Université de Liège.

MIGNOT, Alice, DE LUCA, Karelle, SERVAIS, Véronique et LÉBOUCHER, Gérard, 2022. Handlers' Representations on Therapy Dogs' Welfare. *Animals*. 25 février 2022. Vol. 12, n° 5, pp. 580. DOI 10.3390/ani12050580.

MORMEDE, Pierre, BOISSEAU-SOWINSKI, Lucille, CHIRON, Julie, DIEDERICH, Claire, EDDISON, John, GUICHET, Jean-Luc, LE NEINDRE, Pierre et MEUNIER-SALAÜN, Marie-Christine, 2018. Bien-être animal : contexte, définition, évaluation. *INRA Productions Animales*. 25 octobre 2018. Vol. 31, n° 2, pp. 145-162. DOI 10.20870/productions-animales.2018.31.2.2299.

MOUNIER, Luc, TERLOUW, C., LE GUENIC, M., BIGNON, L., MEUNIER-SALAÜN, M.C., COURBOULAY, V. et MIRABITO, L., 2013. L'évaluation et la gestion du bien-être animal : diversité des approches et des finalités. MOUNAIX, B. et VEISSIER, Isabelle (éd.), *Rencontres autour des Recherches sur les Ruminants*. 2013.

ODENDAAL, J. S. J et MEINTJES, R. A, 2003. Neurophysiological Correlates of Affiliative Behaviour between Humans and Dogs. *The Veterinary Journal*. 1 mai 2003. Vol. 165, n° 3, pp. 296-301. DOI 10.1016/S1090-0233(02)00237-X.

O'HAIRE, Marguerite E., MCKENZIE, Samantha J., MCCUNE, Sandra et SLAUGHTER, Virginia, 2013. Effects of Animal-Assisted Activities with Guinea Pigs in the Primary School Classroom. *Anthrozoös*. septembre 2013. Vol. 26, n° 3, pp. 445-458. DOI 10.2752/175303713X13697429463835.

OIE, 2017. *Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du BEA* [en ligne]. Paris. Disponible à l'adresse : <https://www.woah.org/app/uploads/2022/01/fr-oie-aw-strategy.pdf>

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 1958. *Les dix premières années de l'Organisation mondiale de la Santé* [en ligne]. Genève. [Consulté le 12 avril 2024]. ISBN 978-92-4-256014-5. Disponible à l'adresse : <https://iris.who.int/handle/10665/38792>

PADALINO, Barbara, 2015. Effects of the different transport phases on equine health status, behavior, and welfare: A review. *Journal of Veterinary Behavior*. 1 mai 2015. Vol. 10, n° 3, pp. 272-282. DOI 10.1016/j.jveb.2015.02.002.

PALUMBO, Lucie, 2023. *Bien-être physique et mental des chiens militaires: évaluation et propositions d'amélioration*. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Paris : Faculté de Médecine de Créteil.

PARISOT, Lorraine, 2019. *Médiation animale en médecine bucco-dentaire?* Thèse pour le doctorat de chirurgie dentaire. Nancy : Université de Lorraine.

POUX, Manon, 2022. *Étude bibliographique portant sur la médiation animale en milieu carcéral* [en ligne]. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Toulouse : Université Toulouse 3 Paul Sabatier. [Consulté le 25 mai 2023]. Disponible à l'adresse : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03776885>

QUIBEL, Clémence, BONIN, Marie, BONNET, Magalie, GAIMARD, Maryse, MOUREY, France, MOESCH, Isabelle et ANCET, Pierre, 2017. Évaluation de l'effet thérapeutique de la médiation animale dans la maladie d'Alzheimer. *Soins Gériatrie*. mai 2017. Vol. 22, n° 125, pp. 35-38. DOI 10.1016/j.sger.2017.03.008.

ROBIN, Florence, 2020. Quelques réflexions sur la souffrance des soignants français dans la crise sanitaire du Covid-19. *PSN*. 2020. Vol. 18, n° 3, pp. 107-113.

ROONEY, Nicola, GAINES, Samantha et HIBY, Elly, 2009. A practitioner's guide to working dog welfare. *Journal of Veterinary Behavior*. 1 mai 2009. Vol. 4, n° 3, pp. 127-134. DOI 10.1016/j.jveb.2008.10.037.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, 1755. Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. Suisse.

SCHOENFELD-TACHER, Regina, HELLYER, Peter, CHEUNG, Louana et KOGAN, Lori, 2017. Public Perceptions of Service Dogs, Emotional Support Dogs, and Therapy Dogs. *International Journal of Environmental Research and Public Health*. juin 2017. Vol. 14, n° 6, pp. 642. DOI 10.3390/ijerph14060642.

TURNER, Dennis C., 2017. A review of over three decades of research on cat-human and human-cat interactions and relationships. *Behavioural Processes*. août 2017. Vol. 141, pp. 297-304. DOI 10.1016/j.beproc.2017.01.008.

VEISSIER, I. et BOISSY, A., 2007. Stress and welfare: Two complementary concepts that are intrinsically related to the animal's point of view. *Physiology & Behavior*. 22 octobre 2007. Vol. 92, n° 3, pp. 429-433. DOI 10.1016/j.physbeh.2006.11.008.

WEEKS, C. A., MCGREEVY, P. et WARAN, N. K., 2012. Welfare issues related to transport and handling of both trained and unhandled horses and ponies. *Equine Veterinary Education*. 2012. Vol. 24, n° 8, pp. 423-430. DOI 10.1111/j.2042-3292.2011.00293.x.

WINKLE, Melissa, JOHNSON, Amy et MILLS, Daniel, 2020. Dog Welfare, Well-Being and Behavior: Considerations for Selection, Evaluation and Suitability for Animal-Assisted Therapy. *Animals*. 23 novembre 2020. Vol. 10, n° 11, pp. 2188. DOI 10.3390/ani10112188.

WRIGHT, Joel David, KRITZ-SILVERSTEIN, Donna, MORTON, Deborah J., WINGARD, Deborah L. et BARRETT-CONNOR, Elizabeth, 2007. Pet Ownership and Blood Pressure in Old Age. *Epidemiology*. septembre 2007. Vol. 18, n° 5, pp. 613. DOI 10.1097/EDE.0b013e3181271398.

Sitographie

[Sitographie vérifiée le 16/09/2024]

Ahmed, 2023. Histoire et héritage de la loi Grammont, première loi française sur la protection des animaux in La fondation droit animal éthique et science [en ligne]. Disponible sur : <https://www.fondation-droit-animal.org/115-histoire-et-heritage-de-la-loi-grammont-premiere-loi-francaise-sur-la-protection-des-animaux/> [consulté le 5 novembre 2023]

ACACED, 2023. *L'Acaced, c'est quoi ?* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.acaced.fr/acaced/> [consulté le 8 avril 2024]

ANSES, 2023. *One Health : une seule santé pour les êtres vivants et les écosystèmes* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sant%C3%A9-pour-les-%C3%AAtres-vivants-et-les-%C3%A9cosyst%C3%A8mes> [consulté le 6 mars 2024]

AZCO : la médiation animale comme support de bien-être, (non daté). *Comment choisir sa formation en médiation animale en France aujourd'hui* [en ligne]. Disponible sur : https://www.azcoformations.fr/formation_mediation_animale_france.IB.htm [consulté le 5 avril 2024]

BELAIR, Sandie, 2015. *Résilience – médiation animale* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.resilienfance.org/definition-mediation-animale> [consulté le 25 mai 2024]

CANIDEA (non daté). *La réglementation autour du chien de médiation : un énorme travail à faire...* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.canidea.fr/lois-et-r%C3%A9glementation/la-r%C3%A9glementation-sur-les-chiens-de-m%C3%A9diation/#:~:text=Aujourd'hui%2C%20il%20n',un%20lieu%20priv%C3%A9%20ou%20publique> [consulté le 5 avril 2024]

FFE, Fédération Française d'Équitation, 2021. *La Charte pour le bien-être équin* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ffe.com/le-cheval/bien-etre-animal/la-charte-pour-le-bien-etre-equin> [consulté le 21 juillet 2024]

Fondation Adrienne et Pierre Sommer, non daté. *La médiation animale, c'est quoi ?* [en ligne]. Disponible sur : <https://fondation-apsommer.org/la-mediation-animale-cest-quoi/> [consulté le 5 avril 2024]

Handi'Chiens (non daté) [en ligne]. Disponible sur : <https://handichiens.org/> [consulté le 5 avril 2024]

IAHAIO (non daté). *History* [en ligne]. Disponible sur : <https://iahaio.org/history/> [consulté le 24 juin 2023]

INSEE, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, 2022. *Convertisseur franc-euro, pouvoir d'achat de l'euro et du franc* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/information/2417794> [consulté le 15 avril 2024]

Institut Français de Zoothérapie, 2020. *Zoothérapie de A à Z* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.institutfrançaisdezoothérapie.com/zoothérapie-de-a-a-z-1> [consulté le 20 mai 2024]

Institut Français de Zoothérapie, 2024. *Formation à l'éducation du chien médiateur E11* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.institutfrançaisdezoothérapie.com/formation-a-leducation-du-chien-médiateur-24> [consulté le 8 avril 2024]

Institut des Politiques Publiques, 2022. *Barèmes IPP* [en ligne]. Disponible sur : https://www.ipp.eu/baremes-ipp/marche-du-travail/salaire_minimum/smig/ [consulté le 15 avril 2024]

IZSve, Istituto Zoorpofilattico Sperimentale delle Venezie, 2016. *National Reference Centre for Animal Assisted Interventions (Pet Therapy)* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.izsvenezie.com/reference-laboratories/pet-therapy/> [consulté le 24 avril 2024]

Les sabots du cœur (non daté). *Les sabots du cœur, la vie dans la fin de vie* [en ligne]. Disponible sur : <https://lessabotsducoeur.org/> [consulté le 15 mai 2024]

Ma formation, 2022. *Comment devenir zoothérapeute* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.maformation.fr/actualites/comment-devenir-zoothérapeute-61035> [consulté le 8 avril 2024]

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023. *Animaux de compagnie, équidés... Tout savoir sur le certificat d'engagement et de connaissance* [en ligne]. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie-equides-tout-savoir-sur-le-certificat-dengagement-et-de-connaissance> [consulté le 11 avril 2024]

Ministère de la Justice, non daté. *Le médiateur* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.fr/justice-france/acteurs-justice/professionnels-du-droit/mediateur> [consulté le 23 mai 2024]

Ministère des Armées, non daté. *Plaquette vétérinaire des armées* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/sante/plaquette-veterinaire-des-armees.pdf> [consulté le 22 juillet 2024]

Nations Unies, 2021. *L'histoire des Nations Unies* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.un.org/fr/about-us/history-of-the-un> [consulté le 12 avril 2024]

OMS, Organisation Mondiale de la Santé, 1958. *Les dix premières années de l'Organisation Mondiale de la Santé* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.who.int/fr/publications-detail/9789241560146> [consulté le 12 avril 2024]

OMS, Organisation Mondiale de la Santé, 2023. *Atteindre le bien-être : Un cadre mondial destiné à intégrer le bien-être à la santé publique au moyen d'une approche axée sur la promotion de la santé* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.who.int/fr/publications/m/item/wha-76---achieving-well-being--a-global-framework-for-integrating-well-being-into-public-health-utilizing-a-health-promotion-approach> [consulté le 12 avril 2024]

OMS, Organisation Mondiale de la Santé, 2024. *Constitution* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.who.int/fr/about/governance/constitution> [consulté le 12 avril 2024]

Santé publique France, 2024. *Centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles (CNR)* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/centres-nationaux-de-referance-pour-la-lutte-contre-les-maladies-transmissibles-cnr> [consulté le 6 mars 2024]

Stallwood, 2022. *Martin's Act at 200 — Reflecting on the First Animal Welfare Law in Sentient Media* [en ligne]. Disponible sur : <https://sentientmedia.org/martins-act-at-200/> [consulté le 4 avril 2024]

SPA, Société Protectrice des Animaux, 2022. *A quelle date a été créée la SPA ?* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.la-spa.fr/faq-a-quelle-date-a-ete-creee-la-spa/> [consulté le 4 février 2024]

Université Clermont-Auvergne, 2019. *Diplôme universitaire relation d'aide par la médiation animale (une année)* [en ligne]. Disponible sur : https://www.uca.fr/medias/fichier/plaquette-2019-2020-du-rama_1560323664847-pdf [consulté le 8 avril 2024]

Université Paris-Nanterre, 2024. *Licence pro métier de la relation à l'animal compagnon : médiation, éducation, comportement* [en ligne]. Disponible sur : <https://dep-psycho.parisnanterre.fr/licence-pro-metier-de-la-relation-a-lanimal-compagnon-mediation-education-comportement> [consulté le 8 avril 2024]

Université Paris 13, 2016. *Programme du Diplôme Universitaire (DU) : « Relations Homme/Animal – Médiation, Thérapie, et bien-être animal »* [en ligne]. Disponible sur : <http://comportement.univ-paris13.fr:8080/comp/diu-anthropozoologie/programme-du-diplome-interuniversitaire-diu> [consulté le 8 avril 2024]

UFRLLSHS, 2024. *DU Médiateur canin en intervention sociale* [en ligne]. Disponible sur : https://lshs.univ-paris13.fr/wp-content/uploads/DU_MEDIATION_CANIN.pdf [consulté le 8 avril 2024]

Vedmeduni, 2021. *Messlerli Forschungsinstitut* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.vetmeduni.ac.at/therapiebegleithunde/richtlinien> [consulté le 16 avril 2024]

WOAH, Organisation Mondiale de la Santé Animale, 2019. *Accès en ligne au code terrestre* [en ligne]. Disponible sur : https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/acces-en-ligne-au-code-terrestre/?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_introduction.htm [consulté le 21 juillet 2024]

Annexes

Annexe 1 : la loi Grammont

Loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques

- Article unique

Seront punis d'une amende de cinq à quinze francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de la prison sera toujours appliquée en cas de récidive.

L'article 483 du code pénal sera toujours applicable

(1) Proposition de M. le général de Grammont ; rapport sur la prise en considération par M. Ferré des Ferris le 24 novembre 1849 (Mon. du 27) ; discussion et adoption le 27 novembre (Mon. du 28) ; rapport au nom d'une commission spéciale par M. de Grammont le 7 janvier 1850 (Mon. du 11) ; 1^{re} lecture le 15 mars (Mon. du 16) ; 2^e lecture le 13 juin (Mon. du 14) ; 3^e lecture le 2 juillet (Mon. du 3), et adoption.

(2) L'article unique dont cette loi se compose a été proposé à titre d'amendement, lors de la troisième lecture, par M. Defontaine. Il diffère beaucoup de la proposition de M. de Grammont. Voici comment son auteur l'a justifié : « Comme M. de Grammont, a-t-il dit, je ne veux pas que les mauvais traitements envers les animaux puissent aller jusqu'à des actes choquants de brutalité.

« Je ne veux pas qu'un homme ait le droit de

tuer son cheval sur la place publique, parce qu'il exige de lui un travail qu'il ne peut faire ; mais je ne puis suivre l'honorable général dans les développements de sa proposition ; il a été beaucoup trop loin. Je ne crois pas que la protection donnée à l'animal doive dégénérer en inquisition envers le propriétaire.

« Lorsque le mauvais traitement a été très grave, lorsqu'il a été jusqu'à l'abus, je veux le punir ; mais j'exige que cet acte ait été public, parce qu'alors il y a un certain scandale ; mais je

ne veux pas entrer dans le domicile de chacun et voir ce qu'il y fait. L'intérêt des animaux ne me paraît pas assez grand pour cela.

« Je ne veux donc réprimer que les faits qui, par leur gravité et leur publicité, attaquent la morale publique. Voilà à quoi se borne mon amendement. Je crois qu'en l'adoptant, vous protégerez suffisamment les animaux, sans porter atteinte au droit de propriété, qui consiste à user et à abuser. »

Cet amendement a été adopté.

Annexe 2 : décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux

8884

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

11 Septembre 1959

CHAPITRE III

Dispositions transitoires.

Art. 6. — Les infirmières coloniales du cadre régi par le décret du 22 août 1944 sont reclassées dans le corps des infirmières d'outre-mer, conformément au tableau de correspondance ci-après :

ANCIEN CADRE des infirmières coloniales.	NOUVEAU CORPS des infirmières d'outre-mer.	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans le nouveau corps au moment de l'intégration.
Infirmière hors classe.	Infirmière en chef. Echelon unique.	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
Infirmière principale :	Infirmière principale :	
1 ^{re} classe.....	5 ^e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe. Idem.
2 ^e classe.....	4 ^e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe jusqu'à concurrence de la moitié.
3 ^e classe.....	3 ^e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
4 ^e classe.....	1 ^{er} échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe.
Infirmière :	Infirmière :	
1 ^{re} classe.....	5 ^e échelon.....	Maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe. Idem.
2 ^e classe.....	4 ^e échelon.....	Idem.
3 ^e classe.....	3 ^e échelon.....	Idem.
4 ^e classe.....	1 ^{er} échelon.....	Idem.
5 ^e classe.....	2 ^e échelon.....	Idem.
5 ^e classe stagiaire.	Stagiaire.....	Maintien du temps de stage effectué.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté en date du 7 août 1959, M. Delmouly (Pierre), surveillant général (8^e échelon) du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 19 juillet 1959, est admis à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services au titre de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1051 du 7 septembre 1959 réprimant les mauvais traitements exercés envers les animaux.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la Constitution, et notamment son article 37;
Vu l'article R. 25 du code pénal;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'article R. 38 du code pénal est complété ainsi qu'il suit :
« 12° Ceux qui auront exercé sans nécessité, publiquement ou non, de mauvais traitements envers un animal domestique

ou appivoisé ou tenu en captivité; en cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal pourra décider que l'animal sera remis à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer; les dispositions du présent numéro ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. »

Art. 2. — La loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques, modifiée par la loi n° 51-461 du 24 avril 1951, est abrogée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Délégation de pouvoirs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire;

Vu le décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 21,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation est donnée jusqu'à la date du 15 septembre 1960 aux premiers présidents des cours d'appel de la métropole, à l'effet de désigner par ordonnance, dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, des suppléants de juge d'instance chargés d'exercer, dans le cadre des attributions qui leur sont conférées par ladite ordonnance, certaines fonctions administratives ainsi que la présidence de commissions non juridictionnelles dévolues aux juges des tribunaux d'instance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1959.

EDMOND MICHELET.

Greffiers.

Par arrêté en date du 4 septembre 1959, M. Zingle (Charles), commis principal au parquet général de Colmar, est nommé greffier de 2^e classe à la cour d'appel de Colmar (parquet général) et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Henninger.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 4 septembre 1959, l'honorariat est conféré à M. Neidhardt (Charles-Paul), ancien notaire à Alger.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Approbation de la participation des communes de Lyon et de Villeurbanne à la Société d'équipement de la région de Lyon.

Par arrêté en date du 28 août 1959, ont été approuvées :

1^o La délibération du conseil municipal de Lyon en date du 17 juin 1957 décidant de participer, pour la somme de 4 millions de francs, à la Société d'équipement de la région de Lyon, dont le capital est fixé à 25 millions de francs;

2^o La délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 17 septembre 1957 décidant de participer pour la somme de 2 millions de francs au capital de cette société.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommages publics).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 septembre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bollène (Vaucluse) tendant à donner le nom de « Cité Louis-Febvre » à un groupe d'I. L. M. de cette commune.

Annexe 3 : loi n°63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux

20 Novembre 1963

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

10339

Avis de vacance au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 10363).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers, de secrétaire médicale et de commis (p. 10363).

Annonces (p. 10366).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 127.

Compte rendu intégral des débats du 19 novembre 1963 (p. 7299).

Sénat. — N° 78.

Compte rendu intégral des débats du 19 novembre 1963 (p. 2563).

LOIS

LOI n° 63-1142 du 19 novembre 1963 relative aux dates des élections cantonales et des élections municipales et validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961 (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Dans le deuxième alinéa de l'article 214 du code électoral, le mois de mars est substitué au mois d'octobre.

Art. 2. — Est validé rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961 prorogeant les pouvoirs des conseillers généraux élus en avril 1955 et fixant au mois de juin 1961 la date du renouvellement de leur mandat.

Art. 3. — Le mandat des conseillers généraux élus en avril 1958, à la suite de la prorogation par la loi n° 54-839 du 21 août 1954 des pouvoirs des conseillers généraux élus en octobre 1951, expirera en mars 1964.

Le mandat des conseillers généraux élus en juin 1961, à la suite de la prorogation par le décret n° 61-250 du 18 mars 1961 des pouvoirs des conseillers généraux élus en avril 1955, expirera en mars 1967.

Nonobstant toute disposition législative contraire, les deux sessions ordinaires annuelles des conseillers généraux devront se tenir en dehors des sessions ordinaires du Parlement.

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 69 de la loi du 10 août 1871 est remplacé par la disposition suivante : « La commission départementale est élue chaque année à la fin de la première session ordinaire ».

Cette disposition prendra effet à compter de la première session ordinaire des conseils généraux de 1962.

Art. 5. — Les articles 215 et 216 du code électoral sont abrogés.

Loi n° 63-1142 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 4222 ;
Rapport de M. Legaret, au nom de la commission des lois constitutionnelles (n° 4328) ;
Discussion et adoption le 18 juillet 1961.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 324 (1960-1961) ;
Rapport de M. Prélot, au nom de la commission des lois, n° 41 (1961-1962) ;
Discussion et adoption le 17 octobre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Sénat (n° 1463 rectifié) ;
Rapport de M. Legaret, au nom de la commission des lois constitutionnelles (n° 1392) ;
Discussion et adoption le 10 mai 1962.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 184 (1961-1962) ;
Rapport de M. Prélot, au nom de la commission des lois, n° 20 (1963-1964) ;
Discussion et adoption le 7 novembre 1963.

Art. 6. — A l'article 248 du code électoral, les termes : « au mois de mars » sont substitués aux termes : « entre le 1^{er} avril et le 15 mai ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 novembre 1963.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le ministre d'Etat
chargé des départements et territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

LOI n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article 453 du code pénal est ainsi rédigé :

« Art. 453. — Quiconque aura, sans nécessité, publiquement ou non, commis un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 2.000 à 6.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, les peines seront portées au double.

« En cas d'urgence ou de péril, le juge d'instruction pourra décider de confier l'animal, jusqu'au jugement, à une œuvre de protection animale déclarée.

« En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal pourra décider que l'animal sera remis à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

Art. 2. — L'article 454 du code pénal est rédigé comme suit :

« Art. 454. — Sera puni des peines prévues à l'article 453 quiconque aura pratiqué des expériences ou recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux sans se conformer aux prescriptions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 novembre 1963.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER.

Loi n° 63-1143 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 666 ;
Rapport de M. Moras, au nom de la commission des lois (n° 4481) ;
Discussion et adoption le 12 juillet 1961.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 312 (1960-1961) ;
Rapport de M. Marcellhacy, au nom de la commission des lois, n° 323 (1960-1961) ;
Discussion et adoption le 9 novembre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat (n° 207) ;
Rapport de M. Neuwirth, au nom de la commission des lois (n° 853) ;
Adoption, sans débat, le 10 octobre 1963.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 8 (1963-1964) ;
Rapport de M. Marcellhacy, au nom de la commission des lois, n° 48 (1963-1964) ;
Adoption le 7 novembre 1963.

Annexe 4 : score de mal-être chez les chats de compagnie (Gilbert et Titeux, 2021)

Indicateurs	Score	Mesures, questions	Significations	
1. Examen médical, présence de plaie	Non Oui	0 1	Examen clinique, présence ou absence de blessures	Présence ou absence de douleur
2. Adéquation entre les besoins génétiques du chat et les conditions de vie	Non Oui	1 0	Est-ce que le chat vient de la campagne ? Est-ce qu'il a montré des signes de peur ou d'anxiété durant les premiers mois ?	Inadéquation entre génétique et milieu de vie
3. Accès à la nourriture et à l'eau				Investiguer les frustrations par rapport à l'accès à l'eau et à la nourriture
Nourriture	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Combien a-t-il de nourriture disponible ? Est-ce qu'il miaule pour en avoir ?	
Eau	Contrôlé par le chat Contrôlé par le propriétaire	0 1	L'eau est-elle facilement accessible ? Est-ce que le chat réclame de l'eau du robinet ?	
4. Accès à l'espace (cachette et exploration)				Investiguer les frustrations en rapport avec l'accès à des endroits cachés, des pièces, et des sites d'exploration (fenêtres, balcons, extérieur)
Pièces et endroits pour se cacher	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Est-ce que le chat a accès à toutes les pièces de la maison ou de l'appartement ? Est-ce qu'il a des pièces où se cacher ? Est-ce qu'il est autorisé à dormir dans les placards ? Est-ce qu'il demande à aller dans les placards sans pouvoir le faire ?	
Fenêtres	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Est-ce que le chat a un accès libre aux fenêtres ? Est-ce que vous acceptez que votre chat demande à aller sur le rebord de la fenêtre ? Quand le temps est clément est ce que vous acceptez de laisser la fenêtre ouverte toute la journée ? Est-ce qu'il demande à aller sur les rebords de fenêtre sans pouvoir le faire ?	
Balcon	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Est-ce que le chat est autorisé à passer du temps sur le balcon ? Est-ce que vous ouvrez le balcon dès que votre chat demande à y aller ? Est-ce qu'il demande à aller sur le balcon sans pouvoir y accéder ?	
Extérieur	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Si vous avez un jardin, est-ce que le chat est autorisé à sortir ? Est-ce que vous avez une chatière ? Sinon, est ce que vous ouvrez à votre chat dès qu'il miaule ? Est-ce qu'il demande à aller dans le jardin sans pouvoir y accéder ?	
5. Relation Homme/chat	Contrôlé par le chat Contrôlé en partie par le propriétaire Contrôlé par le propriétaire	0 1 2	Est-ce vous portez votre chat ? Est-ce que vous caressez votre chat quand il vous le demande ? Comment votre chat réagit quand vous le caressez ? Comment réagit votre chat quand il dort sur le canapé et que vous venez vous asseoir ?	Investiguer la relation Homme-animal

6. Relation avec les autres chats s'il y a plusieurs chats dans la maison	Comportement affiliatif ou pas de chats	0	Est-ce que vous constatez de l' <i>allogrooming</i> / <i>allorubbing</i> entre vos chats ? Est-ce que vos chats dorment ensemble ? Est-ce qu'ils dorment proches l'un de l'autre ? Est-ce qu'ils se battent ? Comment votre chat réagit quand un autre chat entre dans la pièce alors qu'il est en train de dormir ou quand l'autre chat veut prendre sa place ?	Investiguer les relations entre chats
	En partie agonistique et en partie affiliative	1		
	Agonistique	2		
7. Budget d'activité du chat / enrichissement / diversification des activités	Joue fréquemment (plus d'1 h par jour)	0	Est-ce que vous pouvez me dire à quoi ressemble une journée typique de votre chat ? Est-ce qu'il y a des jouets présents dans votre maison (herbe à chat, canne à pêche, balles ...)	Investiguer la qualité et diversité de l'environnement
	Joue de temps en temps (< 1 h)	1		
	Pas de jouet, pas de jeux	2		
8. Adéquation entre le tempérament du chat et l'environnement	Adéquation complète	0	Est-ce que votre chat est timide, peureux, aventurier, prompt à attaquer, joueur, familier avec l'humain ? Durant l'examen est-ce que le chat est joueur, explorateur, interagit avec l'humain ?	Investiguer l'adéquation du milieu de vie
	Mitigée	1		
	Pas d'adéquation	2		
TOTAL				
Score minimal = bon score de bien-être		0		Pas de problème de bien-être
Score maximal = mauvais score de bien-être		21		Problème de bien être important

Annexe 5 : extraits de la grille d'analyse des risques menée pour rédiger la Charte nationale pour le bien-être équin et le guide de bonnes pratiques (FFE, 2021)

5 libertés du FAWC	Critères de bien-être (critères du WQ®)	ATTEINTE POTENTIELLE SUR L'ANIMAL (Phase Utilisation) Donner des détails sur la pathologie ou les effets négatifs potentiellement rencontrés	GRAVITE estimée par le comité technique de l'atteinte par rapport au bien-être du cheval 1 : Faible 2 : Moyenne 3 : Importante	FREQUENCE Estimation par le comité technique du pourcentage d'animaux atteints sur le terrain A : très rare à inexistant B : rare C : fréquent	FACTEURS susceptibles d'avoir une influence sur cette atteinte
Absence de faim et de soif	Absence de faim prolongée	Animal qui ne s'alimente pas	3	A	Défaut de soin entraînant une affection bucco-dentaire : pyalisme, halitose, pyorrhée dentaire
	Absence de faim prolongée	Obésité (avec pathologies associées : fourbures, perte de mobilité, ...)	3	A sauf chez poneys au printemps C	Alimentation : inadaptée, trop abondante, pas suffisamment fractionnée, trop riche Difficultés de gestion de l'alimentation extérieure : richesse de l'herbe en saison, capacité à broter... Maladie Méconnaissance de la part des propriétaires particuliers (néophytes et isolés) Génétiq ue favorisant la prise de poids (poneys)
	Absence de faim prolongée	Ulcères récidivants	3	B à C	Time budget : temps de prise alimentaire insuffisant Alimentation : trop riche, déséquilibré de l'apport en fibres (accès restreint, quantité inappropriée)
	Absence de faim prolongée	stéréotypies	1 à 3	A à C	Time budget : temps de prise alimentaire insuffisant Alimentation : trop riche, déséquilibré de l'apport en fibres (accès restreint, quantité inappropriée), fractionnement insuffisant
Absence de soif prolongée	Absence de soif prolongée	Déshydratation Cheval efflanqué Coliques	3	A	Alimentation : manque de fibres Accès et qualité de l'eau : absence d'eau potable propre, points d'eau souillés, points d'eau vides, accès restreint à l'eau, eau trop chaude, eau gelée, dysfonctionnement des abreuvoirs Difficulté d'accès à l'eau pour les dominés, mauvaise gestion du troupeau Enchaînement des reprises sans abreuvement

5 libérés du FAWC	Critères de bien-être (critères du WQ®)	ATTEINTE POTENTIELLE SUR L'ANIMAL (Phase Utilisation) Donner des détails sur la pathologie ou les effets négatifs potentiellement rencontrés	GRAVITE estimée par le comité technique de l'atteinte par rapport au bea du cheval 1 : Faible 2 : Moyenne 3 : Importante	FREQUENCE <i>Estimation par le comité technique du pourcentage d'animaux atteints sur le terrain</i> A : très rare à inexistant B : rare C : fréquent	FACTEURS susceptibles d'avoir une influence sur cette atteinte Expression des comportements et postures naturelles : notion d'espace par rapport au volume nécessaire mal appréhendée ; espaces "pièges" : cheval qui se coinçe, glisse, antérieur qui passe au travers... Absence d'espace de couchage au sec, mauvaise qualité de la litière Absence d'abri naturel : absence d'ombre, cheval subissant les vents, les insectes Abri artificiel mal conçu, mal dimensionné Mauvais entretien des pâtures entraînant une prolifération d'insectes Mouvements d'écurie perturbant le sommeil Absence de paille pour uriner dans les boxes de concours Couverture non adaptée Surpopulation entraînant des positions inadaptées Mauvaise gestion des lots, des dominances Difficultés économiques Dermite estivale
Absence d'inconfort	Confort autour du repos	Blessures Pourrissement des fourchettes Impossibilité de se rouler Fatigue Stress Escarres Infections dues aux insectes Conjonctivite estivale Impossibilité d'uriner Empyème	1 à 2	A	Conditions météo exceptionnelles : excès de froid, de chaud Changements thermiques brutaux non anticipés Matériaux des toitures inadaptés : bac acier sans isolant, éverté avec faible hauteur de toiture... Manque de ventilation dans les lieux de vie Absence d'abri naturel ou artificiel Litière mal entretenue Tonte récente, au mauvais moment Usage inadapté de la couverture : non prise en compte des poils et du travail Horaires de sortie mal adaptés
	Confort thermique	Atteintes de la peau (soleil) Atteintes des yeux (insectes) (Horriplation) Tremblements Sudation importante Affections respiratoires Fatigue Stress	2	A	Travail ou compétition sous grande chaleur ou grand froid Changement du goût de l'eau ou du type d'abreuvoir apporté en déplacement En course : manque d'hydratation en amont et défaut de mise en place préventive d'un "plan de refroidissement" avec infrastructures adaptées (citermes, douches multiples, points d'eau...) En tourisme équestre : défaut de prévision des points d'abreuvement
	Confort thermique	Déshydratation Transpiration abondante Coliques "Coup de chaleur"	1	B	Travail ou compétition sous grande chaleur ou grand froid Changement du goût de l'eau ou du type d'abreuvoir apporté en déplacement En course : manque d'hydratation en amont et défaut de mise en place préventive d'un "plan de refroidissement" avec infrastructures adaptées (citermes, douches multiples, points d'eau...) En tourisme équestre : défaut de prévision des points d'abreuvement

5 libérés du FAWC	Critères de bien-être (critères du WQ [®])	ATTEINTE POTENTIELLE SUR L'ANIMAL (Phase Utilisation) Donner des détails sur la pathologie ou les effets négatifs potentiellement rencontrés	GRAVITE estimée par le comité technique de l'atteinte par rapport au bea du cheval 1 : Faible 2 : Moyenne 3 : Importante	FREQUENCE Estimation par le comité technique du pourcentage d'animaux atteints sur le terrain A : très rare à inexistant B : rare C : fréquent	FACTEURS susceptibles d'avoir une influence sur cette atteinte
	Etat émotionnel positif	Stéréotypies et comportements anormaux	1 à 2	<i>récurrence sur un même lieu suspecte</i>	Restrictions comportementales présentes ou passées : fibres, fourrage, contacts sociaux, respect du time budget, locomotion libre...
Absence de peur et de détresse	Etat émotionnel positif	Stress, peur, anxiété Phobies (réactions excessives à des stimulations faibles) Menace, évitement, agressivité	1 à 2	<i>récurrence sur un même lieu suspecte</i>	Environnement et/ou structuration de l'espace non adapté Retour au box après une période de pré Retour au travail à la rentrée Séparation du groupe Transport Premières compétitions Exposition à des publics difficiles (néophytes, handicapés physiques ou mentaux) Exposition à une journée de forte affluence Appréhension de situations connues suite à mauvais apprentissage, mauvaise manipulations : morsure au sanglage, accueil du cavalier, grattage du pied au pansage, relèvement de la tête à la mise du filet, tondeuse...
	Etat émotionnel positif	Syndrôme dépressif (comportement en hypo) : immobilité, encolure horizontale, yeux ouverts, tête et encolure figées, tête au mur, isolement social volontaire	3	<i>récurrence sur un même lieu suspecte</i>	Environnement hypostimulant Isolement social ou peu de contacts congénères Inactivité Maladie Abandon Douleur chronique Vieillessement, maladie liée au vieillissement Cushing (tumeur hypo physe), hirsutisme (stade final cushing)

5 libérés du FAWC	Critères de bien-être (critères du W/Q®)	ATTENTE POTENTIELLE SUR L'ANIMAL (Phase Utilisation) Donner des détails sur la pathologie ou les effets négatifs potentiellement rencontrés	GRAVITE estimée par le comité technique de l'atteinte par rapport au bœuf du cheval 1 : Faible 2 : Moyenne 3 : Importante	FREQUENCE Estimation par le comité technique du pourcentage d'animaux atteints sur le terrain A : très rare à inexistant B : rare C : fréquent	FACTEURS susceptibles d'avoir une influence sur cette atteinte
	Absence de blessures	Blessures d'accidents (contusions, coupures, abcès au pied, fractures...) Plaies	1 à 3	réurrence sur un même lieu suspecte	Animaux errants Environnement non sécurisé : clôtures non solides, barbelés, clous, objets contendants, logement inadapté, box mal entretenus, sols glissant, plafonds trop bas, portes trop étroites, cloisons dégradées, mauvaise conception des installations... Défaut de surveillance Absence de soins Ferrure qui se passe mal Mauvaise relation entre l'homme et l'animal, peur et incompétence de l'homme Echappement Pierres, branches, trous en tourisme équestre Etalons mis en présence de juments
	Absence de blessures	Blessures entre chevaux (coups de pied, morsures, hématomes, fractures...), Blessures surinfectées, Cheloïde (plaie bourgeonnante)	1 à 3	A	Mauvaise gestion du troupeau : mauvaise insertion des nouveaux, groupe instable Chevaux agressifs Absence de surveillance Absence de soins
	Absence de blessures	Automutilation	3	A	Restriction sociale Absence de surveillance
	Absence de maladies	Signes d'alerte : cheval isolé, changement de comportement (apathie, nervosité), état du poil, respiration anormale, toux, décharge nasale, diarrhée, écoulement oculaire, perte de poids, modification de la couleur et de l'état des muqueuses, état des crotins, irritation de la peau	3	A	Maladie non diagnostiquée
Absence de douleur, de blessure, de maladie	Absence de maladies	Gestation et poulinage : écoulements nasaux, oculaires, vulvaires, infections à l'origine d'avortements péritonite	3	A	Défaut de surveillance, de suivi sanitaire, de prévention, d'hygiène Problèmes physiques : malformation de la vulve liée à l'âge, malposition du poulain, mauvaise délivrance Génétique : cheval mal conformé
	Absence de maladies	Prurit chronique, démangeaison	2		Parasitisme non contrôlé Dermatite non gérée médicalement Allergies (dermite estivale récidivante équine ou gratte) Cushing Facteur génétique

Le bien-être des animaux utilisés en zoothérapie : état des lieux et perspectives d'évolution

Auteur : Dyon Coraline, ENVT, 2024

L'objectif de cette thèse était de faire un état des lieux concernant la prise en compte du bien-être des animaux utilisés en zoothérapie. Les différentes notions ont d'abord été définies, puis un historique de la zoothérapie en France d'hier à aujourd'hui a été présenté. Il a ensuite été décrit comment la pratique de la zoothérapie avait un impact non négligeable sur le bien-être des animaux concernés. Il est donc nécessaire d'utiliser des critères objectifs afin d'évaluer au mieux le bien-être des animaux selon l'espèce concernée. De plus, des précautions doivent être prises afin de préserver le bien-être de ces animaux. En France, la principale difficulté rencontrée est l'absence d'encadrement juridique. Une harmonisation à l'échelle nationale semble aujourd'hui indispensable. Des perspectives d'amélioration ont finalement été proposées pour permettre une pratique respectueuse et éthique, incluant la formation de tous les acteurs et notamment des futurs vétérinaires.

Mots-clés : zoothérapie, médiation animale, bien-être animal, animaux, chien, cheval

Animal welfare in pet therapy : current situation and future possibilities

The purpose of this thesis is to get an overview of the current situation regarding the well-being of animals used in pet therapy. First, the concepts are defined. Then, a history of French pet therapy is carried out until nowadays. It is then shown how the practice of pet therapy has a significant impact on the well-being of these animals. Objective criteria must be used in order to best assess animal welfare according to each species concerned. Precautions must therefore be taken to protect the well-being of these animals. In France, the main difficulty is the lack of a legal framework. Harmonization at a national level now seems essential. Finally, a number of suggestions for improvement are being put forward to ensure respectful and ethical practice, including training of all those involved, especially future veterinarians.

Key words : pet therapy, animal-assisted intervention, animal welfare, animals, dog, horse